★ Année 1950. — N° 85 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 20 Juillet 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 187e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 19 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

4. — Liaison et coordination des services sociaux. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Cayeux, rapporteur.

Art. 1er à 5: reprise des textes adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 6: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 7 à 12: reprise des textes adoptés en première lecture par le Conseil de la République.

Explication de vote sur l'ensemble: Mme Douteau.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.

Education nationale (suite).

Chapitre 5410 (*suite*).

Amendement de M. Farine. — Satisfait.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique; Farine. — Adoption, au scrutin.

Second amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Terpend, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet, au scrutin.

Explication de vote sur le chapitre: M. Farine. — Adoption, au scrutin.

Chap. 5420 et 5430: adoption.

Chap. 5440.

MM. Deixonne, Finet, Lapie, ministre de l'éducation nationale; Kir. — Adoption.

Chap. 5450 à 5480: adoption.

Chap. 5490.

MM. Chaban-Delmas, Mondon, Kir, Theetten.

Amendement de M. Audeguil: M. Audeguil.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Cayol, Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; le ministre de l'éducation nationale; Chaban-Delmas, Barangé, rapporteur général; Audeguil.

Décision de réserver le chapitre.

Chap. 5500 à 5540. — Adoption.

Chap. 5550.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Pierre Chevallier: MM. Pierre Chevallier, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

6. — Modification de l'ordre du jour.

MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères.

Adoption, au scrutin, de la proposition de modification de l'ordre du jour, présentée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 21 juin 1950, M. Paumier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention compensatrice aux sinistrés du Loir-et-Cher à la suite des dégâts occasionnés en 1950 par les orages et par la grêle.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Max Lejeune a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'ouragan qui a dévasté le 20 juin 1950, 50 communes du département de la Somme et à exempter les sinistrés des impôts de l'année 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Morand a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée du Loir dans la journée du 20 juin 1950, notamment dans les cantons de Seiches, Durtol et Chalonnes, ainsi que dans la commune de Montreuil-Belfroi, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Savard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les orages qui se sont abattus dans la nuit du 20 au 21 juin dans la région de Saint-Michel (Meuse).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. de Geoffre a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 20 juin 1950 sur plusieurs communes du département du Maine-et-Loire.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Capdeville a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 100 millions au département de la Seine-Inférieure en vue de dédommager les victimes de la grêle.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Goudoux a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser par l'octroi d'un premier secours de 50 millions les victimes des orages qui ont eu lieu en Corrèze, en particulier dans la région d'Egleton et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Girardot a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le violent orage accompagné de rafales de grêle qui s'est abattu le 17 juin 1950 dans la vallée de l'Ubaye; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950; 4° à accorder aux communes des subventions leur permettant de réparer les chemins vicinaux gravement endommagés par l'orage.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Boccagny a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux victimes de l'ouragan qui a déferlé sur le département de la Haute-Savoie dans la journée du vendredi 16 juin 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, Mme Lucie Guérin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au titre de premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue sur la région de Foucarmont (Seine-Inférieure).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 24 juin 1950, M. Jules Moch a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 24 juin 1950, M. Pouyet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier, notamment dans la région de Lurcy-Lévy.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 24 juin 1950, M. Dusseaulx a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 20 millions comme secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le mardi 20 juin 1950 dans la région de Dancourt (Seine-Inférieure).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 24 juin 1950, M. Thamier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer un premier secours aux sinistrés et aux communes éprouvées par les violents orages qui viennent de s'abattre sur le Lot; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés les facilités de crédit indispensables; 4° à exonérer ces sinistrés des impôts de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 4 juillet 1950, M. Guesdon a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département de l'Orne, en raison des dommages causés par plusieurs orages de grêle.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 4 juillet 1950 M. Méquet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 15 juin 1950 à Mailly-le-Château et à Mailly-la-Ville; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 23 juin 1950, M. Gilles Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles aux militaires sous les drapeaux des régions sinistrées par les orages de grêle.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 24 juin 1950, M. Pouyet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du payement des cotisations aux allocations familiales et aux assurances sociales les cultivateurs victimes de calamités agricoles.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 4 juillet 1950, Mlle Rumeau a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à rétablir les avantages tarifaires consentis antérieurement à 1947 par la S. N. C. F. à tout transport de jeunes de moins de vingt et un ans se rendant en camp ou colonie de vacances.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 4 juillet 1950, M. Waldeck Rochet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant a déterminer les bénéfices forfaitaires à l'hectare des exploitations agricoles, pour l'établissement de l'impôt de 1950, à des coefficients ne pouvant, en aucun cas, être supérieurs à ceux fixés pour l'établissement de l'impôt de 1949.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 4 juillet 1950, Mlle Archimède a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Lecourt une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 9148, tendant à amender certaines dispositions de la constitution qui a été renvoyée à la commission de suffrage universel du règlement et des pétitions.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

LIAISON ET COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

La parole est à M. Cayeux, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* J'ai eu l'honneur de déposer, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le 7 juin dernier, un rapport sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1949, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

Voici, en effet, près de deux ans que, dans nos commissions d'abord, ici même, en séance publique, ensuite et, enfin, au Conseil de la République, le texte qui nous revient aujourd'hui a été discuté et mis au point.

Notre commission a eu le souci, comme nous l'avons fréquemment dans cette Assemblée, de faire le maximum pour opérer un certain rapprochement avec les préoccupations exprimées par le Conseil de la République. Cependant, il est des cas où ce rapprochement est fort difficile, et nous nous sommes trouvés, précisément, devant des difficultés de cet ordre.

En effet, le Conseil de la République, plutôt que d'exercer en la matière une sorte de magistère lui permettant de perfectionner l'œuvre entreprise par l'Assemblée nationale, a voulu en un texte fort sobre, mais trop sobre à notre gré, substituer à celui que nous avions préalablement débattu une rédaction entièrement nouvelle formulée en un article unique.

Mais si nous parcourons le compte rendu des débats du Conseil de la République, nous nous apercevons que nos collègues du Luxembourg ne se sont pas leurrés sur le sort qui attendait leur projet, puisque nous trouvons, dans ce compte rendu, une mention du genre de celle-ci: « Le vote que vous allez émettre, disait un sénateur, va obliger très certainement l'Assemblée nationale à reprendre son texte initial. »

Effectivement, c'est ce que votre commission vous propose; toutefois, dans le souci de montrer au Conseil de la République que nous entendons néanmoins tenir compte de ses avis, elle vous demande de reprendre, à l'article 6, le dernier alinéa du l'article unique proposé par le Conseil de la République.

Ainsi, nous aurons essayé de jeter un pont entre les deux textes de l'une et l'autre Assemblées.

Sans allonger outre mesure cet exposé liminaire, je désire rectifier une sorte de coquille qui s'est glissée dans le rapport imprimé. En effet, en page 2 du rapport n° 10203, nous lisons que « pour faire droit à certaines remarques formulées au cours des débats, nous tenons à spécifier que l'article 4 de notre texte vise les services sociaux définis et englobés par la loi du 8 avril 1946 ».

Il y a, pour le moins, une erreur de forme, car la loi du 8 avril 1946 que vous connaissez certainement, mes chers collègues, vise à définir le titre d'assistant et d'assistante du service social. Notre texte vient simplement porter application de cette loi dans un cas concret.

Nous pourrions maintenant, sans autre discussion, passer à l'examen des articles. Ce faisant, nous accomplirons une œuvre importante et utile qui contribuera à mettre un peu d'ordre dans un domaine très fécond au point de vue du service social mais qui, dans l'imbroglio actuel, risquerait bien souvent de ne pas produire sa pleine efficacité, nombre de familles n'étant pas visitées par les assistantes du service social, alors que dans certains secteurs il y a sinon pléthore, du moins abondance.

C'est pour permettre aux autorités préfectorales, sous un certain droit de regard du Gouvernement, d'effectuer cette harmonisation et cette coordination que je vous demande, mes chers collègues, de voter cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est créé, dans chaque département, un comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux publics et privés, jouissant de la capacité juridique.

« Le comité départemental est présidé par le préfet qui peut, toutefois, se faire suppléer par le secrétaire général de la préfecture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux se compose de:

« 1° Un délégué de l'administration gestionnaire ou du conseil d'administration de chacun des services sociaux publics et privés du département, polyvalents et spécialisés, préalablement recensés comme il est dit à l'article 5 de la présente loi. Chaque délégué est assisté, à titre consultatif, de l'assistant-chef ou de l'assistante-chef de son service;

« 2° Trois conseillers généraux désignés par l'assemblée dont ils font partie;

« 3° Le président de l'association départementale des maires de France ou un membre de cette association chargé de le représenter;

« 4° Trois représentants de l'Union départementale des associations familiales;

« 5° Un représentant de chacune des unions départementales de syndicats de salariés urbains;

« 6° Un représentant de chaque union départementale de syndicats de salariés agricoles et un nombre égal de représentants de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles;

« 7° Six travailleurs sociaux élus à la représentation proportionnelle, en un seul collège, par l'ensemble des travailleurs sociaux du département, diplômés d'Etat ou autorisés à exercer. Deux d'entre eux doivent appartenir aux organisations professionnelles;

« 8° Un représentant des caisses de sécurité sociale et un représentant des caisses d'allocations familiales;

« 9° Un représentant de la caisse mutuelle départementale d'allocations familiales agricoles et un représentant de la caisse mutuelle départementale d'assurances sociales agricoles;

« 10° Lorsqu'il y a lieu, un représentant des inscrits maritimes.

« Sont membres de droit dudit comité:

« *a*) Le préfet ou son représentant;

« *b*) Le directeur départemental de la population, secrétaire général du comité;

« *c*) Le directeur départemental de la santé;

« *d*) Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant;

« *e*) Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou son représentant.

« Les membres des catégories prévues aux paragraphes 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° du présent article sont désignés pour trois ans par leurs organisations respectives; en cas de décès, de démission ou survenance de cas d'incapacité, il est pourvu de la même manière aux postes vacants pour le délai restant à courir, sauf si la vacance se produit moins de six mois avant la date prévue pour l'expiration normale du mandat.

« Le comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que demande en est faite par la moitié de ses membres ou encore sur convocation du président ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux, réuni en assemblée générale, procède à l'élection d'une commission permanente comprenant 12 à 20 membres élus dans son sein, pour une période de deux ans, et répartis de la façon suivante:

« La moitié des sièges aux représentants des services sociaux, assistés, à titre consultatif, de leur assistante-chef ou de leur assistant-chef. La répartition de ces sièges devra s'effectuer à égalité entre, d'une part, les représentants des services sociaux gérés par les caisses de sécurité sociale, des allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, lorsqu'ils existent et, d'autre part, l'ensemble des autres services sociaux;

« Le quart aux représentants des usagers (familles et syndicats);

« Le quart aux représentants des travailleurs sociaux.

« Sont en outre membres de droit de la commission permanente:

« Le président du comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux, président;

« Le président du conseil général ou un membre de cette assemblée chargé de le représenter;

« Le président de la commission départementale ou un membre de cette commission chargé de le représenter;

« Le directeur départemental de la population, secrétaire général du comité.

« Assistent, en outre, à titre consultatif, aux réunions de la commission permanente:

« Le directeur départemental de la santé;

« Le directeur régional de la sécurité sociale, ou son représentant;

« Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou son représentant.

« La commission permanente est chargée de prendre toutes les mesures destinées à assurer l'application du règlement de coordination prévu à l'article 6 ci-après et d'administrer les services qui pourraient être créés en vertu de l'article 8 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Sont considérés comme services sociaux, aux termes de la présente loi, tous les services relevant d'organismes publics ou privés qui, à titre principal ou accessoire, exercent une activité sociale auprès des individus, des familles ou des collectivités, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme d'Etat créé par une loi ou bénéficiaires d'une autorisation légale d'exercer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les services sociaux seront recensés dans le cadre du département à la diligence du préfet, sur proposition du directeur départemental de la population.

« Le premier recensement devra être achevé dans les trois mois de la promulgation de la présente loi.

« Les services sociaux s'inscriront obligatoirement dans l'une des deux catégories suivantes:

« Services sociaux polyvalents;

« Services sociaux spécialisés.

« Cette inscription devra s'effectuer, pour les services existant à la date de la promulgation de la présente loi, dans les trois mois de ladite promulgation, et pour les services créés ultérieurement, dans les quinze jours qui suivront leur création. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les comités départementaux de liaison et de coordination des services sociaux ont pour mission d'établir un règlement départemental de coordination des services sociaux, d'en assurer l'application, à l'exclusion de toute création ou gestion directe d'un service social propre.

« Le règlement départemental de coordination est établi sur les bases du recensement prévu à l'article 5 ci-dessus; il précisera la répartition des tâches entre les services sociaux du département en tenant compte de leurs vocations et de leurs possibilités réelles, de la densité de la population selon les secteurs et les catégories d'usagers. Le statut départemental de la coordination et de la liaison des services sociaux sera soumis à l'avis du ministre de la santé publique et de la population. Il est rendu obligatoire par arrêté du préfet. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Tout refus de se conformer au règlement départemental de coordination pourra, après un avertissement donné par la commission permanente, motiver la comparution devant elle d'un représentant habilité du service intéressé.

« La commission permanente pourra proposer aux collectivités et organismes publics ou semi-publics finançant ledit service le retrait des crédits et des subventions qui lui sont alloués, et, au besoin, de l'agrément dont il aurait fait l'objet.

« Un recours gracieux contre les décisions prises en suite de l'application de l'alinéa précédent est ouvert au service intéressé, devant le ministre de la santé publique et de la population, dans le délai d'un mois à partir de la décision intervenue. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Le comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux devra, au fur et à mesure des besoins, réaliser les moyens d'action propres à l'accomplissement de sa mission.

« Il pourra, à cet effet, organiser:

« Un secrétariat;

« Des fichiers de coordination;

« Une documentation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi rédigé.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République, et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Les ressources du comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux sont constituées par:

« 1° Une contribution des employeurs publics et privés, calculée d'après le nombre des travailleurs sociaux qu'ils emploient;

« 2° Une redevance calculée:

« *a*) En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales employant des travailleurs sociaux et les collectivités publiques ayant un service social au bénéfice de leur personnel, au prorata de l'effectif total des salariés;

« *b*) En ce qui concerne les organismes de la sécurité sociale et d'allocations familiales, ainsi que les mutuelles agricoles d'assurances sociales et d'allocations familiales, au prorata de leurs assurés et de leurs allocataires;

« *c*) En ce qui concerne les caisses mutualistes, au prorata du nombre de leurs adhérents;

« 3° Les subventions des organismes publics, semi-publics et privés.

« Les contributions et redevances seront recouvrées par les soins de la commission permanente.

« L'Assemblée générale du comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux établira trois mois avant la fin de chaque année son budget et déterminera le montant des contributions et redevances prévues ci-dessus en fonction des dépenses et compte tenu des subventions.

« En cas de besoin, l'assemblée générale adoptera en cours d'année un budget complémentaire dont les charges seront réparties selon les mêmes règles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article* 9, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Un décret portant règlement d'administration publique pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population déterminera les modalités d'application de la présente loi et définira notamment les caractéristiques des deux catégories de service social prévues à l'article 5. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article* 10, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Dans chaque département, le comité de liaison et de coordination des services sociaux sera obligatoirement constitué dans un délai de trois mois à partir de la publication du décret prévu à l'article 10 ci-dessus.

« Ce même délai est imparti aux organismes de même nature, quelle que soit leur dénomination, qui ont pu avoir déjà été constitués dans certains départements, pour mettre leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives à la coordination des services sociaux et notamment l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article* 12, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Douteau, sur l'ensemble de la proposition de loi.

Mme Isabelle Douteau. Lors de la discussion du rapport de M. Cayeux en première lecture en commission et devant l'Assemblée nationale, nous avons dit notre accord sur la nécessité de coordonner les services sociaux. Mais nous avons également souligné que le texte proposé ne donnait pas satisfaction aux services sociaux eux-mêmes et encore moins aux élus municipaux et départementaux.

Nous avons signalé que la coordination, telle qu'elle nous était proposée, risquait de donner le pas au secteur privé sur le secteur public et malgré l'assurance donnée par M. le rapporteur d'égal à égal, rien, dans le contenu du texte, ne nous permettait de considérer le danger comme écarté.

D'autre part, dans son intervention devant l'Assemblée, le 16 décembre dernier, Mme Rabaté soulignait le fait que ce texte retirait aux collectivités locales leurs prérogatives essentielles. Il aboutit à l'interdiction pour les libertés communales de s'exercer. Nous avons dit qu'il dépossédait plus particulièrement les élus municipaux de leurs droits en ne leur laissant qu'une représentation infime. Or, ils sont les plus près des catégories les plus défavorisées des villes et des campagnes.

Nous avons fait cette remarque juste qu'il s'agissait moins, avec ce texte, d'une politique de progrès vis-à-vis des malades, des vieux, des enfants, des infirmes, que d'une politique d'intérêts électoraux et particuliers.

Le Conseil de la République a repris bon nombre de nos remarques et, en particulier, celle affirmant que ce texte bouleverserait les dispositions de coordination existant dans le département de la Seine. Ce service départemental est placé sous l'autorité d'un conseil de surveillance qui compte environ un tiers des élus départementaux dans sa représentation. Pour les comités locaux, dans tous les cas, le maire est président de cette commission.

Cette administration fonctionne bien et donne satisfaction à la fois aux services sociaux, à leurs bénéficiaires, aux collectivités locales. Elle a l'approbation des autorités de tutelle: finances, intérieur, santé publique. Le Conseil de la République, par un vote unanime, a accepté qu'au moins cette administration soit respectée.

Il a d'ailleurs adopté, par son vote final, le principe de la coordination de services sociaux en la plaçant sous la responsabilité départementale des préfets et des conseils généraux avec le concours des directions départementales de la santé et de la population.

Bien que ce texte ne nous apparaisse pas suffisamment explicite, il nous semblait meilleur quant à la composition administrative de la coordination.

Or, le texte repris par l'Assemblée nationale ne tient aucun compte des observations faites par le Conseil de la République. C'est la raison pour laquelle nous déclarons voter contre et nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 398
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443.)

Education nationale (*suite.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements présentés au chapitre 5410, dont je rappelle le libellé et le chiffre :

« Chap. 5410. — Œuvres péri et postscolaires, mouvements de jeunesse, maisons des jeunes, maisons de la culture, associations d'éducation populaire, 134.499.000 francs. »

M. Farine a déposé un amendement qui est satisfait par le nouveau libellé du chapitre, où ont été rétablis les mots : « mouvements de jeunesse ».

M. Deixonne a présenté un amendement tendant, dans le titre du chapitre 5410, à supprimer les mots : « mouvements de jeunesse ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je demande la suppression des mots « mouvements de jeunesse », qui, précisément, ont été rétablis au libellé de ce chapitre.

Vous avez entendu hier, mesdames, messieurs, l'exposé de mon collègue et ami M. Philip, qui a eu l'occasion de préciser quel était le rôle des maisons de jeunes, lieu de rencontre des jeunes venus de tous les horizons politiques et confessionnels. Ces maisons se placent par conséquent sous le signe de la « laïcité active » — a dit M. André Philip — puisque s'y organise la libre confrontation entre tous les idéaux dont ces jeunes peuvent se réclamer.

Mais une chose est justement de subventionner des maisons de jeunes, accueillantes à tous, et autre chose est de subventionner directement les mouvements de jeunes eux-mêmes, au risque d'abord de les domestiquer, de faire un peu d'étatisme, et surtout de manquer à ces règles de laïcité qui veulent que les subventions de l'Etat ne soient pas distribuées à des œuvres de caractère politique ou confessionnel.

Voilà pourquoi, contrairement à M. Farine, je demande que la mention « mouvements de jeunesse » disparaisse du libellé de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Ce débat n'est pas nouveau, puisqu'il s'est déjà ouvert l'an dernier sur le même chapitre.

Le Gouvernement avait alors pris une position qui n'a pas varié. Je rappellerai les déclarations que nous avions faites l'an dernier, qui sont restées à la base de notre action politique et que nous avons fidèlement respectées.

« Nous estimons également, disions-nous, que nous n'avons pas à subventionner tel ou tel groupement en tant que tel, mais simplement à travers les activités d'ordre éducatif qui sont les siennes.

« Nous attachons la plus grande importance à ce que, dans les mouvements de jeunesse, on laisse aux jeunes les plus larges possibilités d'épanouissement, afin de les préparer à remplir ultérieurement leur fonction de citoyens.

« Nous voulons que ces jeunes — et ceci répond, je pense, à l'intérêt de la nation — puissent se former eux-mêmes, établir leur jugement et se faire leur opinion. Je crois que c'est ainsi que se forge la jeunesse d'une démocratie.

« Ceci exclut toute subvention pour une activité philosophique ou politique, les subventions devant être attribuées en tenant compte uniquement des différentes activités qui sont les nôtres : plein air, auberges, colonies de vacances, culture populaire, et d'un certain nombre d'activités éducatives complémentaires ».

Voilà quelle était notre position. Elle reste la même.

Et en conclusion du débat ouvert entre plusieurs fractions de l'Assemblée, où les uns voulaient ajouter les termes « mouvements de jeunesse », et où les autres voulaient le supprimer, nous disions ceci :

« Dans le premier intitulé, la mention « mouvements de jeunesse » ne figurait pas. En fait, que ces trois mots y figurent ou non, il n'y a modification ni du montant des crédits ni de la politique que nous avons définie ce soir, la répartition des subventions devant se faire dans les conditions que nous avons précisées. L'addition au libellé du chapitre n'affectant en rien ni les crédits, ni la politique que nous entendons suivre avec ces crédits, nous laissons à l'Assemblée — comme l'a fait la commission des finances — le soin d'en décider ».

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Les déclarations de M. le secrétaire d'Etat sont fort intéressantes.

Quel que soit le libellé du chapitre, nous dit-il, je m'efforcerai de poursuivre une politique qui correspond à ce que nous avons appelé ici la « politique Bourdan ».

Par conséquent, sur le plan matériel, ses déclarations nous donneraient satisfaction.

Je ne veux pas, en effet, plaider ici la cause de tel ou tel mouvement, de telle ou telle forme d'organisation. Sur le plan matériel, je considère que la « politique Bourdan », qui consiste à subventionner des activités et non des mouvements, est celle qui correspond le mieux à cette conception de neutralité active que défendait tout à l'heure M. Deixonne, puisque aussi bien elle n'exclut personne et elle ne favorise personne.

Mais si je combats l'amendement de mon collègue Deixonne, ce n'est pas simplement pour des questions matérielles de répartition de subventions. C'est parce que je suis persuadé que son amendement, s'il est pris en considération, aboutira à blesser profondément l'ensemble de la communauté de la jeunesse française.

Pourquoi ? Cette jeunesse française a réalisé depuis la Libération son unité au sein de l'union patriotique des organisations de jeunesse. Cela peut faire scandale, à notre époque, de constater que, dans une organisation, des catholiques aux socialistes, des protestants aux communistes, l'ensemble des mouvements de jeunesse est uni et collabore sur certains terrains.

C'est sans doute le rôle de la jeunesse que de faire scandale, mais ce scandale-là me réjouit.

Et je craindrais, monsieur Deixonne, si votre amendement était adopté, qu'il ne crée des cloisons étanches entre ces différents mouvements, et qu'ainsi vous accordiez à tel ou tel un préjugé favorable, alors que tel autre serait rejeté dans ce qu'on pourrait appeler les ténèbres extérieures (*Sourires*), sans qu'il ait droit ni aux crédits, ni à la considération, parce qu'il ne relève pas d'une idéologie qui serait bien en cour.

M. Maurice Deixonne. Je ne critique personne.

M. Philippe Farine. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de savoir si telle organisation est confessionnelle, catholique ou autre. L'important est qu'elle serve la jeunesse française.

Au point de vue spirituel, notre pays est divers, et il est divisé. Ce serait le mutiler gravement que d'exclure de la communauté de la jeunesse française, sous quelque prétexte que ce soit, une famille spirituelle quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi je demande à M. Deixonne de retirer son amendement, dont les conséquences seraient très graves.

Ce serait, en effet, un coup très sévère porté à cette conception démocratique de la politique de la jeunesse qui est la nôtre, à vous comme à moi, ce serait créer des privilèges au sein de la jeunesse et réserver la faveur et la considération de l'Etat à telle ou telle organisation...

M. Maurice Deixonne. Je propose de supprimer tous les privilèges.

M. Philippe Farine. Non, vous ne les supprimerez pas tous. Ou alors, supprimez le chapitre.

Je vous demande instamment, monsieur Deixonne, de penser à cela et de ne pas être celui qui aurait, involontairement peut-être, mais profondément divisé la jeunesse française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je ferai observer à M. le secrétaire d'Etat, encore qu'il se cite lui-même, que sa politique est peut-être moins cohérente qu'il veut bien l'affirmer.

Nous l'avons entendu en effet refuser hier à M. Barel — et selon nous avec raison — les crédits que celui-ci revendiquait pour certaine manifestation politique sur la Côte d'Azur.

M. Barel, s'il était présent, pourrait faire valoir à M. le secrétaire d'Etat que ce mouvement « de masse » est susceptible de se livrer, lui aussi, à des activités éducatives et qu'à ce titre il a droit à sa sollicitude.

Je ne vois pas très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous pourriez lui répondre. Et je me permets de vous dire, très amicalement et sans vouloir vous blesser, que votre réponse à M. Barel manquait peut-être sur ce point de netteté, pour ne pas dire de courage intellectuel.

Nous pensons quant à nous qu'il y a lieu au contraire d'être extrêmement ferme sur ce point. Et j'attends au vote certain parti qui se réclame volontiers de la laïcité et dont les actes constituent une trahison permanente à l'égard de l'idéal dont il se fait un drapeau.

En ce qui nous concerne, monsieur Farine, notre position est nette: C'est celle-là même que définissait notre collègue M. Philip.

M. Philippe Farine. Il y a des nuances.

M. Maurice Deixonne. Nous entendons créer des institutions qui accueillent librement, sans aucune distinction, toutes les organisations de jeunes.

Notre politique consiste à jeter les bases matérielles de cette fraternité spirituelle. Nous ne voulons pas diviser; nous voulons au contraire unir. Mais c'est précisément pour sauvegarder cette union que nous condamnons tous les privilèges.

Et vous savez très bien que, si l'aide de l'Etat est maintenue, et quelles que soient les précautions dont on puisse s'entourer, on créera des rivalités dans la distribution des subventions, car, vous avez été amené à le reconnaître vous-même, derrière cette unanimité de façade subsistent malgré tout les divisions profondes de la jeunesse française.

Ne créons donc pas de privilèges. Restons dans le cadre de la laïcité. Et supprimons de ce chapitre, quitte à augmenter la part des maisons de jeunes — et ce n'est pas M. Philip qui s'en plaindra — les subventions que vous réclamez pour les mouvements de jeunesse eux-mêmes. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. Philippe Farine. Alors, soyez logique: demandez la suppression de tout le chapitre.

M. Maurice Deixonne. Pas du tout.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je répondrai en quelques mots à M. Deixonne pour relever ses déclarations, sur lesquelles je ne suis pas d'accord, car elles sont injustes.

La réponse que j'ai faite hier à M. Barel était extrêmement nette.

Nous avons déclaré à M. Barel que nous ne voulions lui donner ni un soutien moral, ni un soutien financier. Cette position ne laisse place à aucune échappatoire.

Quant au maintien ou non de la formule « mouvements de jeunesse », j'ai rappelé notre position de l'an dernier. Cette position reste celle d'aujourd'hui. Nous avons défini notre politique, et ce n'est pas l'addition de ces mots qui peut modifier en quoi que soit notre ligne d'action. C'est ce que l'on met derrière les mots qui compte.

Or, je viens d'affirmer et de rappeler que nous subventionnions un certain nombre de mouvements de jeunesse, non pas en tant que tels, mais au travers de leurs activités.

L'an dernier déjà, la commission des finances a pris position en se prononçant à la majorité pour l'inscription du terme. Cette année, la commission des finances laisse l'Assemblée maîtresse de sa décision et le Gouvernement fait de même.

Mais, comme j'ai tenu à le préciser, que l'expression « mouvements de jeunesse » soit ou non ajoutée, rien ne sera changé à notre position quant à l'attribution des subventions, position que vous connaissez, qui est appliquée depuis plusieurs années et qui, cette année, n'a subi aucune entorse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	319
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à compléter le libellé du chapitre 5410 par les mots: « organisations de loisirs et de tourisme, foyers ruraux ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, après avoir raccourci le libellé de ce chapitre, il convient de l'allonger un peu. Voici pourquoi.

Les organisations de culture populaire sont nombreuses et sont aidées par les ministères les plus divers. Nous venons de parler des maisons de jeunes, qui relèvent de l'éducation nationale. Mais la santé a également sa culture populaire, c'est l'organisation santé, loisirs, culture.

L'agriculture ne veut pas être en reste et s'occupe des activités culturelles de la jeunesse rurale. Les travaux publics s'intéressent de leur côté à tourisme et travail.

Bref, on constate la plus grande anarchie et je ne peux m'empêcher de regretter, une fois de plus, que la commission dite des économies n'ait pas poursuivi une investigation vigilante dans ces différents domaines en vue de regrouper ce qui est si fâcheusement dispersé.

Voici la conséquence de cette dispersion. Le 20 juillet 1949, M. le ministre de l'agriculture adressait une circulaire aux préfets au sujet de l'utilisation des crédits pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale. Cette circulaire serait à citer en entier. Elle vous montrerait, mes chers collègues, ce que vous ignorez probablement, l'ampleur des préoccupations de notre ministre de l'agriculture.

En effet, il vise les activités suivantes: activité de loisirs en vue de la formation professionnelle agricole ou ménagère, (*Très bien! Très bien! au centre*) constitution de bibliothèques, (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs*) cinématographe — de mieux en mieux (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs*) expositions circulantes — parfait (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs*) — excusez-moi, je suis au bout de mes superlatifs — activité de loisirs purs dans le cadre du chant, de la musique, du théâtre.

Si M. Claudius-Petit était ici, il regretterait certainement qu'il ne soit pas question des marionnettes.

M. Philippe Farine. Elles y sont peut-être.

M. Maurice Deixonne. Je le souhaite.

« Initiatives estimées d'un intérêt incontestable, ajoute M. le ministre, à l'exclusion de voyages d'études organisés qui seront soumis à une procédure particulière. »

Cela reste mystérieux, mais M. le ministre ne dit pas que ces voyages échappent pour autant à sa compétence.

Toutefois, il veut bien laisser aux bons soins de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique les activités sportives — il va tout de même vous rester quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en suis bien aise pour vous (*Sourires.*) et, en règle générale, toutes les activités relevant de l'organisation des loisirs.

J'ai appelé l'attention de M. Yvon Delbos, alors ministre de l'éducation nationale, sur cette circulaire qui l'a, tout de même, un peu ému. Je lui signalais que cette initiative, qui tend à inviter les organisations culturelles de la jeunesse rurale à s'adresser aux préfets en vue de demander des subventions après avoir sollicité simplement l'avis du directeur des services agricoles, je lui signalais, dis-je, que cette initiative ne cadrait guère avec l'ordonnance du 2 octobre 1943 qui précise que les organisations de jeunesse doivent, pour bénéficier des subventions de l'Etat, être agréées par le ministère de l'éducation nationale.

J'ajoutais, je m'excuse de me citer à mon tour:

« On demeure perplexe sur les moyens dont dispose l'agriculture pour apprécier les programmes, le fonctionnement, la valeur éducative d'organisations qui se disent culturelles. Dans ces conditions, je pense que le ministre de l'agriculture devrait être invité à respecter les textes légaux et, surtout, que les crédits qui lui étaient jusqu'ici alloués devraient être désormais transférés au ministère de l'éducation nationale. »

M. Delbos m'avait répondu, à l'époque, qu'il saisissait M. Morice, dont j'attends toujours la réponse.

Je pense qu'il est temps, tout en reconnaissant la vaste compétence de M. le ministre de l'agriculture, de préciser ici qu'il y a culture et culture.

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il s'occupe des betteraves et à ce qu'il étende sa sollicitude à la fixation du prix du blé, je n'y vois pour ma part que des avantages.

M. Bernard Paumier. Il s'en occupe mal.

M. Maurice Deixonne. Mais en ce qui concerne la culture humaine, celle qui relève de l'éducation nationale, je demande qu'elle lui soit enfin rendue.

M. le président. La parole est à M. Terpend-Ordassière, contre l'amendement.

M. Jean Terpend-Ordassière. L'agriculture sait par expérience que, si elle veut obtenir ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins particuliers, il faut que cela lui vienne par le canal du ministère de l'agriculture.

Certes, sur le plan de la logique pure, on pourrait rattacher au ministère de l'éducation nationale beaucoup d'organisations éparses dans divers ministères. Mais il y a de fortes raisons pour qu'on maintienne au ministère de l'agriculture certains services.

Je prendrai un seul exemple. S'il existe une sécurité sociale générale, il y a pourtant une sécurité sociale qui est rattachée au ministère de l'agriculture et il y a ici une majorité pour maintenir ce statut. Le monde rural présente, en effet, des particularités, des caractéristiques qui s'opposent à son intégration dans un cadre conçu pour l'ensemble du pays. Il faut respecter cette diversité de besoins du monde rural.

Nous demandons donc que le ministère de l'agriculture continue à être habilité à accorder des subventions à certaines activités émanant de mouvements de jeunesse.

Je ferai d'ailleurs remarquer à M. Deixonne qu'en ce qui concerne les subventions attribuées aux foyers ruraux, si la décision est prise par le ministre de l'agriculture, les dossiers n'en sont pas moins examinés par une commission interministérielle où chaque ministre peut, dans le cadre de ses attributions, faire valoir son point de vue sur l'opportunité de l'octroi de la subvention.

Pour ces raisons, je m'oppose à l'amendement de M. Deixonne et je demande que les subventions aux foyers ruraux continuent à être attribuées par le ministère de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Deixonne. Elle laisse, par conséquent, l'Assemblée juge.

Mais je dois objectivement faire observer, d'une part que le budget de la santé publique — y compris la partie concernant l'organisation des loisirs et du tourisme — a été voté, d'autre part qu'il semble difficile de revenir sur la décision prise relativement aux foyers ruraux lors de la discussion du budget de l'agriculture.

A ce moment-là, mon ami M. Tanguy Prigent et moi-même sommes intervenus — M. Terpend nous portait alors la contradiction — afin de faire modifier le texte proposé; mais nous n'y sommes pas parvenus.

Dans ces conditions, je me demande selon quelle procédure il serait possible de revenir maintenant sur ces votes. C'est une difficulté que je signale à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. L'observation de M. le rapporteur est particulièrement fondée.

Si l'on ajoute des titres supplémentaires au libellé de ce chapitre, sans apporter en contrepartie des ressources correspondantes, on ne fait évidemment qu'aggraver une situation dont déjà hier on a signalé tout le sérieux.

Le ministère de l'éducation nationale, considéré dans son ensemble, serait fort désireux évidemment de voir rassemblées toutes ces activités autour de lui. Mais c'est là un problème de réorganisation de la structure gouvernementale et, à mesure que nous avançons dans les débats, nous rencontrons un grand nombre de problèmes dont la solution paraît urgente.

Nous serions fort heureux que ce point puisse être examiné. Mais, en l'état actuel des choses, il paraît difficile, étant donné, comme l'a souligné M. le rapporteur, que les budgets sont votés, de modifier quoi que ce soit.

Nous serions également heureux que, dans un proche avenir, on réalisât une coordination plus profonde encore entre les ministères. Cette méthode nous éviterait le renouvellement des difficultés qui nous sont signalées.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je dirai à M. le rapporteur que je ne tiens pas le moins du monde à un transfert de crédits que je sais irréalisable dans les circonstances actuelles.

Par contre, je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat, qu'ayant supprimé les subventions directes aux mouvements de jeunesse, il lui est possible — c'est même son devoir après les votes qui ont été émis — d'utiliser des crédits devenus disponibles dans le sens que voudra bien lui indiquer l'Assemblée souveraine. Il ne saurait y avoir de discussion sur ce point.

En réponse à M. Terpend, je précise que la commission très large, envisagée en effet par M. le ministre de l'agriculture, semble s'orienter davantage vers les activités culturelles de la jeunesse rurale que vers les foyers ruraux.

M. Jean Terpend-Ordassière. Les foyers ruraux existent déjà depuis longtemps.

M. Maurice Deixonne. D'accord. Mais dans la mesure où le ministère de l'agriculture élargit ses attributions, il est conduit à négliger les foyers ruraux.

C'est pourquoi je demande à l'éducation nationale de vouloir bien recueillir l'orphelin.

M. Pierre Mouchet. Il n'y a pas d'orphelin en la circonstance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	374
Majorité absolue	188
Pour l'adoption	131
Contre	243

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix le chapitre 5410.

M. Philippe Farine. Je demande le scrutin et je désire expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Mes chers collègues, je regrette infiniment la manière dont vient de se clore cette discussion.

Au cours du débat, le groupe du mouvement républicain populaire a montré combien il était éloigné de tout esprit de sectarisme. Or, j'ai le regret de constater — je pèse mes mots — que certains de nos collègues n'ont pas observé la même attitude. Aussi de ce vote pourraient découler éventuellement des conséquences sérieuses. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je regrette également, je le dis franchement, que le Gouvernement n'ait pas cru devoir défendre son texte original, aussi bien dans le premier vote que dans le second.

M. Georges Coudray. C'est surprenant, en effet.

M. Philippe Farine. Quant à nos collègues socialistes, qui ont cru servir ce qu'ils appellent la laïcité, ils se sont trompés.

Si la laïcité, en effet, est telle qu'elle a été définie, hier, par M. André Philip, c'est le respect de toutes les forces spirituelles de la nation. Or, ce que vous avez fait, ce que vous avez voulu faire, plutôt, c'est tenter d'éliminer du bénéfice des crédits de ce chapitre une fraction des forces spirituelles de la nation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Pas du tout! Je proteste contre ce procès d'intention.

M. Joseph Guyomard. C'est bien le moment du faire du sectarisme.

M. Philippe Farine. En tout cas, je regrette que vous ayez pris une telle attitude, monsieur Deixonne.

Quant à nous, il est bien évident que nous ne pourrons pas voter le chapitre et nous réserverons notre attitude pour l'avenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5410.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	351
Majorité absolue	176
Pour l'adoption	351
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Nous abordons le chapitre 5420. J'en donne lecture :

« Chap. 5420. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 38.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5420 au chiffre de 38 millions 200.000 francs.

(*Le chapitre 5420, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5430. — Enseignement et production artistiques. — Subventions, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5440. — Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement, 5.980.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur un problème qui ne semble pas avoir été évoqué jusqu'à ce jour : la situation des jeunes gens qui décident de suivre une carrière musicale. Ils sont au nombre d'environ onze cents à douze cents par an, dont un dixième seulement arrive à obtenir des premiers prix du Conservatoire.

Etant donné que ces jeunes gens consacrent presque tout leur temps à la préparation de leur concours, ils sont pour ainsi dire privés de toute culture générale. Beaucoup achèvent leurs études musicales sans avoir obtenu leur baccalauréat ou même leur certificat d'études. Que vont-ils devenir ?

Puisque nous nous préoccupons avec raison d'introduire le maximum de culture générale dans l'enseignement technique, il convient de n'en pas excepter les jeunes gens qui se destinent à une carrière musicale.

C'est pourquoi je signale à l'attention de M. le ministre un projet d'inspiration extrêmement généreuse, qui est l'œuvre de M. Delarue et qui n'entraînerait pas une dépense supérieure à 5 ou 6 millions de francs.

Ce projet tend à donner à tous ces jeunes gens, sans les distraire de leur objectif essentiel, une culture générale par des cours oraux, extrêmement rares, assortis de cours par correspondance, bref par des moyens appropriés à leur situation particulière. Ils pourront ainsi, en cas d'échec dans leur carrière musicale, avoir tout de même une vie normale.

M. le ministre accepterait-il que le chapitre soit réservé, afin qu'il puisse faire un sort à un projet qui arracherait à l'angoisse ce millier de jeunes gens qui tentent leur chance dans les carrières musicales ?

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Que mes collègues se tranquillisent ; je ne parlerai pas des menuisiers. (*Sourires.*)

Je ferai peut-être allusion à leur matière d'œuvre, mais très discrètement.

Le chapitre 5440 a trait aux subventions de fonctionnement du Conservatoire national de musique.

Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur un établissement qui a toujours marqué, à travers le temps, la pensée et le goût français.

J'ai dit, à l'occasion de la longue discussion qui s'est engagée devant l'Assemblée, le prix que nous attachions à la valeur des examens professionnels.

Nous avons tous présentes à la mémoire les protestations qui ont suivi les concours de sortie du Conservatoire, les pleurs, les crises de nerfs, les protestations du public et, pour couronner tout, la sortie véhémente de M. le directeur du Conservatoire, à l'issue d'une longue déclaration pour proclamer les résultats d'un concours.

Les examens de fin d'année sont la sanction de longues études. En quelques heures, on anéantit tous les espoirs.

L'impartialité des jurys laissant quelque peu à désirer, c'est contre la méthode que je m'élève.

Il est toujours possible de contrôler le bien-fondé des résultats des examens.

Je sais qu'il est toujours difficile d'apprécier les valeurs artistiques et que, bien souvent, nous sommes profanes en cette matière. Mais il me paraît souhaitable, pour ne pas dire nécessaire, de procéder à une revision de la composition des jurys d'examen du Conservatoire, de leur manière de délibérer et des diverses attributions des membres ayant voix consultative ou délibérative.

D'autre part, je rejoins l'opinion de M. Deixonne, car, tous les ans, de nombreux élèves du Conservatoire, en fin de scolarité, n'ont aucun avenir professionnel ou social. J'évoque pour mémoire l'avenir des élèves des classes de danse qui ont échoué à l'examen final. On comprendra aisément le désarroi de ces jeunes filles et les dangers qui peuvent les menacer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* M. Deixonne m'a demandé d'accepter que le chapitre soit réservé afin d'étudier le projet de M. Delarue. Je suis d'accord pour étudier ce projet dont M. Deixonne n'a pas pu développer tous les détails.

Mais, afin de hâter la discussion du budget, je lui demande de ne pas insister pour que le chapitre soit réservé. Deux ou trois chapitres sont déjà réservés. Ils donnent lieu à des négociations délicates. Si, chaque fois qu'il y a, non pas une difficulté, puisque, en fait, il n'y en a pas, mais un incident quelconque, on réserve le chapitre en discussion, la fin de l'examen du budget serait reportée à quinze jours ou un mois.

Je promets d'examiner le projet en question en détail avec les services de la direction générale des arts et des lettres, et de rechercher les moyens de le faire aboutir.

M. Finet nous a dit qu'il était profane en la matière. Je crains qu'il n'ait commis une petite confusion entre certains incidents qui se sont produits à propos du Prix de Rome et le déroulement des concours du Conservatoire. Néanmoins, l'ensemble de son intervention sera retenu avec bienveillance par moi-même et mes services.

M. Maurice Deixonne. Je me rallie volontiers à la suggestion de M. le ministre que je remercie de sa bienveillante attention.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Je précise, pour tranquilliser mes collègues, que le Conservatoire ne sert pas simplement à produire des professeurs. Des particuliers sont heureux de consacrer du temps libre au Conservatoire ; ensuite, ils font partie de sociétés musicales. Le Conservatoire est très utile.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5440, au chiffre de 5.980.000 francs.

(*Le chapitre 5440, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5450. — Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement, 2.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5460. — Subventions aux succursales du Conservatoire et écoles de musique dans les départements, 80.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5470. — Théâtres nationaux, 895.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5480. — Activité musicale, 36.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5490. — Activité théâtrale, 149 millions 449.000 francs. »

La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban Delmas. Mes chers collègues, nous avons pris l'habitude, chaque année, à peu près à la même époque, de parler de l'activité théâtrale en province.

Aucun de nous — je parle en particulier au nom de mes collègues maires de villes grandes, moyennes ou petites — ne discutera la nécessité de donner aux théâtres parisiens et aux théâtres nationaux, des subventions importantes. Nous admettons très bien que des centaines de millions, pour ne pas dire maintenant des milliards, soient affectées au soutien de ces établissements, qui défendent et illustrent non seulement l'activité artistique, mais également la capitale de la France aux yeux du monde entier.

Mais nous aimerions aussi que l'on reconnaisse qu'en dehors de Paris en province, il existe des activités artistiques valables qui méritent, elles aussi, d'être encouragées, à moins que l'on ne se résigne à voir centraliser uniquement à Paris, toute activité théâtrale.

Je ne pense pas que tel soit le vœu de l'Assemblée. J'ai tout lieu de croire que ce n'est pas non plus l'intention ni du ministre de l'éducation nationale, ni de ses services. J'ai pu le constater, en effet, au cours de très fréquentes conversations et conférences ces dernières années.

En 1947, un système dit de décentralisation lyrique avait été adopté. Il devait permettre aux théâtres de province, tout au moins à une dizaine d'entre eux, ce qui était un début, d'une part, d'entretenir des effectifs nombreux toute l'année, d'autre part, de recevoir, en échange de l'application d'un cahier des charges sévère donnant toutes garanties sur le développement artistique et la qualité des programmes, des subventions qui, dans l'esprit de ceux qui avaient adopté ces modalités, devaient couvrir environ la moitié du déficit annuel, sous réserve, à l'usage, de mises au point et de rectifications.

Que s'est-il passé ? Certaines villes ont maintenu leur effort et respecté ce cahier des charges, parce qu'il est évidemment préférable d'avoir un orchestre qui joue toute l'année, plutôt que pendant six ou sept mois et d'en répartir ensuite les éléments un peu partout.

Il est préférable de maintenir des chœurs ou un corps de ballet dans un ensemble plutôt que de laisser les artistes s'éparpiller pendant la saison d'été au gré des possibilités des villes d'eau et des stations balnéaires. Le premier avantage est donc l'unité artistique.

Ce système avait un deuxième avantage, un avantage social incontestable, à savoir de garantir à des centaines et même des milliers d'artistes, dont la plupart ne sont pas des vedettes mais d'excellents professionnels de la danse, de la musique, du chant,

des situations stables. Je rejoins à ce propos les préoccupations de M. Deixonne que M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu prendre en considération en ce qui concerne les musiciens, ou futurs musiciens.

Aussi bien pour les avantages artistiques que pour des considérations d'ordre social, les villes ont donc essayé de se maintenir dans ce cadre de la décentralisation lyrique. Elles y ont progressivement renoncé. Elles se sont fatiguées, usées à cette tâche. On a vu successivement une, deux, trois, puis toutes les villes sauf trois renoncer à cette décentralisation lyrique et parmi elles, des cités très importantes qui sont des centres de culture de province, de région et qui, à ce titre, doivent nous intéresser particulièrement. En effet, toutes les agglomérations situées dans ces provinces ou dans ces régions ont été par là même privées de représentations.

Aujourd'hui, pratiquement, trois municipalités seulement ont maintenu cette décentralisation lyrique au prix d'efforts dont je vais souligner rapidement l'importance en citant quelques chiffres. Ces trois villes sont Marseille, Toulouse et Bordeaux.

Comme l'année dernière, j'attire plus spécialement l'attention de l'Assemblée sur ces trois villes, étant entendu que le problème posé a un caractère beaucoup plus général, c'est celui de l'activité théâtrale dans toutes les provinces françaises.

Voici ces chiffres, pour la ville de Bordeaux que je connais particulièrement.

En 1947, le déficit était de 60 millions de francs et la subvention avait été de 12 millions et demi. La charge de la ville a donc été de 48 millions de francs. En 1948, les chiffres correspondant étaient de 97 millions, 14 millions et 83 millions; en 1949, ces chiffres sont passés à 113, 27,5 et 85,5 millions de francs.

M. Félix Kir. Ce n'est pas possible. Ou alors la gestion est mauvaise. Il est vrai qu'il y a quatre cents places gratuites!

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le chanoine, déjà l'an dernier vous vous êtes à proprement parler ridiculisé. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Félix Kir. C'est vous qui le dites. Vous voulez, pour Bordeaux, obtenir une subvention de 100 millions! Les autres villes ne comptent donc pas?

M. Auguste Joubert. Les petites villes de province n'ont, elles, que des subventions infimes!

M. le président. Monsieur Chaban-Delmas, je vous prie de demeurer courtois.

M. Jean Binot. Je croyais que la musique adoucissait les mœurs! (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Je vous répondrai, monsieur Chaban-Delmas. Et je vous demande des excuses.

M. le président. Monsieur Kir, je vous inscris. Vous présenterez vos observations à votre tour.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je pensais, monsieur le chanoine, que cette discussion, je dirai même cette conversation conserverait un ton aimable et amical. (*Exclamations.*)

M. Félix Kir. Il fallait vous y prendre autrement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le chanoine, je m'adresse à vous d'une manière solennelle pour vous dire que lorsque j'ai employé le terme « ridiculisé » je n'avais évidemment nullement l'intention, en l'espèce, de diminuer votre personne ni le vêtement que vous portez.

Je retire le terme que j'ai employé dans la conversation (*Très bien! très bien!*) puisque je m'aperçois qu'il a été pris en mauvaise part et je reconnais — car j'ai l'habitude de reconnaître mes erreurs — que j'ai commis une erreur et une imprudence.

M. Charles Barangé. Péché de jeunesse!

M. Jacques Chaban-Delmas. Je pensais, je le répète, que nous étions engagés dans une conversation se déroulant dans un calme « musical » et je m'aperçois que le terme employé a provoqué des remous et votre indignation. Par conséquent, je le retire et je vous demande de bien vouloir en tenir compte.

Monsieur le chanoine, vous avez parlé de quatre cents places gratuites au théâtre de Bordeaux. C'est entièrement faux, et déjà, l'an dernier, j'ai été amené à le dire.

M. Félix Kir. Pourquoi le déficit du théâtre de Bordeaux est-il si important?

M. Jacques Chaban-Delmas. Vous me permettrez de vous dire, très fermement, que votre information est mauvaise. Elle repose probablement sur des propos de bouche à oreille.

M. Félix Kir. C'est votre prédécesseur qui me l'avait dit. (*Rires.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne voudrais pas transformer cette séance de l'Assemblée nationale en séance de conseil municipal de Bordeaux; mais je vous demande de bien vouloir vous contenter de ma parole, lorsque je vous dis qu'il n'est pas question de quatre cents places gratuites, pour un théâtre qui comporte 1.100 places. Au total, compte tenu de toutes les servitudes — les membres de la presse et les personnages officiels qui ont leur place réservée dans les théâtres de toutes les grandes cités...

M. Paul Theetten. Les membres du conseil municipal.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...non seulement les membres du conseil municipal, mais le préfet, le général commandant la région, un certain nombre d'autres personnalités — il doit y avoir à l'heure actuelle, au théâtre de Bordeaux, environ soixante places gratuites.

M. Paul Theetten. Il en est de même à Lille.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je dois vous dire que mon premier soin, lorsque je me suis occupé du théâtre de Bordeaux, a été de réduire très sensiblement le nombre des places gratuites; je n'ai pas besoin d'en dire davantage, car nous ne sommes pas ici pour donner des chiffres sur le nombre de fauteuils ou de loges.

Je peux vous affirmer, d'autre part, que c'est avec des préoccupations d'économies très sérieuses, peut-être par déformation professionnelle de ma part, que le théâtre est géré.

Ce qui est vrai pour Bordeaux l'est pour Marseille et Toulouse. Ces trois villes se sont réunies en une sorte de syndicat de défense non seulement vis-à-vis de l'Etat, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous vous tournez vers moi, mon cher collègue, et j'en suis heureux, car je croyais que c'était M. le chanoine Kir qui était ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

M. le président. Je profite de l'observation de M. le ministre de l'éducation nationale pour rappeler que les interpellations de député à député sont interdites par le règlement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre, vous conviendrez sans doute qu'il était nécessaire de répondre aussi brièvement que possible à M. le chanoine Kir, qui, je pense, est satisfait de mes explications.

M. le président. Il le dira lui-même tout à l'heure.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous disais donc que les villes de Bordeaux, Marseille et Toulouse — vos services vous en ont informé — se sont réunies pour essayer de gérer leurs théâtres de la manière la plus économique.

M. Paul Theetten. C'est un bloc méridional!

M. Jacques Chaban-Delmas. Cela leur a permis, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les voyages, les acteurs et tous les traitements des artistes, de réduire très sérieusement des dépenses qui, jusque-là, proliféraient à l'excès.

Néanmoins, les chiffres sont là. Je rappelle que, de 1947 à 1949, le déficit est passé de 60 millions de francs à 110 millions de francs, alors que la subvention de l'Etat est passée de 12.500.000 francs à 27.500.000 francs.

Pour 1950, le déficit sera aussi de l'ordre de 110 millions de francs.

Quant à la subvention, il n'est certainement pas question de la voir porter aux 50 ou 60 millions de francs qui nous seraient nécessaires, et je rappelle que nous étions en droit de nous attendre à ce qu'il en fût ainsi d'après l'origine même de la décentralisation lyrique.

Mais le crédit inscrit à ce chapitre est de 48 millions de francs pour toute la France, ce qui nous laisse à penser qu'en définitive la charge quasi totale de ce déficit incombera aux villes dont j'ai parlé.

Je répète à l'intention de M. Joubert, qui n'a peut-être pas entendu le début de mon intervention, que lorsque je parle de Bordeaux, de Marseille et de Toulouse, je cite des cas que je connais mieux que tout autre. Mais, bien entendu, étant donné la modicité de ce crédit de 48 millions — vous en serez d'accord avec moi, mon cher collègue — quelle que soit la répartition opérée, les théâtres des nombreuses villes de France moins importantes, mais qui méritent que l'on soutienne leur activité artistique, ne vont recevoir que des sommes dérisoires ou même aucune subvention...

M. Auguste Joubert. Elles sont déjà dérisoires.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...comme c'est d'ailleurs le cas depuis plusieurs années déjà.

Or, mes chers collègues, je vous rappelle que ces théâtres ne sont pas seulement consacrés à l'art lyrique et M. le ministre de l'éducation nationale le sait mieux que quiconque. Je sais que l'on peut, à la rigueur, défendre la théorie suivante:

l'art lyrique est un genre bien périmé; n'en parlons plus car cela n'a pas grande importance.

C'est sans doute la théorie qui a présidé à la fixation du chiffre de 48 millions. Cette théorie n'est pas celle de vos services, monsieur le ministre, mais elle a été soutenue, si mes renseignements sont exacts — et ils doivent l'être, car ils ne sont pas confidentiels — par les services de la rue de Rivoli.

M. Jean-Fernand Audeguil. Par des Béotiens.

M. Jacques Chaban-Delmas. On peut discuter au sujet de l'art lyrique. Il est certain que si le répertoire n'est pas renouvelé, l'art lyrique, sous sa forme actuelle, est progressivement condamné à la disparition.

M. Jean-Fernand Audeguil. Non! il est éternel.

M. Jacques Chaban-Delmas. La question est de savoir si le répertoire se renouvellera ou non. Des efforts ont été tentés. Je rappelle simplement que nous venons de créer à Bordeaux, à l'occasion du festival, *La main de gloire*, de Jean Francaix, dont on peut discuter mais qui a au moins le mérite de la nouveauté.

Le théâtre de Bordeaux n'est pas, à cet égard, un cas unique et je m'empresse de dire que dans d'autres villes de province des pièces ont été créées pour essayer de rénover le répertoire de façon à maintenir l'intérêt du public pour l'art lyrique.

Mais qui dit art lyrique dit aussi orchestres, donc musique symphonique et musique de chambre. Vous savez que nos ensembles symphoniques connaissent une grande misère. La radiodiffusion a dû supprimer, au cours des dernières années, plusieurs des orchestres symphoniques qu'elle entretenait dans les grandes villes.

Si, à la disparition des grands orchestres de la radiodiffusion, s'ajoute maintenant la disparition ou, ce qui revient presque au même, la dislocation saisonnière de certains ensembles symphoniques de nos villes, il faut admettre alors que la musique elle-même sera atteinte, et non seulement en tant que partie intégrée dans l'art lyrique, mais en tant que musique tout court.

La remarque vaut également pour la danse. Nous constatons qu'il en est de même pour le chant et je relierai simplement la musique, la danse et le chant au problème de nos conservatoires et à nos écoles de province qui présentent un réel intérêt.

Monsieur le ministre, je crois qu'il est utile d'insister sur ce point. Je ne doute pas que je m'adresse à un convaincu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord!

M. Jacques Chaban-Delmas. Ainsi donc, mes chers collègues, il y va de toute l'activité artistique de nos provinces, du chant à la musique et à la danse. Voilà la vraie question.

M. Paul Theetten. Combien y a-t-il de théâtres nationaux? Je m'excuse, mon cher collègue, de poser cette question. Nombre de nos collègues seraient heureux d'être renseignés sur ce point.

M. le président. M. le ministre répondra à toutes les questions qui lui sont posées.

M. Jacques Chaban-Delmas. Ainsi donc, nous nous trouvons, à ce point de vue, dans la plus grande misère. Elle atteint l'ensemble de nos scènes provinciales et touche à une partie de notre patrimoine artistique qui me paraît inséparable de l'ensemble du patrimoine artistique de la France.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cela ne vous paraît pas trop fâcheux pour la bonne marche de la discussion, s'il ne serait pas possible de réserver le chapitre 5490, de manière à permettre à la commission de procéder à un nouvel examen de ce chapitre. Je ne doute pas qu'en ce qui vous concerne, en homme averti des choses de l'art, vous ne soyez tenté d'accepter cette demande. Je ne doute pas non plus d'ailleurs que la commission de l'éducation nationale, composée de personnalités également versées en ces matières, ne soit, elle aussi, favorable à ce nouvel examen.

Je veux croire que l'Assemblée tout entière voudra bien s'associer à cette demande, de telle manière que les services financiers, dont je comprends très bien par ailleurs les préoccupations, ne maintiennent pas la réduction opérée à ce chapitre. Car nous arrivons à ce résultat étonnant que c'est à ce seul chapitre concernant l'art lyrique et nos théâtres de province, pour considérer le problème sous son aspect le plus large, que sont réservées des réductions de crédit. Il en résulterait probablement, en définitive, que seuls seraient maintenus les efforts isolés dans quelques grandes villes — mais ce n'est pas là la solution souhaitable, car ces efforts, à leur tour, diminueraient et disparaîtraient au gré du changement des administrateurs municipaux — et que, dès à présent, disparaîtrait de la plus grande partie de notre terroir ce qui, pour nous, représente l'harmonie.

Je pense que, quelles que soient nos opinions politiques, nous sommes tous d'accord ici pour essayer de maintenir en France ces harmonies, que nous voulons croire éternelles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. M. Chaban-Delmas vient d'exposer la situation de l'ensemble des théâtres de province de France.

Je veux, monsieur le ministre, attirer particulièrement votre attention sur trois départements que vous connaissez bien et qui sont des départements frontière. De ce fait, ils ont donc, au point de vue musical et théâtral, un rôle spécial à jouer.

Je remercierai tout d'abord vos services pour l'effort qu'ils ont tenté cette année en faveur des théâtres d'Alsace et de Moselle et, en particulier, du centre dramatique de l'Est qui a donné des représentations à plusieurs reprises, au cours de la saison dernière, sur les scènes de Paris.

Je voudrais souligner un point important: il s'agit de la situation de nos théâtres de l'Est, de Strasbourg, de Colmar, de Mulhouse et de Metz, par rapport à celle des théâtres et conservatoires de Sarrebrück, de Fribourg et d'autres villes de la vallée du Rhin, du côté allemand.

Vous pourrez vous renseigner, monsieur le ministre, au sujet de l'importance des subventions que reçoivent ces théâtres de Fribourg, de Bade et de Sarrebrück de la part de leurs Etats respectifs. Ces subventions sont vraiment très élevées comparées aux sommes bien modestes que nos théâtres des provinces de l'Est reçoivent de l'Etat français.

Je connais les difficultés, mais le développement de la culture française dans nos théâtres des départements de l'Est a une très grande importance.

Je ne veux pas opposer des villes comme Metz et Sarrebrück, mais je tiens à souligner qu'à la frontière sarroise se trouve une région minière très peuplée. Dans les régions de Forbach et de Sarreguemines, la population a presque doublé depuis la libération. Or, dans ces régions, il n'y a ni théâtre ni conservatoire, si bien que nos jeunes gens, en faveur desquels nous avons fait des efforts très louables, afin de leur enseigner la culture française dans ces pays de bilinguisme, sont obligés, lorsqu'ils veulent, plus tard, s'intéresser au théâtre ou à la musique, de se rendre à Sarrebrück, pays de langue allemande, tandis qu'il serait plus simple, sur place, de développer la culture française.

On parle beaucoup du développement de cette culture et, à cet égard, des efforts louables ont été accomplis auxquels je rends hommage; mais je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier particulièrement ce problème, car il y va de l'expansion de la culture française dans les provinces d'Alsace et de Moselle.

On rend hommage au patriotisme de ces provinces et aux sacrifices qu'elles ont consentis pendant leurs deux annexions. Maintenant que nous sommes, pour toujours je l'espère, redevenus français, il est important que la culture française, le théâtre, le conservatoire et tous les arts soient développés de façon que nous puissions, avec Sarrebrück, Fribourg et Bade, soutenir une concurrence loyale et que nous ne soyons pas les enfants pauvres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, lorsque j'ai protesté, tout à l'heure, j'avais uniquement l'intention de souligner qu'il ne fallait pas simplement s'occuper de trois villes, en ce qui concerne le théâtre. En dehors de ces grandes villes privilégiées, il en est d'autres qui méritent d'être aidées à ce point de vue. D'ailleurs, M. Mondon vient de vous en donner une preuve éclatante.

Ce que je demande, c'est simplement l'application du principe d'égalité qui figure au frontispice de nos monuments publics. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

J'ajoute que nos conservatoires ont une utilité évidente. Je ne dirai pas que le conservatoire de Dijon est un modèle du genre, mais il a tout de même une vitalité qui correspond aux besoins qu'on vient de souligner. En effet, les élèves du conservatoire qui obtiennent un premier prix ou un prix d'excellence, et même ceux qui ne vont pas jusque-là, sont engagés, s'ils le veulent, dans l'orchestre du théâtre. C'est de cette manière que nous pouvons parvenir à diminuer considérablement le déficit inévitable dans la gestion d'un théâtre de province.

Il n'est pas difficile, pour un théâtre, d'être en déficit, je vous l'assure! (*Rires.*)

En toute circonstance, nous cherchons à élaguer les dépenses qui ne sont pas justifiées. C'est ainsi qu'à Dijon le déficit du théâtre oscille autour de 10 millions de francs.

Etant donné que le théâtre de Dijon compte à peu près le même nombre de places que celui de Bordeaux, et qu'il donne à peu près le même nombre de représentations, je me demande comment, à Bordeaux, le déficit peut atteindre 110 millions de

francs. C'est là un problème d'arithmétique. Il y a eu probablement un déplacement de virgule qu'il faudrait rectifier! (*Rires et applaudissements.*)

M. Jean-Fernand Audeguil. C'est plutôt un déplacement de public.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'approuve entièrement les déclarations de M. Chaban-Delmas et de M. Moudon.

Ce dernier a fait allusion aux théâtres de Metz et d'autres villes situées près d'une frontière, théâtres dont la clientèle est en partie étrangère, ce qui augmente l'intérêt qu'il y a de les aider.

Bien entendu, c'est aussi le cas du théâtre de Lille, où la clientèle comprend un nombre important de Belges.

L'année dernière, la ville de Lille a dû consentir un important effort et réduire la durée de sa saison théâtrale pour essayer d'équilibrer le budget du théâtre.

Mme Rachel Lempereur. La municipalité de Lille a abandonné le théâtre!

M. Paul Theetten. Pas du tout! Je suis heureux de voir ici, aujourd'hui, des représentants de la région du Nord, qui m'appuieront certainement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale s'agissant des problèmes évoqués par les maires de Bordeaux et de Metz, et qui sont identiques pour la ville de Lille.

Mme Rachel Lempereur. A Lille, le théâtre est mort.

M. Paul Theetten. Accordez-lui des subventions pour le faire vivre, et soutenez-moi dans ce sens!

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chaban-Delmas, je vous donnerai la parole pour répondre au Gouvernement. C'est le seul moyen réglementaire dont je dispose pour vous permettre de reprendre la parole.

M. Audeguil a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5490.

La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Mon amendement vise l'article 4 du chapitre 5490, qui concerne l'activité théâtrale.

J'ai voulu tenter de justifier par des chiffres les observations que j'ai formulées sur la décentralisation lyrique, lors de la discussion générale, et d'en tirer les conclusions nécessaires.

Je disais, en particulier, qu'en cette matière l'Etat, en ce qui concerne l'exploitation matérielle des théâtres, n'a pas accompli son devoir. Il s'apprête aujourd'hui à le déserter par des compressions de crédits inacceptables, alors que la direction des arts et lettres accomplit un effort louable auquel nous nous plaisons à rendre hommage, mais dont les résultats acquis seront sans lendemain si la situation n'est pas redressée dans l'immédiat par les prévisions financières qui s'imposent.

Ainsi, les mesures d'économies que vous avez cru devoir prendre sous l'empire de nécessités discutables, non seulement ne nous permettront pas de bâtir, mais encore nous placeront dans l'obligation d'abandonner ce qui a été édifié péniblement jusqu'à ce jour.

A vrai dire, j'ai une part indirecte de responsabilité dans ce qui arrive et je m'accuse publiquement.

Lorsque nous avons été appelés, en 1946, à la direction des beaux-arts, pour étudier les clauses du cahier des charges, je me suis trouvé en face de municipalités réticentes qui, en prévision des sacrifices financiers à consentir, se refusaient à le signer sans engagement de l'Etat sur le taux des subventions correspondantes. Et, j'en appelle au souvenir de M. Jaujard, ici présent, qui ne me démentira pas,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'a d'ailleurs pas droit à la parole.

M. Jean-Fernand Audeguil. ...il a fallu apaiser bien des inquiétudes et dissiper pas mal d'équivoques. Je m'y suis employé et sans doute, par mes interventions, j'ai contribué à faire naître ce mouvement dont vous connaissez les résultats satisfaisants.

J'avoue très humblement aujourd'hui avoir pêché par imprudence. C'est une des raisons pour lesquelles je m'attache à redresser une situation singulièrement compromise par la défaillance de l'Etat responsable, en dehors des raisons supplémentaires que j'ai formulées par ailleurs.

Examinons les faits. Je lis à l'article 4: « Décentralisation lyrique. Crédits affectés pour l'année 1949, 125.375.000 francs; pour l'année 1950, 48 millions ». Et à la colonne « observations » je note cette phrase savoureuse: « Conséquence de la dénonciation, par certaines municipalités, des conventions conclues avec l'Etat dans le cadre de la décentralisation lyrique ».

Il s'agit des villes de Lyon, Lille et Nantes. Examinons le bien-fondé de cette assertion.

Pour les subventions, voici ce qui s'est passé. En 1946, pour le deuxième semestre, 30 millions de francs ont été attribués et la part réservée aux villes aujourd'hui défaillantes était de 12 millions, c'est-à-dire les deux cinquièmes du total. En 1947, sur 75.200.000 francs, la part réservée aux mêmes villes défaillantes était de 35 millions, encore moins de la moitié. En 1948, sur les 72.500.000 francs, 27 millions ont été attribués aux mêmes municipalités défaillantes, soit les trois huitièmes, moins de la moitié encore. Dès lors, en 1950 — écoutez bien la conclusion — le ministre croit devoir faire, en fonction du départ de ces municipalités, une diminution de 77 millions sur 125 millions de francs, c'est-à-dire plus des trois cinquièmes, par conséquent plus de la moitié de ce qui leur avait été attribué antérieurement.

Le ministre a prétexté, pour opérer cette diminution, que certaines municipalités s'étaient retirées, auxquelles on attribuait toujours moins de la moitié des subventions et il a supprimé ainsi les trois cinquièmes de la subvention. En somme, il n'a pas manqué de saisir l'occasion pour diminuer encore la part que recevaient les municipalités restantes. C'est une invitation à cesser tout mouvement de décentralisation.

Examinons maintenant les déficits qui sont contestés par M. Kir. Les déficits globaux afférents aux six municipalités appartenant à la décentralisation se sont élevés, en 1947, à 157 millions de francs. Les subventions attribuées étaient de 75 millions de francs c'est-à-dire, à l'origine, de la moitié du déficit. C'est, d'ailleurs, ce qui a décidé les municipalités à donner leur signature.

Mais en 1948, en raison des augmentations de salaires que j'ai notées dans mon premier discours, les déficits ont atteint 300 millions, pour une subvention toujours égale à 76 millions de francs. C'est dire que, de la moitié, la subvention est passée au quart de ces déficits.

En 1949, le déficit pour les quatre municipalités était de 246 millions de francs et la subvention de 97 millions, ce qui portait cette dernière aux deux cinquièmes et non plus à la moitié.

Mais en 1950, pour les quatre villes de Bordeaux, Marseille, Toulouse et Strasbourg, et pour la catégorie 2 des théâtres secondaires, il est attribué un total de 48 millions de francs. Si donc nous éliminons les 15 millions accordés pour Strasbourg et les 3 millions affectés à la catégorie 2 des théâtres secondaires, il reste 30 millions pour les villes de Bordeaux, Marseille et Toulouse, soit une subvention moyenne de 10 millions. C'est l'impossibilité pour les théâtres de maintenir leur exploitation dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 3 mars 1947, l'Etat ne pouvant leur assurer qu'une subvention à peine égale au dixième du déficit prévisible.

De la moitié, on est donc passé au dixième. Si bien que, dans la phrase que j'ai lue tout à l'heure: « Conséquence de la dénonciation par certaines municipalités des conventions... », je serais tenté de dire, mes chers collègues, que ce n'est pas « conventions » qu'il faudrait écrire mais « escroquerie » car, en l'occurrence, c'est bien d'une véritable escroquerie de la part de l'Etat qu'il s'agit.

Nous sommes partis sur la base d'une subvention égale à la moitié et, grâce à cette faveur, les municipalités se sont engagées. Or, voici que l'Etat se propose aujourd'hui de ne plus fournir qu'un dixième. Je crois que le mot que j'ai employé n'est pas exagéré.

On va nous objecter qu'il est impossible, dans le cadre de la loi des maxima, d'accorder un relèvement des crédits. Cependant, monsieur le ministre, tout comme votre prédécesseur, qui vous en a donné l'exemple, et dans les mêmes conditions, vous pouvez le faire. Voici d'ailleurs la référence.

Dans le *Journal officiel* du 12 mai 1949, page 3651, je lis, sous la signature de M. Yvon Delbos:

« Le Gouvernement a estimé que le rôle des théâtres nationaux justifiait l'octroi d'un crédit supplémentaire de 150 millions en vue de résoudre le problème de la rémunération du personnel. »

Tout cela sous le signe de la loi des maxima.

« Ces 150 millions ont été distribués et répartis comme suit: 104 millions pour les théâtres lyriques nationaux, 43 millions pour la Comédie Française et 3 millions pour le théâtre national populaire de Chaillot ».

Ceci porte — écoutez bien, monsieur le ministre — à 714 millions la subvention donnée aux deux théâtres lyriques de Paris, soit 610 millions donnés à l'origine, plus 104 millions donnés à l'occasion de l'inscription de ce crédit supplémentaire.

Je ne dis pas que ce soit trop, j'affirme même que c'est insuffisant et qu'il faudrait prévoir, pour ces deux théâtres lyriques, des crédits supplémentaires. Mais je signale le rapport des subventions: 714 millions de francs pour deux théâtres de Paris et 48 millions pour tous les autres théâtres de province. Tel est le résultat auquel vous aboutirez, monsieur le ministre, si vous acceptez les propositions budgétaires actuelles. C'est proprement

grotesque et ridicule, et j'ai honte de signaler ces chiffres à la tribune de l'Assemblée nationale, en face du public.

Si nous en restons là, il va falloir opérer des réductions de 20 p. 100 dans les orchestres. De 50 à 60 musiciens, il faudra passer à 42, puis à 40, et bientôt jouer l'ouverture *d'Egmont* avec un violon et un piano. Voilà ce qu'entendront les touristes qui nous apportent leurs devises.

Il faudra réduire également de 10 à 20 p. 100 les chœurs ainsi que le personnel technique et administratif.

En vérité, de l'examen des subventions, des déficits et de la répartition se dégage une impression très nette: l'Etat, par ses compressions ridicules et injustifiées, agit comme s'il voulait provoquer la disparition totale de la décentralisation lyrique dont il a prôné, en 1946, la nécesité et les mérites. C'est là que réside l'escroquerie.

Nous avons l'air, dans ce domaine, d'être des mendiants. Je m'en réfère aux doléances de M. Chevallier qui déclarait hier: nous sommes en train de quêter, parmi l'aimable société, quelque monnaie pour ce patrimoine culturel qui est, non seulement l'orgueil de la France, mais l'orgueil du monde.

Eh! bien, monsieur le ministre, nous n'avons pas l'habitude de tendre la main, nous ne sommes pas des mendiants. Dites à M. le ministre du budget que, si vraiment les 48 millions de francs qu'il nous attribue peuvent assurer l'équilibre du budget, nous les lui donnons. Nous préférons ne rien avoir. Il est des aumônes qu'on n'accepte pas, et nous agirons sans vous et malgré vous, pour la grandeur de la France.

Si vous voulez qu'il en soit autrement, monsieur le ministre, faites le nécessaire, ne nous laissez pas mourir à petit feu. Obtenez au moins que soient rétablis les crédits de l'année dernière et prévoyez, pour 1951, 240 millions de francs afin que les municipalités défaillantes, qui nous ont demandé officiellement à rentrer de nouveau dans le cycle de la décentralisation, reviennent à nous. Ainsi, avec votre concours, dans tout le pays, nous pourrons assurer la primauté de l'art lyrique français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A cette fin, je demande le renvoi du chapitre à la commission.

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5490.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce chapitre, je veux traduire, après d'autres collègues, l'appel de détresse de nos théâtres de province.

Cette année, la situation est alarmante. L'appel de détresse qui monte de nos scènes lyriques de province est particulièrement poignant.

Il exprime la peur du lendemain de milliers de professionnels, artistes, danseurs, musiciens, choristes avec leurs cadres, avec les directeurs de théâtre, tous artisans de nos scènes lyriques.

Il exprime aussi le dépérissement, la mort de notre théâtre lyrique et de tous les artistes qui le créent et l'alimentent: les auteurs et compositeurs de musique. Mais il exprime aussi la volonté de tous ceux qui, en France, sont chargés de faire rayonner notre culture nationale d'alerter les pouvoirs publics devant la démission gouvernementale en matière d'art et de culture.

Nos théâtres lyriques de province sont menacés de disparition à brève échéance, dans quelques semaines peut-être, si le Gouvernement ne remplit pas ses engagements.

Si le Parlement n'octroyait pas les crédits nécessaires pour leur permettre de poursuivre leur œuvre et de maintenir notre patrimoine lyrique, la plupart de nos théâtres de province ne rouvriraient pas en octobre prochain.

Après d'autres collègues, je veux rappeler les faits. Le 3 mars 1947, un arrêté ministériel a fixé les formes de l'aide de l'Etat aux théâtres de province et institué la décentralisation lyrique. Cet arrêté était la conclusion heureuse de l'examen que la direction des arts et des lettres avait entrepris, en 1945.

La situation de nos scènes lyriques avait amené cette direction à constater la disparition de 500 théâtres en trente ans, l'imperfection des théâtres lyriques de province et la nécessité de l'aide financière de l'Etat pour maintenir le prestige du théâtre lyrique français menacé de disparition, pour conserver une activité intellectuelle et artistique en province, enfin pour aider les compositeurs de musique et les auteurs à créer des œuvres lyriques, les salles de province ne montant plus d'œuvres nouvelles.

Cet arrêté devait mettre un terme au dépérissement de nos grands théâtres de province en relevant la qualité de leurs spectacles.

Comme chacun sait, la province est une pépinière d'artistes pour Paris. Son théâtre lyrique jouit d'un prestige immense en France et à l'étranger. Je suis l'élue d'une ville, celle du « bel canto », où le chant et la musique, particulièrement goûtés des larges masses, portent le rayonnement de la France bien au delà de nos frontières.

C'est là un renom qu'il convient de conserver et d'étendre par le développement d'une activité intellectuelle et artistique de province.

L'arrêté de mars 1947 fixait les conditions dans lesquelles six villes de province: Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Lille et Nantes, recevaient une aide financière de l'Etat, entraînant en contre-partie un contrôle artistique et financier de celui-ci.

Je ne veux pas rappeler les obligations qui conditionnaient l'aide de l'Etat, mais il s'agissait — d'autres collègues l'ont dit avant moi — pour les municipalités qui acceptaient cette aide financière, d'entretenir une troupe permanente de vingt artistes, un orchestre de soixante musiciens au minimum, un ballet de trente danseurs ou danseuses, un chœur de cinquante-deux choristes, recrutés au concours sur le plan national, une maîtrise d'enfants, une école de danse et une école de chœurs.

Ces villes devaient aussi entretenir des cadres: chefs d'orchestre, chef de chœurs, directeur de scène, régisseur, chefs de chant, maître de ballets, décorateur, chef costumier, etc.

En contre-partie, on pouvait faire appel au concours de l'orchestre pour des concerts symphoniques qui se donnaient dans la région.

Enfin, chaque théâtre subventionné devait assurer, outre des ouvrages du répertoire: premièrement, une reprise d'une œuvre française du répertoire n'ayant pas été jouée dans le théâtre depuis huit ans ou une représentation d'un ouvrage français n'ayant jamais été donné sur cette scène; deuxièmement, une création d'une pièce formant spectacle d'un auteur contemporain n'ayant pas été joué en France.

Ce plan de décentralisation lyrique avait donc pour but de vulgariser et de faire rayonner nos œuvres dramatiques et lyriques en France et à l'étranger et, par là, de protéger et de développer notre culture artistique nationale, en un mot notre patrimoine lyrique.

Mais comme l'application d'un tel plan devait entraîner de lourdes charges pour ces villes, il avait été prévu, en accord avec M. le ministre des finances, que l'Etat prendrait à sa charge la moitié du déficit, l'excédent incombant aux villes qui acceptaient la décentralisation lyrique.

Après d'autres collègues, je veux redire qu'en 1945 la moitié du déficit fut chiffrée à 12 millions de francs. En 1946, alors que l'indice des prix était passé de 481 à 865, l'Etat n'a pas revalorisé sa subvention, imposant ainsi aux six villes un surcroît de charges.

La situation fut la même en 1947 et en 1948, où pourtant en juillet l'indice des prix était monté à 1.528. Et M. Cogniot, rapporteur du budget, pouvait dire: « Une aide de 30 millions serait nécessaire. Elle est fixée à 14 millions ».

En avril 1949, l'indice des prix était à 1.755. Aussi, en raison de la non-tenue des promesses gouvernementales et devant les charges accrues que la non-revalorisation de l'aide de l'Etat leur faisait supporter, trois villes, Lyon, Nantes et Lille, abandonnaient le plan de décentralisation lyrique. Bordeaux, Marseille, Toulouse faisaient connaître leur intention de dénoncer ce plan si l'Etat ne tenait pas ses engagements. J'annonce à nos collègues MM. Chaban-Delmas et Audeguil que, pour Toulouse, c'est chose faite depuis le début de cette année.

Or, que trouvons-nous dans le budget que nous discutons actuellement ?

Comme l'a dit notre collègue Audeguil, 77 millions en moins, conséquence, nous dit-on, de la dénonciation par certaines municipalités des conventions conclues avec l'Etat dans le cadre de la décentralisation lyrique. Mais ces millions n'aideront pas nos théâtres de province à directeurs concessionnaires qui auront à se partager 3 millions sur 48.

Aussi, cette année, le déficit du théâtre de Toulouse qui a fait un gros effort artistique, se soldera par une soixantaine de millions. La municipalité accepte de payer une trentaine de millions dans le cadre de l'arrêté du 3 mars 1947 mais à condition que, de son côté, le Gouvernement remplisse ses engagements c'est-à-dire paye la moitié du déficit.

Or, jusqu'à maintenant le Gouvernement — d'autres collègues l'ont dit — n'a pas tenu ses promesses et les subventions qu'il donne sont dérisoires et sans rapport avec les sacrifices qu'il demande aux municipalités.

Persister dans cette voie, c'est vouloir la fermeture de nos scènes de province. A Toulouse, la municipalité a déjà fait connaître que, pour la saison de 1951, les professionnels ne seraient engagés que pour sept mois au lieu de douze. De quoi vivront ces professionnels pendant les cinq autres mois ?

Elle a décidé aussi que l'orchestre serait réduit de 60 à 40 musiciens; le corps de ballet sera également diminué.

Quelle subvention la ville va-t-elle recevoir de l'Etat ? Certainement une subvention dérisoire de l'ordre de 15.000 à 40.000 francs. C'est ce qui nous fait craindre que le théâtre ne puisse rouvrir ses portes à l'automne prochain.

Pourtant, sur le budget des affaires étrangères, le Gouvernement attribue 40 millions de francs au théâtre de Mayence en Allemagne et 220 millions de francs aux théâtres de la Sarre.

On comprend que le Gouvernement veuille soutenir le renom de la France à l'étranger. Mais il ne doit, en aucun cas, faire cet effort au détriment des scènes françaises et en particulier des scènes de province, riches des qualités du terroir dont la réunion à Paris forme le goût et l'art français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avez-vous songé, monsieur le ministre, à la répercussion de cette situation ?

Quels débouchés les conservatoires de musique de nos grandes villes vont-ils offrir aux jeunes talents qui s'y forment ?

Fermer nos théâtres ou ralentir leur activité, c'est condamner à mort les conservatoires de musique et les milliers d'artistes de province qui font revivre les œuvres françaises aimées de tous et en créent de nouvelles.

Je sais que le Gouvernement nous répondra qu'il n'a pas les crédits nécessaires. Mais tout le Gouvernement est solidaire. Or, c'est tout le Gouvernement qui a demandé 25 milliards de francs de plus pour poursuivre la guerre en Indochine et prévoit 80 milliards de francs de plus pour le budget militaire de 1950. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà la vraie raison.

Mlle Marcelle Rumeau. De l'argent, il y en a donc, mais non pour faire arayonner l'art et la culture française et développer notre patrimoi : lyrique.

Monsieur le ministre, vos amis socialistes, en l'occurrence M. Audeguil, vous disaient déjà, en août 1948, en dénonçant le désintéressement de l'Etat à l'égard de notre culture nationale : « Il ne saurait être question d'indépendance dans un pays qui a oublié sa culture ».

Nous souscrivons entièrement à cette affirmation que M. Audeguil a renouvelée aujourd'hui en disant que l'on commet une véritable escroquerie cette année et nous demandons à M. le ministre s'il se propose d'être un artisan du relèvement de l'art français et de nos scènes lyriques ou s'il veut leur mort.

Pour lui permettre de se prononcer nettement sur cette question, je demande à l'Assemblée de voter par scrutin public mon amendement qui reprend d'ailleurs la proposition de loi déposée par notre camarade Cristofol, ancien maire de Marseille, rapportée par notre camarade Airoldi de Lyon, et qui demande l'application intégrale de l'arrêté du 3 mars 1947 organisant la décentralisation lyrique, c'est-à-dire la prise en charge par l'Etat de la moitié du déficit pour les théâtres qui ont souscrit au plan de décentralisation lyrique et l'augmentation massive des subventions aux autres théâtres qui ont des directeurs concessionnaires.

En terminant, je signale que nous nous prononcerons, avec d'autres collègues, pour la réserve de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayol, contre les amendements.

M. Raymond Cayol. Je parlerai contre les amendements, contre ceux, en tous cas, que M. Audeguil et Mlle Rumeau avaient primitivement déposés et qui demandaient une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre en discussion.

Je voterai contre ces amendements, car ils m'apparaissent insuffisants, pour me rallier à la position exposée par notre collègue Chaban-Delmas et reprise, en définitive, je crois, par les auteurs des premiers amendements, ce qui permettra, je pense, de réaliser l'unanimité de l'Assemblée sur la réserve de ce chapitre.

C'est un geste qu'il convient en effet d'accomplir, pour permettre au Gouvernement de se livrer à un examen de conscience sur la décentralisation lyrique.

Il faut qu'on sache clairement si, oui ou non, l'art lyrique, en France, sera l'expression de l'âme de tout un peuple ou bien si ses manifestations se limiteront seulement à quelques scènes, prestigieuses sans doute, mais insuffisantes pour refléter la culture de la nation tout entière.

Cet examen de conscience, vous pourrez le faire grâce au renvoi à la commission des finances.

D'autre part, il faut que nous sachions si les grandes promesses qui ont été faites il y a quelques années seront tenues. Par « promesses », j'entends les promesses matérielles, le respect d'un contrat que certaines grandes villes avaient souscrit...

M. Jean-Fernand Audeguil. Elles l'ont respecté.

M. Raymond Cayol. ...et qu'elles ont respecté.

On peut mesurer leur fidélité à leurs engagements par les efforts et la réussite des grandes scènes provinciales. Mais il est évident que ces réussites ont entraîné des charges accrues. Et il m'apparaît que, pour respecter les termes du contrat, l'Etat eût dû accorder, en contrepartie de l'accroissement des charges, des subventions accrues.

Je veux aussi rappeler des promesses plus morales, en quelque sorte, qui permettaient de croire que la IVe République s'était donné pour mission d'associer tout un peuple à la culture artistique. Nous ne voulons pas que ces grandes promesses soient vaines.

C'est pour ces différentes considérations que mes amis et moi nous rallierons à la demande de renvoi.

Nous espérons que le Gouvernement aura à cœur de définir clairement sa politique en matière de décentralisation artistique, d'affirmer sa volonté de poursuivre l'effort commencé à la libération et de tenir toutes les promesses auxquelles nous avons cru. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances partage l'avis exprimé par tous les orateurs qui sont intervenus à ce sujet.

Elle demande à l'Assemblée de réserver le chapitre 5490.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs — je pourrais dire, dans une certaine mesure, messieurs les maires, car beaucoup d'orateurs se sont exprimés au nom des municipalités qu'ils président et pour défendre leurs théâtres régionaux — je voudrais d'abord assurer l'Assemblée que le ministre de l'éducation nationale est fermement décidé à maintenir la valeur de nos scènes lyriques de province. Il en est le tuteur naturel, il doit en être, continuer à en être, le défenseur.

Mon honorable prédécesseur, que j'ai le plaisir de saluer à son banc, a lutté avec infiniment de courage et d'ardeur en cette matière. C'est un exemple que j'aurai à suivre et je ferai mon possible pour l'égaler. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est, en effet, avec une grande connaissance des besoins de nos scènes lyriques que M. Yvon Delbos avait demandé au Gouvernement, non pas simplement le maintien du crédit de l'année dernière, mais son doublement ou presque, puisque c'est un crédit de 230 millions qui avait primitivement été envisagé.

Nous nous rendons compte l'un et l'autre, l'un après l'autre, que l'année 1950 peut être celle où se joue le sort de la décentralisation lyrique et, partant, symphonique.

M. Jean-Fernand Audeguil. C'est certain.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est donc un nouveau combat que vous me demandez de livrer.

Je vais essayer ne ne pas être complètement battu. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans cette Assemblée, une unanimité s'est dégagée qui, certainement, renforcera la position du ministre de l'éducation nationale dans sa discussion avec M. le ministre des finances.

Vous m'avez fourni, les uns et les autres, de très nombreux arguments.

Déjà, au cours de la première partie du débat relatif au budget de l'éducation nationale, j'avais écouté avec grand soin l'éloquente intervention de M. Audeguil. Il a bien voulu en reproduire les arguments. Ses paroles ont été fermes, un peu trop fortes peut-être à l'égard du ministre de l'éducation nationale, dont l'action, selon notre collègue, risquerait d'être « grotesque et ridicule ».

Notez que des termes de ce genre ont déjà été employés dans des débats internationaux et qu'ils n'ont point déclenché la guerre. Ils ne l'allumeront pas davantage entre M. Audeguil et moi. (*Sourires.*)

M. Jean-Fernand Audeguil. C'est certain.

M. le ministre de l'éducation nationale. La vigueur des termes n'est là que le reflet d'un attachement fervent aux choses de l'art. (*Sourires.*)

Avant d'en dire davantage, je remercierai M. Mondon et Mlle Rumeau d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur les subventions allouées aux théâtres de Mayence et de la Sarre.

Ce sujet n'est pas intégralement de la compétence du ministre de l'éducation nationale. Mais nos collègues auront l'occasion de reprendre leurs observations lors de la discussion des budgets du commissariat général des affaires allemandes et du haut commisaire de la République française en Sarre.

Abordant le fond du problème, je crains de ne pouvoir que redire ce que tant d'hommes compétents ont déjà exposé.

A l'origine, en 1946, la subvention de l'Etat était destinée à couvrir la moitié du déficit, non pas de toutes les scènes lyriques, mais de sept théâtres de capitales régionales : Strasbourg, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Nantes et Lille.

Les crédits inscrits au budget de l'Etat n'ayant pas suivi la hausse des prix, la subvention d'Etat, en 1947, a été inférieure à la moitié du déficit de ces sept villes.

Trois très grandes villes: Lyon, Nantes et Lille, ont alors préféré renoncer à appliquer le cahier des charges. Celui-ci, comme l'a dit, je crois, Mlle Rumeau, qui a donné des détails, était lourd, mais assurait la qualité des manifestations.

Malgré l'insuffisance des subventions de l'Etat, les villes de Strasbourg, Bordeaux, Toulouse et Marseille ont continué, en 1949, à appliquer le cahier des charges. Mais le crédit, réduit de 125 à 48 millions de francs, pour 1950, place ces quatre villes dans une situation extrêmement difficile.

C'est sur ce point que nous devrons livrer une nouvelle bataille. J'espère que les inspecteurs des finances de cette Assemblée nous aideront dans notre lutte. (*Sourires.*)

J'espère aussi que ceux qui ont défendu les scènes de leurs grandes villes, de même que ceux qui ont appelé l'attention du Gouvernement sur le sort de tous les jeunes qui vivent pour et par nos théâtres lyriques et dramatiques me soutiendront dans mon effort.

Les arguments à avancer ne sont d'ailleurs pas tous d'ordre social et sentimental. Ils présentent aussi un aspect à la fois économique et culturel.

Certes, il faut que nos scènes attirent les touristes; certes, nous devons songer à l'apport de devises dont nous avons besoin. Mais il y a plus: il faut sauvegarder, dans la France entière, avec leurs caractères originaux, les valeurs de nos scènes lyriques, dramatiques et symphoniques.

De la sorte, nous ayant apporté, c'est vrai, leurs devises, les étrangers emporteront de chez nous un peu de l'éclat de la France.

Telle est la tâche à laquelle nous devons nous vouer. C'est pourquoi j'accepte que ce chapitre soit réservé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne puis que vous remercier, monsieur le ministre, de votre attitude et vous assurer — je crois pouvoir le dire — de l'appui des maires des villes, grandes ou non, mais toutes importantes lorsqu'il s'agit d'y préserver des valeurs artistiques.

Je puis vous promettre aussi l'aide des inspecteurs des finances (*Sourires*), je ne dirai pas contre, mais auprès de la rue de Rivoli, dans la mesure très faible où vous aurez besoin d'être aidé, mesure même insignifiante si j'en juge par votre détermination et en raison du talent dont vous ferez certainement preuve.

Je ne voudrais pas, à cet égard, que votre position risque d'être affaiblie en face des services financiers qui pourraient redouter quelque gaspillage dans certains théâtres, dont celui de Bordeaux. C'est là une crainte que l'on pourrait, certes, éprouver à la lecture, dans le *Journal officiel*, de la déclaration de M. le chanoine Kir relative à une comparaison entre la gestion des théâtres de Dijon et de Bordeaux...

M. Félix Kir. Faites des économies. Gérez mieux votre théâtre.

M. Jacques Chaban-Delmas. Le fait que les villes de Bordeaux, Toulouse et Marseille respectent les clauses du cahier des charges...

M. Félix Kir. Si vous payez des cachets de 100.000 francs aux artistes, vous ne pouvez être qu'en déficit!

M. Jacques Chaban-Delmas. ...rend sans objet les remarques de notre collègue et je me permets, ayant, à l'instant, et bien volontiers, reconnu qu'il fallait être prudent dans le maniement des paroles, de demander à M. le chanoine Kir d'admettre qu'il faut également être prudent dans le maniement des chiffres.

Ainsi donc, nous parviendrons, monsieur le ministre, je l'espère, à défendre l'art lyrique, la danse et le chant, et à développer la culture, non seulement dans les grandes villes, mais dans toutes les villes de France, pour la plus grande joie et le plus grand profit, ainsi que vous l'avez dit, et de nos compatriotes et de l'étranger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée comprend que, dans ce débat, la commission des finances ne puisse jouer qu'un rôle de boîte aux lettres.

A l'occasion de ce pourvoi — oserai-je dire de ce recours en grâce ? — que l'Assemblée a demandé à M. le ministre de présenter au Gouvernement et particulièrement à son collègue des finances, la commission des finances suivra avec beaucoup de sympathie les efforts de M. le ministre de l'éducation nationale et, par avance, dans la mesure où vous gagnerez, monsieur le ministre — et je pense que vous gagnerez — la commission des finances accepte, pour les théâtres lyriques et dramatiques, l'inscription au budget de tous les crédits supplémentaires que vous pourrez obtenir afin de satisfaire au vœu exprimé par l'Assemblée unanime. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Je m'adresse, tout d'abord, à M. Cayol, qui m'a demandé de vouloir bien retirer mon amendement.

Je retire très volontiers cet amendement à condition que le chapitre 5490 soit renvoyé à la commission des finances.

M. Raymond Cayol. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Jean-Fernand Audeguil. Il ne me reste donc plus qu'à remercier M. le ministre de l'éducation nationale des paroles réconfortantes qu'il vient de prononcer.

Nous sommes sûrs qu'avec lui nous remporterons une victoire, incertaine encore mais qui sera définitive, et que l'effort de décentralisation reprendra son cours normal.

Avec le concours des municipalités, jusqu'à ce jour défaillantes, nous pourrons de nouveau travailler à cette œuvre magnifique qui assurera la pérennité de l'art français à travers le monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission propose de réserver le chapitre 5490.

La réserve est de droit. Elle est prononcée.

Le chapitre 5490 est donc réservé ainsi, que les amendements qui s'y rattachent.

Nous abordons le chapitre 5500.

« Chap. 5500. — Commandes à des compositeurs de musique, 2.780.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?.

Je mets aux voix le chapitre 5500.

(*Le chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5510. — Service des lettres. — Subventions diverses, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5520. — Subvention à la caisse nationale des lettres. » — (Mémoire.)

« Chap. 5530. — Subvention à l'Union centrale des arts décoratifs, 24.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5540. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 19.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5550. — Musées de France. — Subventions diverses, 4.793.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5550 de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. L'Assemblée nationale a voté, l'an dernier, une proposition de résolution déposée, au nom du groupe communiste, par Mme Hertzog-Cachin et moi-même et tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour assurer l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur à Dôle et à Arbois, transformées toutes deux en musées contrôlés par l'Etat.

Or, nous avons pu constater que le budget de 1950, au chapitre relatif aux subventions, ne comportait aucun crédit destiné à réaliser cette proposition que l'Assemblée a votée sans débat à l'unanimité.

Je rappelle brièvement que, dans ces maisons où s'est déroulée la jeunesse du grand savant, dont les découvertes ont orienté toutes les recherches de la thérapeutique moderne dans une voie riche de réalisations, sont conservées d'incomparables collections de pièces de mobilier, des appareils d'expérimentation et des souvenirs qui furent la propriété de Pasteur et dont l'intérêt est inestimable.

Alors qu'à l'étranger de gros efforts sont faits pour conserver dignement les demeures des grands hommes qui honorèrent leur patrie, le Gouvernement français laisse au petit bonheur des initiatives privées le soin d'assurer l'entretien des maisons natales et des collections de souvenirs de ceux de nos grands compatriotes qui contribuèrent le plus à l'extension du rayonnement spirituel et moral de notre pays, en faisant progresser l'humanité vers une existence plus digne et plus heureuse, en travaillant pour des œuvres magnifiques de vie et de paix.

En Union soviétique, les maisons natales et les musées de Tolstoï à Yasnaia-Poliana et de Pouchkine, ravagés par la soldatesque nazie, ont été rebâtis et embellis, avec l'aide de l'Etat, en un temps record.

En Allemagne même, la maison de Gœthe, complètement détruite par les bombardements de l'aviation anglo-américaine, est reconstruite et la plupart de ses collections sont reconstituées.

En France, on a pu lire avec tristesse, dans le rapport établi l'an dernier par la Société des amis de la maison natale de Louis Pasteur, gérant et entretenant les maisons de Dôle et d'Arbois, que sa situation financière l'avait contrainte à renon-

cer à des initiatives, à des activités qui auraient pu être très utiles: manifestations, conférences, éditions de notices documentaires, descriptives et historiques, recherches et rassemblement d'archives, etc.

Cette association a dû surseoir à l'aménagement de pièces de la maison natale où pourraient être exposées au public des collections qui, faute de place, sont conservées dans des placards et des caisses où elles se détériorent.

C'est cette même association, dévouée au culte de la mémoire du grand savant, qui a dû faire les frais des réparations urgentes des dommages de guerre subis par la maison familiale de Pasteur à Arbois, ébranlée par la déflagration de l'explosion qui fit sauter un pont tout proche sur la rivière La Cuisance.

Elle rétribue les concierges des deux musées et paye les impôts perçus sur ces immeubles.

Il est regrettable de constater le peu d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics à l'égard de ce qui fut le berceau d'un très grand homme que l'étranger nous envie, doublé d'un grand patriote.

Ses découvertes, à l'origine de la microbiologie, aujourd'hui prolongées par les recherches de Florey et de Flemming sur les propriétés des antibiotiques et, plus récemment, par les travaux des savants soviétiques Bogomoletz et Bochian sur les sérums et la nature des virus, ont puissamment contribué à faire progresser la science sur la voie de l'élucidation du problème de la prolongation et des origines de la vie.

Ces titres, croyons-nous, méritent bien que la nation qui l'a vu naître lui manifeste une perpétuelle gratitude.

Faut-il rappeler aussi que le grand patriote, après le 2 septembre 1870, renvoya au gouvernement prussien son diplôme de docteur *honoris causa* de l'université allemande de Bonn et qu'il refusa, avant de mourir, de recevoir la décoration de l'ordre du mérite de Prusse ?

Patriote et pacifiste, c'est lui qui, en 1887, à l'inauguration de l'institut qui perpétue son nom, proclamait dans son discours:

« Si la science n'a pas de patrie, l'homme de science doit en avoir une, et c'est à elle qu'il doit reporter l'influence que ses travaux peuvent avoir dans le monde...

« Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort... et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent.

« L'une ne cherche que les conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires, celle-là, sacrifiant des centaines de milliers d'existences à l'ambition d'un seul. »

Et Louis Pasteur concluait:

« Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre ? Dieu seul le sait. Mais ce que nous pouvons assurer, c'est que la science française se sera efforcée, en obéissant à cette loi d'humanité, de reculer les frontières de la vie. »

Ce sont certes là de nobles et belles paroles qui, aux oreilles de nos gouvernants, prennent aujourd'hui des accents séditieux, car ce sont bien des attitudes identiques d'hommes de science, patriotes éprouvés, mettant leur savoir au service des œuvres de paix et de vie, contre les œuvres de sang et de mort, qui ont motivé la révocation scandaleuse du professeur Georges Tessier et du grand chimiste Joliot-Curie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, de si nobles perspectives ouvertes par Louis Pasteur à la science française ne sont pas pour plaire à ces personnalités de la majorité parlementaire actuelle, appartenant au comité international pour l'étude des questions européennes qui, récemment, déclaraient: « La guerre traditionnelle revient trop cher à préparer, il faut trouver les moyens de tuer plus à meilleur compte (*Mouvements divers à gauche et au centre*) » et préconisaient l'extermination massive des populations par l'utilisation des armes biologiques, de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène, par l'organisation systématique de la famine à l'aide de la destruction à grande échelle des récoltes, du bétail et des plantes.

Evidemment, de tels partisans de la « loi de sang et de mort » ne peuvent souhaiter que soit magnifiée la mémoire du génial savant français qui mettait « une vie humaine au-dessus de toutes les victoires ». Aujourd'hui, ils le feraient révoquer!

Il y a tout juste cent ans, jugeant les hommes qui étaient alors au pouvoir et voulaient brider le personnel enseignant, Pasteur les fustigeait de ces paroles qui, par-dessus un siècle, semblent s'adresser à ceux d'aujourd'hui: « Ces profonds politiques ne savent pas destituer. Les recteurs vont être les valets des préfets ».

Est-ce pour tout cela que vous dédaignez de rendre à la mémoire de Louis Pasteur l'hommage permanent qu'il est de votre devoir de lui rendre ?

Mais si le Gouvernement d'aujourd'hui dédaigne de prélever sur les centaines de milliards qu'il réserve si généreusement pour la préparation des œuvres de mort et de destruction scientifique abhorrait l'illustre biologiste franc-comtois, les quelques centaines de milliers de francs qui permettraient de perpétuer dignement le souvenir de ce bienfaiteur de l'humanité aux lieux mêmes de sa naissance et de sa jeunesse, je veux cependant espérer que l'Assemblée ne sera pas solidaire de cette attitude.

Je pense que, ne se déjugeant pas, elle confirmera sa volonté déjà exprimée de voir attribuer la très modeste subvention que nous avons demandée afin que soit assuré un entretien décent des musées pasteuriens de Dôle et d'Arbois. Aussi, je lui demande de bien vouloir voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission regrette qu'à des considérations techniques parfaitement valables, l'auteur de l'amendement ait cru devoir mêler des considérations politiques dont, je pense, il suffit de dire d'un mot qu'elles n'étaient pas tout à fait dans le cadre de la discussion budgétaire.

La maison de Pasteur existe depuis longtemps. Elle existait même du temps où les amis de M. Barthélémy étaient au Gouvernement. Les gouvernements dont faisaient partie les amis de M. Barthélémy n'ont pas cru devoir transformer la maison natale de Pasteur en musée. Est-ce à dire pour autant que ces gouvernements n'étaient composés que de fauteurs de guerre ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sous réserve de ces observations, la commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte aussi l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Paul Boulet. Le souvenir de Pasteur a fait l'union.

Mme Rachel Lempereur. Certes, mais le souvenir de Pasteur non annexé par le parti communiste.

M. le président. M. Pierre Chevallier a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million le crédit du chapitre 5550.

La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Monsieur le ministre, je désire attirer tout particulièrement votre bienveillante attention sur la grande pitié des musées de peinture de province.

Comme vous le savez, dans ces musées se trouvent des collections importantes et de haute valeur, des œuvres signées par les plus grands peintres de toutes les époques.

Les toiles sont à l'heure actuelle en train de se détériorer, certaines même de disparaître. Pourquoi cela ? D'abord, parce qu'elles n'ont jamais été entretenues, ensuite parce que, pendant l'occupation, elles ont été entassées dans des endroits peu propres à les recevoir. On en a mis dans des caves, dans des greniers, c'est-à-dire dans des locaux soumis à de brusques variations de température. Le résultat est pitoyable. Une campagne de sauvetage s'impose d'extrême urgence, monsieur le ministre. Plusieurs centaines de milliards sont à sauver et je ne vous demanderai pour cela que quelques millions.

Malheureusement, un seul atelier est qualifié pour pratiquer les restaurations qui s'imposent: c'est celui du Louvre, et la place y est mesurée. D'autre part, les restaurateurs qui pourraient se rendre en province pour pratiquer les réparations légères sont en nombre très limité.

Par voie de conséquence, même si, monsieur le ministre, vous aviez l'intention d'accomplir un gros effort dans ce sens, vous ne pourriez nous donner satisfaction.

Mais de l'étude très sérieuse à laquelle je me suis livré, il ressort qu'un plan sexennal de 18 millions de francs — 3 millions par an pendant six ans — permettrait de sauver l'essentiel de ce qui est menacé.

Monsieur le ministre, je voudrais, à ce sujet, des engagements très fermes de votre part, la promesse du dépôt soit d'une lettre rectificative, ce chapitre étant réservé, soit d'un projet spécial avant les vacances.

Je vous indique que dans la lutte que vous pourriez avoir à mener avec les services de la rue de Rivoli, vous auriez, au sein du conseil des ministres, un allié très précieux en la personne de M. Guy Mollet qui, comme moi, est membre de la commission des musées de province et qui connaît très bien la situation que j'ai essayé de vous exposer.

Si de hautes fonctions ne l'avaient appelé au Gouvernement, M. Guy Mollet serait certainement aujourd'hui à mes côtés pour

défendre ce que je pourrais appeler un « plan de détresse », dont l'urgence s'impose. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission regrette de n'avoir pas été saisie de l'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne l'ai pas non plus.

M. Pierre Chevallier. Comment cela peut-il se faire puisque je l'ai déposé le 22 juin ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je signale à M. Pierre Chevallier que lors de la discussion en commission du budget de l'éducation nationale, la commission n'a pas été saisie de l'amendement. Par conséquent, elle n'a pas eu à se prononcer, mais elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Chevallier soulève une question très intéressante. Je me permets de lui rappeler qu'un effort considérable a déjà été fait pour les musées de province.

Avant la guerre, en se promenant à travers la France, on découvrait, de temps en temps, un musée qui semblait égaré et abandonné... sauf par la poussière.

La réforme réalisée après la libération a permis de dégager des indications générales sur la façon de procéder en la matière et une réorganisation générale des musées de province a pu être commencée.

Je suis d'accord avec M. Chevallier pour dire que les moyens financiers exigés par cette réforme n'ont pas encore pu être mis en œuvre.

Mais je ne crois pas qu'il faille réserver ce chapitre et je demande à M. Chevallier de ne pas insister sur ce point. Je lui donne l'assurance que, lors de l'établissement du projet de budget de 1951, nous examinerons cette question avec le plus vif intérêt et nous donnerons aux subventions gouvernementales l'importance nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Monsieur le ministre, je ne puis accepter vos explications. C'est un cri d'alarme que je jette, c'est même un cri d'angoisse.

Je supplie nos collègues d'aller, dans leur département, visiter les musées de peinture. Ils seront littéralement effrayés. Les toiles sont en train de disparaître; elles sont souvent craquelées, et des moisissures les envahissent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais bien le musée de Nancy. Il est très bien conservé.

M. Pierre Chevallier. Ce n'est pas l'avis de la direction des musées de France.

J'estime que notre pays ne peut se couper aussi délibérément — je dirai même aussi joyeusement — de son passé sans compromettre son avenir.

Monsieur le ministre, la Grèce décadente se désintéressait de ses œuvres d'art et les vendait à l'encan. Il vaudrait mieux vendre à l'encan nos œuvres d'art plutôt que de les laisser périr de cette façon.

M. le ministre de l'éducation nationale. N'exagérons rien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pierre Chevallier, repoussé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation natonale. Le Gouvernement le repousse en raison des promesses que j'ai faites.

M. le président. Monsieur Chevallier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Chevallier. Je suis bien obligé de le retirer, pour ne pas enlever un million à nos musées.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Paulette Charbonnel. On fait semblant de demander une réduction indicatrice, puis on retire son amendement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5550 au nouveau chiffre de 4.792.0000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement présenté par M. Barthélémy.

(*Le chapitre 5550, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je crois savoir que la conférence des présidents qui s'est tenue ce matin a été saisie d'une demande de la commission des affaires étrangères tendant à ce que le budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes et celui du commissariat en Sarre ne viennent pas en discussion immédiatement après le budget de l'éducation nationale et l'examen en deuxième lecture du projet sur les investissements (prêts et garanties), en raison du fait que M. le ministre des affaires étrangères a accepté de répondre à certaines questions concernant le pool charbon-acier et que nos collègues s'intéressant à cette question n'étaient pas prêts et n'avaient pas pu préparer leur dossier.

La conférence des présidents, à laquelle je n'assistais pas — je le regrette — a donc proposé une modification de l'ordre du jour dont vous devez être informé, monsieur le président, et qui tendrait à reporter la discussion du budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes et du budget du commissariat en Sarre à la fin de la série des discussions budgétaires.

Ainsi, après le budget de l'éducation nationale, les discussions budgétaires se présenteraient dans l'ordre suivant :

Deuxième lecture du projet sur les investissements (prêts et garanties) ;

Chapitres réservés des budgets de la France d'outre-mer, de l'industrie et du commerce, de la présidence du conseil et de l'intérieur :

Projet sur les investissements (travaux neufs) ;

Suite du budget des anciens combattants ;

Budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes et budget du commissariat en Sarre.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée que le président de séance n'est pas informé des décisions prises par la conférence des présidents, qui n'a d'ailleurs pas qualité pour proposer une modification de l'ordre du jour.

C'est donc sur l'initiative du Gouvernement, en application de l'article 34 du règlement, qu'une proposition de modification de l'ordre du jour est présentée.

La parole est à M. Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je tiens à faire savoir à l'Assemblée que la commission des affaires étrangères n'est pas d'accord avec le Gouvernement, la question de la date mise à part, sur la procédure employée.

Nous ne voulons pas engager une discussion, étant donné l'heure. Nous acceptons le report de la discussion du budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes à une date ultérieure. Mais, je le répète, il n'y a pas que la question de date qui est en cause.

M. le président. Une prochaine conférence des présidents aura l'occasion de régler cet incident.

Je mets aux voix par scrutin, conformément au règlement, la proposition de modification de l'ordre du jour présentée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	582
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures trentes minutes, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils

pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (Nos 10253-10533. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

France d'outre-mer (*suite*). — M. Burlot, rapporteur.

Industrie et commerce (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur.

Présidence du conseil (*suite*). — M. Guy Petit, rapporteur.

Intérieur (*suite*). — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). (Nos 8600-9209-9657-10137-10626. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 10541.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. (Nos 5060-6243-10046. — M. Baurens, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions. (Nos 8223-9464-9531-9893. — Mme Boulard, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Delachenal sur les exemptions d'allocations familiales agricoles. (Nos 9197-9926. — M. Lalle, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Prestations familiales agricoles. — M. Abelin, rapporteur.

Articles de loi. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion, en deuxième lecture, de textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Discussion du projet de loi relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950. (Nos 8602-10091-10442.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 19 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2630)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la coordination des services sociaux (2e lecture).

Nombre des votants **570**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **389**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Badi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carbier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannes)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.

Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba-Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nmine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogières.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine. Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Rollin (Louis).
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Caraudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martv (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Delbos (Yvon).
Derdour
Dusseaulx.
Furaud.
Godin
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Malbrant.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Fonlupt-Esperaber.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen. (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 398
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2631)

Sur l'amendement de M. Deironne au chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale de 1950 (Suppression des mots « Mouvements de jeunesse »).

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 316
Contre 231

L'Assemblée nationale a adopté

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallerett).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).

Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Menaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Mlle Prevert. (Nord).
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Foroinal.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mélayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Solinhac.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Fontupt-Esperaber.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 319
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2632)

Sur l'amendement de M. Deixonne au chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale pour 1950 (Ajouter les mots : organisation des loisirs et du tourisme, foyers ruraux).

Nombre des votants 363
Majorité absolue 182

Pour l'adoption 130
Contre 233

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badie.
Badiou.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bianchini.
Billères.
Binot.
Biondi.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Cordonnier.
Courant.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chaulard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Crouzier.

Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamiel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Micheiet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vanay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Woiff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Renoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boulard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
M'zerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Fonlupt-Esperaber.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 374
Majorité absolue 188

Pour l'adoption 131
Contre 243

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Courant, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2633)

Sur le chapitre 5510 du budget de l'éducation nationale de 1950 (Subventions aux maisons de jeunes et d'éducation populaire).

Nombre des votants 349
Majorité absolue 175

Pour l'adoption 349
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliet.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audéguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dulard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gaufier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olm.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schelt.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benlaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Capitant (René).
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chaulard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dufoirest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilibert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.

Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Bachelet.
Barbier.
Becquet.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Courant.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Forcinal.
Garet.
Gavini.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Laffe.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marline.
Mazel.
Mendès-France.
Mezerna.
Montin.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Saravane-Lambert.
Senghor.
Serre.
Solinhac.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Fontupt-Esperaber.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 351
Majorité absolue 176

Pour l'adoption 351
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2634)

Sur les propositions du Gouvernement tendant à la modification de l'ordre du jour.

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 581
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aircldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biliat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Cilerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepue.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Maitrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Mido.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poumbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Porrot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loire.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Marline.
Mendès-France.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Fonlupt-Esperaber.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 582
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 188e SEANCE

2e Séance du Mercredi 19 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.

Education nationale (suite).

Chap. 5560 à 5630: adoption.

Chap. 5650.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; Lapie, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau libellé.

Chap. 6000 à 6010: adoption.

Chap. 6050.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Giovani, Farine, Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6060: adoption.

Chap. 6070.

MM. Giovoni, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 6080.

M. Deixonne. — Adoption.

Chap. 6090.

MM. Simonnet, rapporteur; le président, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Boulet. — Adoption.

Chap. 6100 à 6130: adoption.

Chap. 6140.

M. Finet, Mme Lempereur, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 6150 à 6180: adoption.

Chap. 6190

Mlle Dienesch, MM. le ministre de l'éducation nationale, Tinaud. — Adoption.

Chap. 6200 à 6240. — Adoption.

Décision d'examiner les chapitres réservés à la suite des articles et chapitres réservés des budgets précédemment discutés.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Développement des dépenses d'investissement pour 1950. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion des articles amendés par le Conseil de la République.

Art. 1er.

Etat A. — Adoption d'une rédaction nouvelle.

Sur l'article 1er (rédaction nouvelle): MM. Palewski, Theetten, Edgar Faure, ministre du budget. — Adoption de cette rédaction.

Art. 1 *bis* nouveau. — Rejet.

Art. 2 et 3: réservés.

Etat B (nouvelle rédaction). — Adoption.

Etat C (nouvelle rédaction).

Ligne 1.

Amendements de M. Gabriel Roucaute et de M. Finet, ayant le même objet: MM. Gabriel Roucaute, Finet, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; le rapporteur général, Loenhardt. — Adoption, au scrutin.

Ligne 2.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le rapporteur général, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption de l'état C, modifié.

Art. 2 (nouvelle rédaction).

MM. Mudry, le ministre de l'industrie et du commerce, Gabelle, rapporteur, le ministre du budget, Tinaud.

Adoption de l'article.

Art. 3 et 4: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 4 A: reprise du texte de l'Assemblée.

Art. 4 B et 4 *bis* A nouveaux: adoption.

Art. 4 *quater* nouveau. — Rejet.

Art. 5 (nouvelle rédaction): MM. le rapporteur, le président, le ministre du budget, Dusseaulx. — Adoption, au scrutin, avec modification.

Art. 6: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 6 A nouveau: rejet.

Art. 6 *bis*: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 6 *ter* nouveau: rejet.

Art. 7 (nouvelle rédaction).

Amendement de M. Pierre Chevallier: MM. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; le rapporteur, Dusseaulx, Bergasse, Bonnet, le président. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Art. 11 (texte du Conseil de la République).

MM. Siefridt, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Amendement de M. Coudray: MM. le président, Coudray, le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Non recevable.

Second amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 11 *bis* A: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 11 *bis* B (nouvelle rédaction).

M. le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Art. 11 *ter* (texte du Conseil de la République).

Amendements de M. Paumier et de M. Terpend et plusieurs de ses collègues, ayant tous deux pour objet la reprise du texte de l'Assemblée nationale: MM. Paumier, Terpend, le rapporteur, Triboulet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Art. 11 *quater* A: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 11 *quater* B nouveau: adoption.

Art. 14: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 16, 19 et 21: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 23 nouveau: rejet.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Inscription à l'ordre du jour d'un arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.
6. — Motion d'ordre.
7. — Avis conforme du Conseil de la République.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.
11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes:
De M. Louis Marin, sur le plan charbon-acier-mines de fer et la façon dont les négociations ont été engagées;
De M. Greffier, sur la fermeture, pour les voyageurs, de la ligne de chemin de fer de Beuil-Louviers (Eure);
De Mme Vermeersch, sur les conditions dans lesquelles sont poursuivies, emprisonnées des Françaises, des mères de famille, en raison de leur lutte pour la paix;
De M. Pierre Garet, sur les circonstances dans lesquelles un train de pélerins picards revenant de Lourdes vient, dans la soirée du 14 juillet, d'être l'objet d'un accident en gare de Facture (Gironde) et sur les conditions lamentables dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français assurait le transport des voyageurs et qui ne sont certainement pas étrangères à l'accident;
De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre en Tunisie.
La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443).

Education nationale (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.
Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 5560, dont je donne lecture:
« Chap. 5560. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 101.249.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5560, au chiffre de 101 millions 249.000 francs.
(*Le chapitre* 5560, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 5570. — Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires, 72.965.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5580. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5590. — Subvention à la phonotèque nationale, 3 millions 35.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5600. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5610. — Œuvres complémentaires de l'école, 29 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5620. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.242.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5630. — Expansion universitaire. — Subventions, 12.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5640. — Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, 4.799.000 francs. »
M. Deixonne a présenté un amendement tendant à compléter le libellé de ce chapitre par les mots:
« et au comité français pour une université européenne. »
La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Tous nos vœux vont à la création et au succès de l'université mondiale, mais, dans les circonstances actuelles, nous avons quelque crainte que ce projet généreux ne puisse se réaliser immédiatement.
C'est pourquoi nous proposons de porter une partie de notre effort sur une université européenne, projet moins ambitieux mais peut-être plus sûr.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission aurait désiré voir ce crédit inscrit plutôt au budget des affaires étrangères. Mais, puisque ce budget est déjà voté, elle accepte pour cette année l'inscription de ce crédit dans le budget actuellement en discussion, et elle accepte également l'amendement de M. Deixonne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement est d'accord pour l'octroi d'une subvention à tout organisme cherchant à coordonner les idéaux intellectuels entre tous les peuples, et approuve par conséquent l'extension du libellé du chapitre 5640 que propose M. Deixonne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, accepté par la commission et par le Gouvernement.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5640, avec son nouveau libellé, au chiffre de 4.799.000 francs.
(*Le chapitre* 5640, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 6000. — Commandes d'œuvres d'art, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6010. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6020. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 9.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6030. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6040. — Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire, 16.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6050. — Activités de plein air, 24.575.000 francs. »
M. Albert Masson a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.
La parole est à M. Giovoni, pour défendre cet amendement.

M. Arthur Giovoni. Nous nous élevons contre la diminution des crédits relatifs aux activités de plein air, et nous désirons voir rétablir le crédit attribué l'année dernière, soit 25 millions de francs, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat n'a pas encore rétabli le billet collectif à 50 p. 100 pour les groupements de plein air, bien que l'Assemblée ait unanimement manifesté son désir sur ce point.
On a bien pris une mesure, mais partielle et qui ne donne pas entière satisfaction aux jeunes.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre pour rappeler à M. le secrétaire d'Etat une question posée au cours de la discussion générale et concernant le billet collectif à 50 p. 100.
Deux propositions avaient été déposées, dont l'une par mes amis du mouvement républicain populaire. La commission de l'éducation nationale m'avait fait, à l'unanimité, l'honneur de me charger du rapport.
Dans ce rapport, je me suis efforcé de prouver que si nous voulions considérer les chiffres de près, il apparaîtrait que la S. N. C. F. ne serait pas perdante en la matière, puisque le rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 amènerait de nombreux groupes de jeunes à voyager dans les trains de vacances et de week-end.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien nous dire ce qui a été fait dans ce domaine et de nous indiquer la portée des décisions récemment prises, ainsi que ce que vous comptez faire dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement de M. Albert Masson et forme une fois de plus des vœux en faveur du rétablissement du billet collectif à 50 p. 100.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* En répondant à l'appel qui nous est adressé de divers côtés de l'Assemblée, je voudrais préciser ce que nous avons déjà fait dans ce domaine.

Vous pensez bien, mes chers collègues, que le plus vif désir du ministre chargé de la jeunesse est de faire en sorte que satisfaction soit donnée à tous les jeunes qui désirent se déplacer par chemin de fer.

L'Assemblée, certes, s'est déjà prononcée en manifestant une intention généreuse à laquelle il convient de rendre hommage, mais lorsque, en regard de cette intention généreuse, on n'apporte pas les crédits correspondants, vous sentez bien que le ministre intéressé se trouve pratiquement désarmé devant un budget dont les différents chapitres, vous le reconnaissez vous-mêmes, ne nous apportent pas tous les crédits que nous souhaitons. Où trouver les sommes nécessaires pour faire bénéficier tous les jeunes du billet collectif à 50 p. 100 ?

Le problème dépasse les limites d'une proposition de résolution. L'usage qui en est fait, d'ailleurs, en certains cas, transforme une initiative généreuse en une mesure gratuitement démagogique.

Qu'avons-nous fait en face de cette situation ? Sommes-nous restés inactifs ? N'avons-nous pas cherché à donner à tous ceux de nos jeunes qui le désirent des facilités de transport ? Mais si, et je voudrais énumérer aussi rapidement que possible les avantages que nous avons pu obtenir.

En faveur des sportifs, nous avons fait rétablir le billet collectif à 50 p. 100. Nous l'avons obtenu parce que le contrôle est possible du fait que nous délivrons nous-mêmes les titres de transport. En effet, il est facile, en cours de route, de vérifier que tel ou tel voyageur appartient bien à une association sportive ou à un club.

Au cours de l'année écoulée, nous n'avons relevé aucun inconvénient, et la S. N. C. F. s'est plu à reconnaître que le contrôle exercé avait été suffisant.

Mais autrement difficile est l'octroi à tous nos campeurs d'un billet collectif à 50 p. 100. En effet, tous les Français et toutes les Françaises de tout âge pourraient demander à bénéficier d'avantages de circulation pour aller camper et passer à la campagne leur week-end.

M. Arthur Giovoni. La S. N. C. F. y gagnerait.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le contrôle est très difficile, et nous ne sommes pas encore parvenus à trouver avec la S. N. C. F. une formule valable. Cependant, nos négociations nous ont apporté des résultats probants que je voudrais rappeler.

Pour les sportifs isolés ou en groupes de moins de dix, 20 p. 100 de réduction; pour les groupes de dix ou plus, jusqu'à trente, 50 p. 100 de réduction; pour les groupes de trente et plus, 60 p. 100 de réduction.

Pour les colonies de vacances: groupes de dix et plus, 50 p. 100 de réduction; pour les moins de dix ans, 75 p. 100. Pour les promenades d'enfants, groupes de dix et plus d'enfants de moins de quinze ans, avec une journée de validité, 75 p. 100 de réduction.

Pour le plein air, la S. N. C. F. a bien voulu, en accord avec nous, rétablir ce qu'on appelle le « billet bon dimanche », permettant une réduction de 40 à 50 p. 100 sur plusieurs dizaines de trajets au départ de Paris.

Nous allons étendre cette possibilité à la province — déjà une grande ville se trouve favorisée dans ce domaine — et des Français et des Françaises pourront ainsi se rendre le dimanche dans des lieux de week-end judicieusement déterminés.

La S. N. C. F. a rétabli les trains spéciaux de forêts et d'excursions. Enfin, dans toutes les activités, pour les groupes de dix, il est accordé 30 p. 100 de réduction et, pour les groupes de trente, 40 p. 100 de réduction.

Nous sommes actuellement en pourparlers avec le ministère des travaux publics et la S. N. C. F. pour aller encore plus loin. En effet, nous voudrions obtenir l'extension du billet bon dimanche en billet de week-end, ce qui permettrait à ses bénéficiaires de partir le samedi pour rentrer le dimanche soir, coutume maintenant entrée dans nos mœurs.

Nous avions prévu avec M. le ministre des travaux publics, dans l'ancien gouvernement de M. le président Bidault, une conférence qui devait se tenir boulevard Saint-Germain la semaine même où ce gouvernement a été renversé. Je me propose de reprendre ces contacts dans le courant de la semaine avec le nouveau ministre des travaux publics.

Vous voyez, mes chers collègues, que nous avons obtenu quelque chose et que, pour rester dans la ligne des désirs de l'Assemblée nationale, nous poursuivons nos efforts pour faciliter, à tous, les déplacements.

M. le président. La parole est à M. Farine, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Je constate qu'effectivement un certain nombre de réalisations ont déjà été obtenues.

Il est évident que nous n'avons pas atteint les résultats souhaités par l'Assemblée, et je voudrais m'efforcer de vous convaincre...

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je le suis déjà.

M. Philippe Farine. ...non pas du bien-fondé de notre demande, mais de la vanité de l'argument que l'on vous oppose lorsqu'on prétend que l'extension du billet collectif à 50 p. 100 entraînerait des dépenses nouvelles.

Si la S. N. C. F. accorde aux organisations des réductions de tarif, le budget de ces organisations permettra à leurs membres de partir plus souvent vers la forêt et le plein air, ce qui augmentera le nombre des voyageurs et les recettes de la S.N.C.F.

L'argument que l'on vous oppose constamment est donc faux et je voudrais m'efforcer de le détruire. Je voudrais que vous puissiez convaincre à la fois les services de la S. N. C. F. et votre collègue des travaux publics et des transports de l'inanité d'un tel raisonnement.

En effet, ce qui compte surtout, c'est que le nombre de ces voyageurs à destination du plein air soit en augmentation.

Les troupes scouts, par exemple, ont été contraintes de réduire de moitié le nombre de leurs sorties. Si vous diminuez le prix des transports, elles se déplaceront plus fréquemment et la S. N. C. F. finira par en bénéficier.

Que l'on comprenne bien, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas là d'une mesure purement généreuse; car permettre à des jeunes de bénéficier de ce bol d'air hebdomadaire, c'est faire œuvre sociale dans le plein sens du terme, et cela vaut un certain nombre de dépenses qui sont engagées dans le reste du budget. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je me rallie à l'argumentation de M. Farine. Il est évident que si l'on accorde une réduction de 50 p. 100 aux campeurs, la S. N. C. F. y trouvera son compte, parce que quantité d'organisations pourront augmenter le nombre de leurs sorties.

Je voudrais aussi rappeler qu'on en prend à son aise avec la volonté de l'Assemblée. Car, enfin, l'Assemblée unanime a demandé au ministre d'appliquer la réduction de 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse. Si les sportifs ont obtenu satisfaction, ce n'est pas parce que c'était tellement plus facile — ils ont fait valoir les mêmes arguments — c'est parce que, pendant un an, ils se sont battus pour faire appliquer la décision de l'Assemblée.

Je pense que ceux-là feront de même, et nous les soutiendrons dans leur lutte.

Je maintiens l'amendement déposé par M. Albert Masson. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement ne s'oppose nullement à l'amendement qui va dans le sens de ses efforts.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je crois utile, au nom de la commission, d'ajouter quelques mots aux explications de MM. Farine et Giovoni.

Il est évident que l'on ne peut pas incriminer le Gouvernement. Je puis le déclarer en toute loyauté, ayant été mêlé aux conversations. Les plus difficiles à convaincre sont les services de la S. N. C. F. eux-mêmes. C'est là qu'est la véritable résistance.

Je pense que, tout le monde étant d'accord et les arguments que vous venez de donner les uns et les autres étant repris à son compte par votre commission, on les utilisera pour obtenir satisfaction plus rapidement.

M. Arthur Giovoni. Je rappelle que le comité d'action prétend que la S. N. C. F. et le ministère se renvoient la balle, ce qui est vrai du reste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6050, au nouveau chiffre de 24.574.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Albert Masson.

(*Le chapitre 6050, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6060. — Centre d'initiation sportive scolaire, 7 millions 864.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6070. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail, 29.490.000 francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Il s'agit d'un des rares chapitres sur lesquels le Gouvernement a proposé une augmentation de crédits. On comprend cela quand on sait que ces 29.490.000 francs aideront surtout au développement du sport corporatif patronal.

Comme la direction générale de la jeunesse et des sports n'a pas encore prévu de crédits pour la célébration du centenaire de l'école de Joinville en 1952, nous proposons que deux millions soient prélevés sur les crédits du chapitre 6070 pour être affectés à la préparation de cette célébration, qui doit avoir un très grand retentissement mondial.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je ne suis pas d'accord pour distraire du crédit de ce chapitre une somme de deux millions.

Lorsque nous célébrerons le centenaire de Joinville, auquel nous avons déjà donné depuis longtemps notre accord, nous demanderons les crédits nécessaires. Mais nous avons un travail considérable à faire dans les milieux du travail, où un effort important dans le domaine de l'éducation physique doit être accompli.

Nous avons pu obtenir cette année quatre millions et demi de crédits supplémentaires, alors que nous en demandions davantage, étant donné le grand plan d'expansion que nous avons mis sur pied. Et je ne voudrais pas qu'on vienne, sur ce chapitre, nous demander une réduction.

Nous trouverons par ailleurs et en temps utile, pour la célébration du centenaire de l'école de Joinville, les crédits nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6070, au chiffre de 29 millions 490.000 francs.

(*Le chapitre 6070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6080. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'interviens à la place de mon ami M. Schmitt, dont je vous livre la pensée.

Notre collègue estime que les crédits prévus pour la préparation de l'équipe française aux jeux olympiques sont, hélas ! insuffisants.

M. René Billères. Très insuffisants !

M. Maurice Deixonne. Quand on considère les résultats magnifiques obtenus par exemple en matière de sports féminins, résultats que nous avons été heureux d'applaudir lors de manifestations récentes organisées en l'honneur du regretté Léo Lagrange, et que vient de confirmer le récent match France-Hollande, il est évident que nous devons consentir un effort supplémentaire pour être à la hauteur de la demande qui se manifeste dans le pays lui-même.

Je signale également, pour mémoire, que si nos athlètes n'ont pas obtenu à Londres les résultats qu'on pouvait escompter, c'est, dans une large mesure, il faut le reconnaître, parce que nous n'avons pas été capables de leur assurer l'alimentation à laquelle les Français sont habitués.

Il conviendrait que de telles erreurs ne se renouvellent point. Tel est le sens des observations que voulait présenter M. Schmitt.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6080, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 6080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Expédition française à l'Himalaya, 5 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission et, j'en suis sûr, l'Assemblée voudront rendre hommage à l'expédition française à l'Himalaya, qui a fait ce qu'aucune expédition n'avait pu encore réaliser, c'est-à-dire une ascension au-dessus de 8.000 mètres, dans le massif de l'Anapurna.

La France est fière de ces hommes. Il faudra veiller non seulement à les récompenser, mais également à assurer leur avenir, notamment l'avenir de ceux qui sont aujourd'hui gravement mutilés au service de la science et du rayonnement de la France. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. L'Assemblée tout entière s'associe aux paroles de M. le rapporteur. Elle y joint ses félicitations, sa gratitude et elle forme des vœux pour que les membres de cette expédition ne soient pas oubliés. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je suis heureux de l'intervention de M. le rapporteur. J'avais précisément demandé la parole sur ce chapitre pour prier l'Assemblée — ce qui est fait maintenant — de s'associer au Gouvernement pour rendre hommage à ceux qui ont donné à notre pays un peu plus de gloire.

Nous sommes heureux d'avoir pu nous associer, dès le départ, à cette expédition. Comme ont bien voulu le reconnaître ses organisateurs, c'est en effet parce que, dès l'origine, ils ont trouvé auprès de nous un concours utile, que l'expédition a pu être menée à bien.

Nous sommes donc particulièrement satisfaits de voir l'Assemblée unanime rendre hommage à ceux qui se sont dévoués pour le renom de notre pays. Et vous pouvez être assurés, mes chers collègues, que nous veillerons sur le sort de ceux qui ont ainsi illustré la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Je m'associe à l'hommage qui vient d'être rendu, mais je trouve un peu paradoxal que, le 19 juillet, alors que le budget aurait dû être voté au plus tard dans les premiers jours de l'année, on saisisse l'occasion de la discussion budgétaire pour faire allusion à un exploit qui aurait mérité d'être glorifié en dehors de cette discussion. (*Interruptions sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Philippe Farine. C'est précisément l'objet du chapitre en discussion.

M. Paul Boulet. Je répète qu'il est un peu paradoxal que, le 19 juillet, alors que nous votons le budget avec plusieurs mois de retard, on profite du débat pour développer diverses questions, sans doute fort intéressantes, mais dont l'examen mériterait d'être reporté. Songez que de nombreux projets sont en souffrance, que nous essayons, sans succès, de les faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. On nous répond invariablement : Nous n'avons pas le temps, il faut voter le budget.

Mme Rachel Lempereur. Nous sommes exactement dans le cadre du chapitre en discussion.

M. Paul Boulet. Ces discussions sont mal jugées dans l'ensemble du pays, je vous l'assure. Il suffit d'écouter, pour s'en rendre compte. On ne peut comprendre que, le 19 juillet, nous en soyons encore à discuter le budget de 1950.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission retient les paroles de M. Boulet et elle ne manquera pas, à l'occasion, de les lui rappeler.

M. Maurice Deixonne. Pour ma part, je préfère les oublier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6100. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 8.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 4.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6140. — Subvention aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail), 200.000.000 de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, le chapitre 6140 est intéressant, puisqu'il concerne la promotion ouvrière.

Promotion ouvrière, mots évocateurs pour ceux qui y ont œuvré de leurs mains.

Nous connaissons, monsieur le secrétaire d'Etat, la part importante que vous avez prise à son développement; le chiffre de 200 millions de francs inscrit au budget le prouve.

Nous serions contents d'apprendre les réalisations que l'on a pu obtenir grâce à cette somme.

Qu'il me soit permis, au moment où l'on parle de promotion ouvrière, d'y associer la formation professionnelle accélérée, car toutes deux marchent de pair. Elles constituent l'une des conquêtes de la dernière partie de l'avant-guerre — exactement depuis 1936 — pour tous ceux qui appartenaient à des professions déshéritées et dont vous avez hier, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelé la misère physique.

En effet, les professions du bois, auxquelles je m'honore d'appartenir, ont été les plus touchées, peut-être parce qu'elles ont été les plus dynamiques, et parce qu'elles ont prouvé à nombreuses reprises qu'elles possédaient des connaissances artistiques qui ont toujours fait honneur à notre pays.

Elles pourraient le prouver encore à l'heure actuelle, sur le marché extérieur, si nous disposions d'un nombre plus élevé de professionnels de l'industrie du bois vraiment qualifiés, non pas des tâcherons quelconques, mais des ouvriers connaissant à fond leur métier et aptes à procéder à la reconstitution de nos œuvres d'art, par exemple à la restauration des châteaux de France, à laquelle actuellement on ne peut songer.

Dernièrement, j'étais sollicité pour reprendre, dans un pays de l'Amérique du Sud, la direction des industries du bois. Mais, faute d'un nombre suffisant d'ouvriers du bois vraiment qualifiés, la réponse a dû être négative.

Certaines déclarations faites hier à l'Assemblée ont été reprises ce matin par la T. S. F. et par la presse. Vous avez fermé aux industries du bois, peut-être pour plusieurs années, le débouché que constituait pour elles l'industrie du bâtiment.

L'industrie du bois, dans notre pays, a toujours revêtu un caractère artisanal.

Ces entreprises artisanales accomplissent actuellement des efforts pour se moderniser et contribuer aux progrès industriels. Chaque fois qu'une invention voit le jour, on a recours à l'industrie du bois: ce sont des ouvriers du bois qui fabriquèrent les premières carrosseries automobiles et les premières cellules d'avions.

Je sais que certains métiers sont supérieurs à d'autres, sont plus nobles que d'autres, mais tous les métiers sont utiles et sont indispensables à la vie de la France. Et on n'a pas le droit de faire, dès l'origine, des discriminations parmi les professions manuelles.

On peut, par exemple, orienter vers les industries du bois les jeunes gens qui n'ont pu aller au delà du baccalauréat et en faire rapidement des techniciens.

S'agissant de cette promotion ouvrière pour laquelle, je le reconnais, vous avez fait beaucoup, je vous demande simplement de nous faire connaître ce que vous entendez réaliser demain. Et quand vous aurez justifié ainsi vos intentions, je crois que nous aurons tous compris ce qu'on en attend.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'interviens à la place de M. Mazier, retenu en commission du travail, où il rapporte un texte sur la formation professionnelle.

Sans formuler peut-être exactement les observations qu'il avait l'intention de présenter, j'indiquerai simplement que le groupe socialiste se réjouit des crédits consacrés à la promotion ouvrière qui constitue une innovation admirable dans le sens de ce que nous voulons pour l'émancipation ouvrière et le développement de la dignité humaine.

La promotion ouvrière n'est pas tout à fait, comme l'indique M. Finet, semblable à l'apprentissage accéléré.

M. Maurice Finet. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme Rachel Lempereur. La promotion ouvrière, c'est plus exactement la possibilité pour tout ouvrier qualifié s'intéressant vraiment à sa profession et ayant le sens professionnel, la conscience professionnelle, mais qui, malheureusement, n'a pu faire des études suffisantes, d'atteindre un degré équivalent dans sa profession grâce à ses qualités manuelles.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Cette innovation permet aux ouvriers retardés par la force des choses, c'est-à-dire par l'insuffisance de moyens matériels, au temps où ils faisaient leur apprentissage, de regagner le temps perdu et de se classer dans une catégorie qualifiée et même dans une catégorie supérieure à celle qu'ils auraient pu atteindre.

Nous nous félicitons donc de cette institution qui est susceptible non seulement de provoquer l'émulation dans le monde du travail, mais encore de reclasser les intéressés à la place qui devait être la leur, et ainsi, de développer la conscience professionnelle, le sens de l'émancipation humaine, mais aussi le sens profond de la dignité humaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. Finet défend l'industrie du bois avec d'autant plus de force que nul ici n'entend ni l'attaquer, ni même la discuter.

Mais le chapitre a trait à la promotion ouvrière, et je suis heureux des déclarations qui ont été faites dans cette Assemblée.

J'avais eu le privilège, il y a un an et demi, de définir ici ce que nous voulions faire dans le domaine de la promotion ouvrière et j'avais trouvé, dans cette Assemblée, un accueil unanime qui a beaucoup facilité les choses.

Quels ont été les résultats obtenus ?

En 1949, 15.000 travailleurs, dans les usines, ont suivi nos cours de promotion ouvrière. Les résultats ont été très encourageants, puisque la plupart de ceux qui ont suivi ces cours ont gravi un échelon au moins de la hiérarchie professionnelle. De manœuvres, il ont pu passer « P 1 », puis « P 2 » et « P 3 ».

Il s'agit donc d'une œuvre profondément humaine, qui permet à des hommes de réparer les injustices qui ont pu les frapper dans leurs premières années, car leur effort personnel non rémunéré leur donne des possibilités que jusqu'alors ils n'avaient pas.

En 1950, ce chiffre de 15.000 est passé à 25.000, ce qui me permet d'affirmer aujourd'hui que le crédit de 200 millions de francs que nous avons obtenu est insuffisant.

Si nous voulons que la promotion ouvrière puisse se développer dans notre pays, comme cela est légitime, il nous faudra pour 1951 des crédits plus importants.

D'ailleurs cette promotion ouvrière, étant donné les résultats obtenus, a déjà changé de titre. Nous l'appelons la promotion du travail.

Nous voulons en effet donner à toutes les catégories de travailleurs français, qu'ils appartiennent aux cadres ou aux échelons supérieurs, la faculté de s'élever eux-mêmes par un effort soutenu.

Cette réussite montre combien nous avions raison de faire confiance à la classe ouvrière française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je crois m'être mal exprimé et je vais mieux développer ma pensée.

J'ai parlé de promotion ouvrière et de formation professionnelle accélérée. Cette idée de formation professionnelle accélérée a pris corps en 1936 et 1937 sur l'initiative d'un ministre républicain socialiste du travail, M. Pomaret, pour récupérer des ouvriers atteints par le chômage.

La promotion ouvrière a été le complément de la formation professionnelle accélérée.

J'ai dit, à propos d'un autre chapitre, que le conservatoire des arts et métiers était en fait l'édifice qui devait couronner la promotion ouvrière.

Je m'étonne que dans ce chapitre concernant les subventions à cet établissement, une somme de 120.000 francs seulement soit consacrée à des ouvriers qui veulent se perfectionner pour obtenir leur diplôme d'ingénieur autodidacte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6140 au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre 6140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6150. — Frais de justice et réparations civiles, 49 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Application de la législation sur les accidents du travail, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Honoraires de médecin et frais médicaux, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6190. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour, 25 millions de francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, si je reviens sur la question des commissions paritaires et des comités techniques ministériels, c'est parce que je crois n'avoir

pas été bien comprise au moment de la discussion générale et parce que la réponse que m'a faite votre prédécesseur ne me donnait pas satisfaction.

M. Yvon Delbos, en effet, m'a répondu que si, dans la représentation du personnel, les syndicats n'avaient pas exactement la place qu'ils estimaient pouvoir tenir, c'était parce que les effectifs n'avaient pas été communiqués. Or, les syndicats de l'enseignement, tout en adhérant à des organisations ouvrières, restent dépendants de la fonction publique. Le personnel enseignant est soumis au statut de la fonction publique et, lorsque celle-ci a défini les critères de la représentation syndicale, elle a bien spécifié, dans deux circulaires, les principes qui devaient la régir.

Ces deux circulaires émanent, l'une sous le n° 72, de M. Biondi, à la date du 22 mars 1948, l'autre, sous le n° 172, de M. Teitgen, à la date du 18 mars 1950. Elles expriment les principes suivants: la représentation syndicale dans les comités techniques ministériels doit se faire en fonction des chiffres qui rallient l'unanimité des syndicats; lorsque cette unanimité n'a pas pu se former et en cas de contestation, votre arbitrage, monsieur le ministre, doit prendre pour base les résultats des élections aux commissions paritaires administratives. Ainsi, la représentation devra être proportionnelle aux résultats de ces élections.

Si nous nous reportons à ces deux circulaires qui, je le répète, émanent de la fonction publique, dont dépend le personnel enseignant jusqu'à nouvel ordre, nous observons que le syndicat général de l'éducation nationale a obtenu aux élections, respectivement, pour le premier degré, près de 14 p. 100 des voix, pour le second degré, 28 p. 100 et, pour l'enseignement technique, 11 p. 100.

Je vous demande donc pourquoi ces critères si précis, qui ont été énoncés par des ministres, si j'ose dire d'obédience différente, l'un étant socialiste et l'autre du mouvement républicain populaire, ne sont pas respectés et pourquoi ces deux circulaires ne sont pas appliquées.

J'insiste sur le fait qu'il y a quelque scandale à voir au sein du Gouvernement même ou du ministère une sorte d'obstruction à l'observation de textes réglementaires. A qui pouvons-nous demander cette obéissance et ce respect si, au sein même des ministères, on constate une lenteur dans l'application ?

Je pose cette question, non pas pour favoriser qui que ce soit, mais pour qu'une fois pour toutes il soit clair, pour tous les Français, qu'il n'y a aucun arbitraire et qu'une circulaire plaise ou non, le ministère est tenu de la respecter pour éviter toute injustice et toute partialité.

S'il y a des modifications souhaitables dans telle ou telle disposition, elles peuvent être apportées par voie législative. Il n'y a pas de raison pour qu'on laisse ainsi de côté des textes conformes aux volontés du Parlement et signés des ministres.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. L'observation que je vais demander à l'Assemblée l'autorisation de présenter relève d'un domaine différent de celui que vient d'aborder Mlle Dienesch.

Pour le bon ordre de notre discussion, il y aurait peut-être intérêt à ce que la question qui vient d'être posée reçoive une réponse avant que je n'intervienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il m'est difficile de répondre à Mlle Dienesch, puisque je suis pour ainsi dire tout neuf dans ce ministère. Mais mon attention ayant été attirée grâce à elle, nous allons examiner cette affaire dans l'esprit le plus sympathique.

Mlle Marie-Madeleine Diénesch. Je suis persuadée que vous examinerez la question, mais je voudrais avoir l'assurance que les textes réglementaires seront respectés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis vous donner une assurance à propos de textes que je n'ai pas encore lus.

Mlle Marie-Madeleine Diénesch. Vous pouvez tout au moins me répondre sur la question de principe, à savoir que lorsqu'il existe des textes réglementaires émanant de la fonction publique, tous les secteurs de celle-ci doivent s'y soumettre.

M. le ministre de l'éducation nationale. De la façon dont vous présentez cette affaire, je ne puis qu'être d'accord avec vous, mademoiselle, le respect de la loi faisant partie des obligations du Gouvernement.

Mlle Marie-Madeleine Diénesch. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Mes chers collègues, les quelques mots que je voulais dire vont peut-être sortir du cadre du chapitre actuellement soumis à l'Assemblée.

Je m'en excuse à l'avance et, me tournant vers M. le ministre de l'éducation nationale, je me permets modestement de lui demander d'en faire son profit en vertu de la vieille maxime latine: *qui audes audiat.* (*Sourires.*)

Il existe une loi qui a un certain âge, puisqu'elle date du 15 mars 1850. Je n'ai pas appris à la faculté de droit que le temps effaçait les textes et ceux-ci demeurent tant que le législateur ne les a pas abrogés.

L'article 69 de ladite loi précise que les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat un local et une subvention sans que celle-ci puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Les conseils académiques sont appelés à donner leur avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. Une loi moins ancienne, puisqu'elle date du 19 mars 1873, a complété par son article 4 ces prescriptions en précisant que le conseil supérieur de l'instruction publique était nécessairement appelé à donner son avis sur les « secours et encouragements » accordés aux établissements libres d'enseignement secondaire.

Comme l'Assemblée le voit, il s'agit d'un simple avis, nullement conforme, que les communes, les départements ou l'Etat sollicitent des organismes en question.

Qu'il me soit permis — c'est un exemple qui servira également pour d'autres départements — de citer le cas du département des Basses-Pyrénées.

Des demandes de subventions en faveur de l'enseignement secondaire libre ont été déposées en septembre 1949. Je demande à M. le ministre qui m'écoute avec son sourire habituel de noter cette date.

Il s'agissait de demandes régulières, car un homme averti en vaut deux et un conseil général averti en vaut également deux: M. Moch, ministre de l'intérieur de l'époque, avait annulé une précédente délibération.

Averti et instruit par l'expérience, notre conseil général, sur ces demandes de septembre 1949 qui avaient été régulièrement faites en ce sens que les établissements étaient nommément désignés, que le montant des subventions était inférieur au dixième des dépenses et que l'avis en question avait été demandé au conseil académique et au conseil supérieur de l'instruction publique, notre conseil général, dis-je, a voté en décembre 1949 deux subventions: la première, de 3.500.000 francs en faveur des établissements secondaires libres du département pour l'année 1948-1949, la seconde, de 2.800.000 francs en faveur des mêmes établissements pour l'année 1949-1950.

Les demandes sont de septembre 1949; le premier vote du conseil général, de décembre 1949. Depuis, aucune nouvelle, pas plus du conseil académique que du conseil supérieur de l'instruction publique.

En février 1950 — les mois passaient — le conseil général, une fois de plus, a voté les subventions en question. Les organismes auxquels j'ai fait allusion étaient toujours muets sous un prétexte, mesdames, messieurs, qui en vaut mille: il paraît, monsieur le ministre, que les demandes qui avaient été faites en septembre 1949 n'étaient pas conformes à une circulaire de votre prédécesseur, en date du 11 janvier 1950.

J'ignore quelle est la formation de l'actuel ministre de l'éducation nationale. S'il est juriste, j'en serai heureux car il va bondir; s'il ne l'est pas, c'est un homme intelligent, donc plein de bon sens et de logique et il bondira quand même.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je bondirai deux fois, car je suis juriste et je suis obligé de dire que je me crois intelligent.

M. Jean-Louis Tinaud. Alors, mon cher ministre, vous bondirez deux fois.

Le conseil académique et le conseil supérieur de l'instruction publique ont répondu: Nous ne pouvons pas accepter des demandes formulées en septembre 1949 parce qu'elles ne sont pas conformes aux dispositions d'une circulaire de janvier 1950! (*Sourires.*)

Qu'il me soit permis de dire, monsieur le ministre, que si le ridicule tuait, il faudrait rapidement remplacer les effectifs du ministère de l'éducation nationale.

Je répète que les organismes dont il s'agit ne doivent fournir qu'un simple avis. Il n'est pas question d'un avis conforme et le conseil général qui vote une telle subvention n'est nullement tenu par cet avis. Encore faut-il qu'on lui réponde.

Passez-moi cette expression triviale: ces organismes peuvent nous lanterner pendant un siècle. Au bout de ce temps, l'un de nos successeurs sur ces bancs viendra parler ici de la loi de 1850 qui sera alors bi-centenaire.

J'estime — et je sais que je ne suis pas le seul à penser ainsi dans cette Assemblée — qu'il est inadmissible de voir des organismes irresponsables, consultés légalement, se permettre de désavouer ou de tenir en échec des votes émis à une imposante majorité par des assemblées issues du suffrage universel comme le sont les conseils généraux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'examinerai le problème que mon collègue et confrère, je crois, M. Jean-Louis Tinaud, a bien voulu me présenter, et puisqu'en définitive il me demande de sortir le conseil supérieur de l'éducation d'un état de mutité, j'essaierai de rendre la parole à cet organisme pour l'application de la loi.

M. Jean-Louis Tinaud. J'espère que la piqûre sera efficace.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6190, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre 6190, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6200. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6210. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6230. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6240. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. L'assemblée ayant réservé un certain nombre de chapitres, l'article unique doit également être réservé.

L'examen de ces chapitres et de cet article pourrait être envisagé à la suite de celui des chapitres et articles réservés des budgets précédemment discutés. (*Assentiment.*)

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (nos 10253-10533).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Boniface, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, avant de développer, d'ailleurs très rapidement, le rapport de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, j'indique à l'Assemblée que la modification à l'ordre du jour qu'elle a acceptée, à la fin de la séance de ce matin, conduit la commission des finances à présenter les observations suivantes:

Après l'examen et le vote en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, l'Assemblée devait aborder l'examen du budget du commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes et du budget du haut commissariat de la République française en Sarre.

Les rapports étaient imprimés et distribués.

Or, le projet qui, par suite de cette modification, est maintenant inscrit en tête de l'ordre du jour est celui qui concerne les dépenses d'investissement et de reconstruction des services civils, dont le rapport n'est pas imprimé.

Dans ces conditions, je suis dans l'obligation de faire connaître à l'Assemblée qu'elle devra suspendre ses travaux après la discussion en deuxième lecture du projet de loi sur les investissements. Je propose donc cette suspension des travaux, c'est-à-dire, probablement, la suppression de la séance de ce soir.

L'Assemblée pourrait examiner demain matin les projets déposés avec demande de discussion d'urgence et, demain après-midi, le rapport étant distribué, le projet de loi auquel je viens de faire allusion.

Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a modifié assez profondément le texte du projet de loi fixant les dépenses d'investissement pour 1950, que l'Assemblée avait adopté.

Les tableaux comparatifs qui figurent dans mon rapport écrit font apparaître le détail des propositions qui nous ont ainsi été soumises.

Les plus importantes d'entre elles d'ailleurs visaient l'article 2 et portaient notamment création d'une tranche conditionnelle de prêts, que votre commission des finances vous propose de rejeter, tout en maintenant en partie certaines réductions de crédits opérées par le Conseil de la République, afin de permettre d'augmenter les prêts d'intérêt agricole et touristique.

Sur ce point, et sur ce point seulement, je crois utile de vous donner quelques explications.

Les modifications apportées par le Conseil de la République au deuxième paragraphe de l'article 2 avaient pour objet: premièrement de réduire de 28.440 millions de francs le montant des prêts du fonds au secteur nationalisé; deuxièmement, d'augmenter de 30.440 millions le montant des prêts du fonds aux secteurs agricole, industriel, à l'Union française et à diverses activités.

Toutefois, sur ces 30.440 millions, 24.440 millions devaient constituer une tranche conditionnelle dont le déblocage n'interviendrait que dans la mesure où le produit des emprunts prévus par l'article 19 de la loi de finances dépasserait 105 milliards, c'est-à-dire la différence entre le montant des emprunts prévus dans l'équilibre général du budget — 130 milliards — et le montant de la tranche conditionnelle — 25 milliards.

Ainsi, afin de mieux doter le secteur privé, le Conseil de la République a amputé les crédits du secteur nationalisé.

Sans même aborder la question au fond, la procédure envisagée se révèle dès l'abord, dangereuse et illusoire.

Dangereuse, parce qu'elle laisse les bénéficiaires éventuels de prêts sur la tranche conditionnelle dans une incertitude totale jusqu'à la réalisation des emprunts, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année.

Illusoire, car si l'Assemblée nationale suivait le Conseil de la République que se passerait-il ?

L'Etat devrait réaliser plus de 105 milliards d'emprunts pour que la tranche conditionnelle soit débloquée à due concurrence. En revanche, les emprunts que réaliseraient les entreprises nationales n'affecteraient en rien la tranche conditionnelle, puisqu'ils ne sont pas visés par l'article 1er tel qu'il est rédigé par le Conseil de la République.

Or, il est très possible que les entreprises nationales, grâce à leur crédit, placent leurs 28 milliards d'emprunts, complétant ainsi les ressources préalablement réduites qu'elles obtiendront du fonds de modernisation et d'équipement.

Par contre, rien n'autorise à affirmer que l'Etat réalisera 105 milliards d'emprunts avant la fin de l'année. L'adoption de la proposition du Conseil de la République, sans pénaliser réellement le secteur nationalisé, ne garantirait donc pas au secteur privé l'attribution de crédits plus importants.

Il semble néanmoins que l'on puisse, tout en rejetant les abattements massifs proposés par le Conseil de la République, opérer certains aménagements de faible importance, permettant d'améliorer le financement de certains travaux d'un intérêt incontestable.

Tel est l'objet des amendements adoptés par votre commission des finances qui permettent de consacrer 3.500 millions supplémentaires aux travaux d'équipement rural, 160 millions supplémentaires aux prêts sociaux agricoles et 1.500 millions supplémentaires au tourisme.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir suivre les propositions de votre commission.

M. le président. La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai reçu mission, au nom de la majorité de la commission de la production industrielle, de présenter un certain nombre d'observations.

Le peu de temps dont avait disposé cette commission entre l'examen devant la commission des finances et le débat en séance plénière ne lui avait pas permis d'exprimer un avis dans le débat.

Elle profite de l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur le fonds de modernisation et d'équipement pour renouveler un certain nombre d'observations qui lui paraissent essentielles pour maintenir intact le potentiel de la production industrielle française.

Elle rappelle les protestations de son ancien président, l'actuel ministre du commerce et de l'industrie, qui avait toujours demandé un large débat sur le plan d'équipement et de modernisation.

La commission de la production industrielle affirme une fois de plus qu'il est nécessaire que les fonds affectés aux investissements ainsi que le programme d'affectation ne soient plus discutés en milieu d'année, mais au contraire avant le commencement de celle-ci.

Il est trop tard pour procéder aux ajustements nécessaires. La commission de la production industrielle s'élève contre cet échenillage des crédits qui consiste à effectuer des aménagements de chiffres au hasard et sans règles précises.

Elle rappelle que le plan détermine par lui-même la hiérarchie des urgences et établit les règles qui doivent assurer la coordination des efforts et faciliter le choix entre les diverses options à prendre.

La commission de la production industrielle félicite M. le rapporteur général d'avoir proposé à la commission le rejet de la tranche conditionnelle. L'adoption de cette clause aurait virtuellement arrêté toute progression du plan, par suite de l'incertitude du financement.

L'étude du rapport présenté au Conseil de la République fait apparaître que certaines réductions ont une valeur indicative.

La discussion en première lecture devant l'Assemblée avait révélé le désir de celle-ci de voir l'industrie privée profiter pour une part plus importante de l'aide du fonds de modernisation. Ce désir a également été manifesté par le Conseil de la République.

La commission de la production industrielle est disposée à étudier un programme complet tenant compte des suggestions concernant cette idée, mais elle demande que le contrôle des fonds soit effectué suivant des règles précises et après des engagements concrets qui permettront à l'ensemble de la nation de bénéficier des résultats acquis grâce à l'effort de tous, et non d'en faire profiter un petit nombre de privilégiés.

Des réductions de crédits ont été opérées concernant les Houillères de France, Electricité de France, Gaz de France et la Compagnie nationale du Rhône.

Votre rapporteur pour avis, rendant compte à la commission de la production industrielle, a reçu mission de faire connaître l'opinion de celle-ci à l'Assemblée.

La commission a retrouvé son unanimité pour protester contre toute réduction de crédit au moment où des puits de mines sont fermés. Elle demande qu'on fasse l'impossible pour maintenir ces puits en activité, car le fléchissement de nos ventes de charbon ne peut être que momentané, et avant de procéder, en cours d'année, à des réductions qui paraissent malencontreuses, elle demande que l'Assemblée réfléchisse et qu'elle ne compromette pas par un geste stérile de longues réalisations.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Pour l'état A, la commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

ETAT A

Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1950 des dépenses résultant des opérations de prêts et de garantie.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS de dépenses.
		milliers de francs.
	I. — *Opérations de prêts.*	
9500	Versement du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	369.530.998
9510	Prêts à des organismes d'habitation	21.000.000
	Total pour les opérations de prêt	390.530.998
	II. — *Opérations de garantie.*	
	a) Garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes:	
9520	Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949)	2.937.000
9530	Assurance-crédit	300.000
9540	Garanties d'emprunts étrangers à des collectivités publiques	20.000
	b) Garanties à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales:	
9550	Garantie des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales (ordonnance du 6 novembre 1944)	50.000
9560	Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941)	100.000
9570	Garanties consenties pour l'exportation de films français à l'étranger	10.000
9580	Garanties du préfinancement des exportations	50.000
9590	Garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	4.000.000
9600	Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1941, art. 4)	1.000
	Total pour les opérations de garanties	7.468.000
	Total pour l'état A	397.998.998

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'état A, ainsi rédigé.

(L'état A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE Ier

Autorisations de dépenses.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour l'exercice 1950, il est ouvert au ministre des finances, pour le payement en 1950 des dépenses résultant des opérations de prêts et de garanties, des crédits s'élevant à la somme totale de 397.998.998.000 francs, répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi ».

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, je désire, à propos de l'article 1er, suivant la procédure que veut bien me suggérer M. le président, présenter quelques observations au sujet des textes qui nous sont soumis.

J'attire tout d'abord votre attention sur le point suivant: dans les rapports qui ont été présentés au Conseil de la République, il a été unanimement indiqué que l'action du commissariat au plan était primordiale en matière d'investissements.

M. Armengaud, dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission de la production industrielle, s'exprimait en ces termes:

« Non seulement la contre-valeur de l'aide américaine au titre du plan Marshall est essentiellement affectée au fonds de moder-

nisation et d'équipement, mais encore la commission des investissements pèse-t-elle d'un poids très lourd dans les décisions bancaires d'octroi ou de refus des crédits sous toutes leurs formes. Le commissariat au plan est ainsi pratiquement maître de tous les investissements ».

Il en conclut :

« Dès lors, toute erreur d'optique du plan peut donc avoir de sérieuses répercussions. Autant, en 1946, les buts immédiats à atteindre étaient clairs et peu élastiques, autant, en raison de l'évolution de la conjoncture économique et politique, les buts et moyens à mettre en œuvre sont plus nuancés maintenant. La question est de savoir si les objectifs doivent être modifiés ainsi que les moyens ».

Voici les observations que m'inspire ce texte. Depuis que nous ont été soumis les fascicules concernant ce qu'on appelle les prêts et garanties des investissements, des événements très importants en matière économique, sur le plan international et notamment en Europe, se sont produits. C'est ainsi, en particulier, que le problème du pool franco-allemand a été posé par M. Schuman.

Si le pool franco-allemand devient une réalité, quelle sera son influence sur le plan Monnet? Le problème des investissements, tel qu'il nous est soumis actuellement, sera-t-il posé dans les mêmes termes ?

D'autre part, il est incontestable que le plan d'outre-mer va également subir des atteintes du fait de ces conventions internationales, pool franco-allemand et autres accords internationaux, qui paraissent sur le point d'être conclus.

Nous sommes donc dans cette situation invraisemblable : une très grande partie des crédits qui figurent dans le texte en discussion sont déjà devenus des engagements effectifs, alors que nous ne savons pas encore quelle sera la politique économique de demain, fonction des engagements internationaux que la France va souscrire. C'est là une situation qui me paraît tout à fait anormale, que je ne saurais la passer sous silence et contre laquelle j'élève une vigoureuse protestation. Il n'est pas admissible que nous soyons appelés à voter aujourd'hui des crédits d'investissements se chiffrant par des centaines de milliards, alors que nous ne connaissons rien de la politique du Gouvernement et des engagements internationaux qu'il souscrit.

D'ailleurs, j'ajoute que le conseil économique, qui, constitutionnellement, doit être consulté sur le plan, ne l'a pas été et n'a communiqué aucun rapport à notre Assemblée à ce sujet.

Nous ne savons pas — le saurons-nous jamais ? — comment sont coordonnés plan métropolitain, plan d'outre-mer et engagements internationaux qui vont être souscrits.

Il y a là, à mon avis, un manque de méthode, un manque d'action gouvernementale qu'une assemblée digne de ce nom ne devrait pas admettre.

Cette question préjudicielle étant posée, j'en viens à l'étude du texte même du Conseil de la République.

M. le rapporteur général a expliqué dans quelles conditions la commission des finances de l'Assemblée a adopté les textes dont il vient de parler. Il est cependant utile de souligner ici que le Conseil de la République a motivé les formules qu'il a adoptées, et sur lesquelles, d'ailleurs — je le reconnais très loyalement — je ne suis pas personnellement d'accord.

Mais le Conseil de la République a motivé ses conclusions par des considérants que, par contre, j'approuve entièrement. D'ailleurs, la majorité de la commission des finances est, me semble-t-il, d'accord, elle aussi, sur ces considérants, bien que ne l'étant pas sur la forme donnée par le Conseil de la République à la solution qu'il a finalement adoptée.

En particulier, savez-vous en quels termes le rapporteur de la commission de la production industrielle du Conseil de la République a parlé du problème de l'épargne ? Il s'est exprimé ainsi :

« En tout cas, le profit, dès qu'il est considéré comme une tare, comme une nouvelle lèpre, se cache. Et quand cette situation s'aggrave par le financement, plus ou moins à fonds perdu, d'entreprises privilégiées dont le personnel subalterne et l'Etat décident de la politique sans se préoccuper de sa répercussion sur l'économie, le marché des capitaux s'étiole tandis que la monnaie s'effrite. »

Parler de l'épargne de cette manière est fort justifié. Nous en sommes d'accord, et comme nous le sommes pour constater que la situation actuelle de l'épargne est telle que l'Etat ne peut pas contracter les emprunts qui seraient nécessaires pour financer les dépenses d'équipement et de reconstruction.

Il en est de même pour bien d'autres problèmes. Ne lit-on pas en effet qu'il faudrait « que les progrès obtenus soient équivalents dans tous les secteurs de l'activité et non pas seulement les grands secteurs de base » et qu'il ne faudrait pas « que ces grands secteurs de base aient atteint coûte que coûte et au détriment de toutes autres activités, le niveau qui rend possible cette intégration ».

Nous sommes d'accord sur ces formules. Nous avons ici protesté contre l'insuffisance des crédits alloués aux entreprises privées ou contre les conditions regrettables dans lesquelles les crédits peuvent être alloués à des entreprises privées.

Nous avons déclaré — et c'est la réalité — que les conditions dans lesquelles les entreprises privées peuvent obtenir des prêts sont telles, à l'heure actuelle, qu'elles profitent en vérité à des entreprises qui n'ont pour ainsi dire pas besoin de crédits, tandis que celles qui en ont besoin, au contraire, ne peuvent pas s'en procurer, car le taux d'intérêt est tel qu'il leur est impossible, dans la majorité des cas, de souscrire aux conditions bancaires.

De même ce qui a été dit au Conseil de la République en ce qui concerne les limites d'activité des entreprises nationales, l'absence de statut, notamment, est excellent et tout à fait justifié.

J'ai cru bon de présenter ces observatons pour montrer que si le Conseil de la République a, je le répète, adopté une méthode à laquelle nous ne pouvons pas souscrire, il a néanmoins souligné un certain nombre de problèmes sur lesquels notre attention doit être attirée et sur lesquels nous devons exiger du Gouvernement des prises de position totalement différentes de celles qu'il a adoptées jusqu'à présent.

En terminant, je rappelle ce par quoi j'ai commencé, à savoir qu'il est inconcevable que l'Assemblée nationale ait aujourd'hui à se prononcer sur un texte entérinant un plan, alors que des engagements économiques internationaux ont été ou vont être souscrits qui sont de nature à modifier ce plan, que le Conseil économique, chargée constitutionnellement de donner son avis sur le plan d'équipement, n'a pas fait connaître son opinion et que, à ma connaissance, il n'en a même pas encore discuté, parce que le Gouvernement a négligé de lui fournir les éléments indispensables.

Il y a là un ensemble de circonstances qui font que l'Assemblée nationale ne peut pas jouer le rôle qui doit lui être normalement dévolu dans un régime parlementaire digne de ce nom.

M. Francis Leenhardt. Proposez-vous qu'on arrête les travaux ?

M. Jean-Paul Palewski. Je propose que le Gouvernement fasse son métier.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je rejoindrai les observations présentées par M. Palewski. Il serait intéressant de connaître l'avis du Gouvernement sur le texte voté par le Conseil de la République et qui me paraît intéressant.

En effet, il suffit de lire ce texte pour constater que le Conseil de la République a examiné le problème de la délimination des activités des entreprises nationales vis-à-vis des entreprises privées.

La raison en est que les industries nationales, depuis l'application du plan Marshall, ont bénéficié de la quasi-totalité des crédits Marshall accordés à notre pays.

Bien entendu, nous ne nous opposerons pas aux dispositions prises par le Gouvernement en cette matière. Des mesures certes excellentes ont été prises notamment en faveur des Houillères nationales, de la Société nationale des chemins de fer français et d'Electricité de France.

Mais, en ce qui concerne les industries privées, nous sommes obligés de constater que ces dernières n'ont pratiquement pu bénéficier de ces crédits ou tout au moins qu'elles n'en ont bénéficié que dans une très faible mesure.

Or, le problème est assez important. En effet, M. le président du conseil lui-même, dans sa déclaration, a fait allusion, d'une part, à une politique du crédit beaucoup plus large et plus souple, précisément à l'égard des industries privées et, d'autre part, à une attribution plus importante des crédits Marshall pour ces indutries qui vont avoir à lutter, comme le disait il y a un instant mon ami, M. Palewski, étant donné la réorganisation de l'économie de l'Europe, qu'il s'agisse de la question du traité d'union douanière franco-italienne ou de la question du pool charbon-acier.

Il est vrai que nous discutons le budget avec sept mois de retard ; mais il faut reconnaître que le Conseil de la République nous a permis de nous saisir de cete question qui pour nous, revêt une très grande importance.

D'autre part, nous ne connaissons pas le statut des entreprises nationales et nous serions très heureux de savoir à quelle date le Gouvernement saisira l'Assemblée de ce problème qui, à mon avis, rejoint les préoccupations du Conseil de la République.

Je serais très heureux de connaître sur ces divers points l'avis toujours très aimable et compétent de M. le ministre du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je ne veux pas manquer de répondre à l'aimable invitation de M. Theetten.

Quoique ce sujet ait déjà été traité lors de la discussion en première lecture, je lui indique qu'en ce qui concerne les propositions du Conseil de la République je ne puis qu'approuver les indications très pertinentes données par M. le rapporteur général de la commision des finances dans son rapport qui d'ailleurs, sans que je lui en retire le mérite, correspondent aux observations que j'avais moi-même été conduit à présenter devant la seconde Assemblée.

Le Conseil de la République a voulu trouver un système qui permette de favoriser davantage le secteur privé. Cette préoccupation rejoint un certain souci du Gouvernement, puisque vous avez remarqué que, cette année, a été opéré un transfert, de l'ordre d'une quarantaine de milliards, du financement du secteur public au financement du secteur privé.

Le Gouvernement, pour des raisons que M. le ministre de l'industrie et du commerce expliquerait mieux que moi et que j'ai d'ailleurs déjà développées, ne pouvait pas aller au delà, non point qu'il entendît favoriser uniquement les entreprises nationalisées en raison de leur forme juridique, mais parce qu'il se trouve que ces entreprises détiennent les secteurs de base de l'économie. Leur équipement n'était donc pas jugé préférable pour des raisons sentimentales à l'équipement des autres, mais il devait être considéré comme prioritaire en raison de la structure économique elle-même.

M. Paul Theetten. Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. le ministre du budget. D'autre part, suivant la pensée qu'il avait manifestée, le Conseil de la République a établi un texte qui n'aboutirait pas au résultat qu'il avait lui-même recherché et qui risquerait même d'aboutir à un résultat contraire.

En effet, le Conseil de la République avait envisagé une tranche conditionnelle en faveur des entreprises du secteur privé. Cette tranche conditionnelle devait passer au delà d'un total d'emprunts à effectuer par l'Etat pour une somme de 105 milliards de francs. Il avait, d'autre part, réservé la faculté donnée en première lecture aux entreprises nationalisées de contracter elles-mêmes des emprunts et, à concurrence de ces emprunts, de financer leurs propres travaux.

Que se serait-il passé ? Pour la raison que le rapporteur du projet avait exprimée devant le Conseil de la République, il était certain que les entreprises nationalisées parviendraient à se procurer par emprunt direct 28 milliards de francs plus facilement que l'Etat ne pourrait dépasser 105 milliards de francs par emprunt purement d'Etat. Ainsi, de toute manière, l'entreprise nationalisée aurait été servie, si je puis dire, alors que, fort probablement, l'entreprise privée ne l'aurait pas été. Une partie des travaux, dont le financement est prévu par voie d'emprunt et qui intéressent d'ailleurs d'ores et déjà les entreprises privées dans une certaine mesure, n'auraient pu être couverts, puisqu'on aboutissait à exiger de l'Etat qu'il réalise lui-même la plus grande partie des emprunts.

Avec plus de souplesse, le Gouvernement, par son texte, avait laissé le soin de réaliser les emprunts, soit à l'Etat, soit aux organismes. Ainsi, de toute manière, nous ne pourrions adopter le texte du Conseil de la République sans courir le risque d'aller à l'encontre de la pensée dont il s'est lui-même inspiré.

Au surplus, le Gouvernement avait déjà fait un effort dans le sens indiqué par M. Theetten et je crois pouvoir dire qu'il n'est nullement en contradiction avec les vues générales exprimées par notre collègue.

Mais tout ne peut pas être réalisé immédiatement. Il s'agit d'abord de terminer les travaux commencés et les programmes en cours.

Néanmoins, bonne note est prise des indications de M. Theetten qui ne sont pas contraires aux vues de la politique économique du Gouvernement.

M. Paul Theetten. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 1er *bis*.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1er septembre 1950, un projet de loi tendant à préciser les limites des activités des entreprises nationales et à organiser leurs relations avec les entreprises privées éventuellement concurrentes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est rejeté.

[*Articles* 2 *et* 3.]

M. le président. Les articles 2 et 3 sont réservés jusqu'au vote des états B et C.

ETAT B

M. le président. L'état B, qui constitue le « tableau, par catégorie de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français », a été adopté conforme par les deux Assemblées à l'exception de la ligne 3 : « Gaz de France. — Travaux neufs ».

L'Assemblée nationale avait adopté pour cette ligne une autorisation de payement de 8 milliards de francs.

Le Conseil de la République a réduit cette autorisation de 1 million de francs, la ramenant à 7.999 millions de francs.

La commission propose d'accepter cette réduction.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

M. le président. Pour l'état C, la commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

ETAT C

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'equipement.

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		millions de francs.
	§ 1er. — *Prêts autorisés par l'article* 2.	
	I. — Energie :	
1	Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin	(1) 59.400.000
2	Prêts à Electricité de France	(2) 98.000.000
3	Prêts à Gaz de France	(3) 8.100.000
4	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône	14.700.000
	Total	180.200.000
	II. — Communications :	
5	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français	(4) 32.500.000
6	Prêts à la Société nationale « Air France »	3.540.000
	Total	36.040.000
	III. — Agriculture, industrie de l'azote et machinisme agricole :	
7	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote	28.600.000
	IV. — Entreprises industrielles et commerciales :	
8	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises.	31.300.000
	V. — Investissements hors de la métropole :	
9	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc	46.100.000
10	Prêts à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger	82.000
11	Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer	23.100.000
12	Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine	5.400.000
12 *bis*	Prêts pour l'équipement des stations radioélectriques	500.000
13	Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre	3.400.000
	Total	78.582.000

(1) Dont 9 milliards pour le remboursement de crédits bancaires.
(2) Dont 8 milliards pour le remboursement de crédits bancaires.
(3) Dont 300 millions pour le remboursement de crédits bancaires.
(4) Dont 7.500 millions pour le remboursement de crédits bancaires et 8 milliards représentant la part à la charge de la S. N. C. F. en 1950 dans sa reconstruction.

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		milliers de francs
43 *bis*	VI. — Crédits disponibles en vue d'une augmentation des dotations de certaines lignes, conformément aux dispositions du paragraphe 3e de l'article 2.....	5.160.000
	Total pour les prêts autorisés par l'article 2.....	359.882.000
	§ 2. — *Prêts autorisés par l'article 3.*	
44	Prêts divers d'intérêt agricole ou rural dans la métropole et les départements d'outre-mer (loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme, loi du 26 septembre 1948, art. 64, loi du 29 mars 1949, art. 7)....	5.299.998
45	Prêts divers (loi du 3 novembre 1940, loi du 19 mai 1941, loi du 21 mars 1941, loi du 21 mars 1947, art. 88, loi du 8 août 1947, art. 70 et 71, loi du 31 mars 1948, art. 27, loi du 21 mars 1947, art. 87, loi du 26 septembre 1948, art. 63).....	1.149.000
46	Avances aux fonds de progrès social d'Algérie et de Tunisie.....	3.200.000
	Total pour les prêts autorisés par l'article 3.....	9.648.998
	Total pour l'état C.....	369.530.998

Je suis saisi, sur l'état C, de deux amendements ayant le même objet, le premier présenté par M. Gabriel Roucaute et le second par M. Finet.

Ces amendements sont ainsi conçus:

« Paragraphe 1er. — Prêts autorisés par l'article 2:

« Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin, 59.400 millions de francs.

« Rétablir le montant du prêt adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, soit 60.900 millions de francs. »

La parole est à M. Gabriel Roucaute, auteur du premier amendement.

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, je demande, après le rapport pour avis de la commission de la production industrielle, le rétablissement des crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Sans doute, la commission des finances n'a-t-elle pas suivi complètement le Conseil de la République dont la décision avait eu pour effet de réduire de 23 milliards de francs les prêts autorisés pour le chapitre concernant l'énergie, dont 12 milliards pour les Charbonnages de France.

Il n'en reste pas moins que la commission des finances nous présente des propositions comportant une réduction de 3 milliards de francs, dont 1.500 millions pour les charbonnages.

En l'état présent des choses, nous ne saurions accepter cette réduction qui viendrait, à n'en pas douter, aggraver la situation dans les houillères nationales et, par conséquent, le sort des ouvriers de cette corporation.

En effet, c'est au moment où le chômage sévit dans les mines, où on commence à licencier du personnel, où on procède à la fermeture d'un certain nombre de mines nationalisées et du secteur privé, c'est au moment où le Gouvernement se prépare à mettre en application le pool franco-allemand de l'acier et du charbon qu'on nous demande de réduire de plusieurs milliards de francs les crédits affectés aux Charbonnages de France. Je demande, au contraire, le rétablissement du crédit et le retour par l'Assemblée à la position qu'elle avait adoptée en première lecture.

Par ailleurs, au paragraphe 3 de l'article 2, il est fait mention d'un crédit de 5.160 millions de francs qui serait à utiliser en vue d'une augmentation de certaines dotations.

Ce crédit provient sans doute — et, si je me trompe, on voudra bien me le faire remarquer — des réductions suivantes: 1.500 millions de francs pour les mines; 500 millions de francs pour Electricité de France; 1 million de francs pour la Compagnie nationale du Rhône et 160 millions de francs pour la compagnie Air-France, plus, je crois, les 2 milliards de francs rétablis par le Conseil de la République sur les investissements consacrés à l'Indochine et qu'en première lecture l'Assemblée nationale n'avait pas retenus.

Avec le texte qui nous est soumis, nul ne sait comment ce crédit disponible sera utilisé.

J'entends bien qu'il est dit, à ce paragraphe 3, qu'il faudra l'avis conforme des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Mais cet avis nous semble insuffisant et nous serions désireux qu'on y ajoutât l'avis de la commission de la production industrielle qui n'a cessé, depuis quelques années, de se préoccuper, dans les conditions que vous savez, du problème des crédits d'investissements et d'équipement.

Je veux croire que M. le ministre de la production industrielle, qui a été fort longtemps le président de notre commission et qui, à certains moments, nous a aidés à défendre les crédits d'investissements, voudra bien ne pas s'opposer à ma demande et qu'il sera au moins précisé que, pour l'utilisation éventuelle de ces crédits, on demandera l'avis de la commission de la production industrielle en même temps que l'avis de la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet, auteur du deuxième amendement.

M. Maurice Finet. Il m'aurait été beaucoup plus agréable, dans le rapport pour avis que j'ai établi au nom de la majorité de la commission de la production industrielle, d'exprimer l'opinion unanime de la commission. Je n'ai pu intervenir qu'au nom de la majorité.

M. Roucaute est sans doute intervenu au nom de la minorité, mais je suis heureux de constater que sa thèse rejoint un amendement que j'ai déposé et qui reprend, en quelque sorte, l'opinion de la commission.

Cet amendement demande, en effet, que pour les Houillères de France les travaux de modernisation et d'équipement ne soient pas interrompus en cours d'année.

Nous savons que ces travaux d'équipement sont nécessaires, parce que les filons s'épuisent et parce que les mines ne sont pas éternelles. Aussi, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, afin de rétablir le crédit adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* La commission des finances a apporté, par rapport au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, un certain nombre d'abattements sur le paragraphe 1er de l'état C concernant l'énergie, comme l'ont rappelé M. Roucaute et M. Finet.

Ces abattements sont les suivants: 1.500 millions de francs pour les prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin; 500 millions pour les prêts à Electricité de France et 1 milliard pour les prêts à la Compagnie nationale du Rhône.

Sur le premier point, je rappelle à l'Assemblée nationale que, lors de la discussion en première lecture, la commission des finances avait déjà opéré un abattement de 2 milliards de francs, auquel je m'étais opposé.

L'Assemblée avait bien voulu me suivre et rétablir le crédit initial.

Aujourd'hui, la commission des finances propose un abattement de 1.500 millions de francs. Je dois lui dire que les raisons que j'avais données à l'Assemblée nationale à l'encontre d'un abattement de 2 milliards, lors du vote en première lecture, me conduisent également à m'opposer à la réduction de 1.500 millions de francs aujourd'hui proposée.

M. Francis Leenhardt. Très bien!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je rappelle, en effet, à l'Assemblée que le montant des prêts demandés par le Gouvernement et adoptés en première lecture s'élevait, ainsi que le montre l'état C, à 60.900 millions de francs, dont 9 milliards pour le remboursement de crédits bancaires.

Ces 60.900 millions de francs correspondent à 68 milliards de travaux se décomposant ainsi: 4.500 millions de francs pour les habitations et les œuvres sociales des Houillères; 13 milliards de francs pour les travaux neufs à moyen terme; 22 milliards et demi pour les grands ensembles et 28 milliards pour les industries de la houille.

Si, de ce total de 68 milliards de francs, nous enlevons les 13 milliards correspondant aux travaux neufs à moyen terme, qui sont assurés par autofinancement des Charbonnages de France, il reste 4.500 millions pour les habitations, 22.500 millions pour les grands ensembles et 28 milliards pour les industries de la houille.

Je tiens à préciser à l'Assemblée qu'aucune réduction n'est possible sur les crédits concernant les habitations, qui se montaient, dans la prévision initiale, à 8 milliards de francs et que, par un effort très remarqué, on a ramenés à 4 milliards et demi.

Il n'est pas possible non plus de réduire les crédits concernant les industries de la houille. Je vous rappelle, en effet, que ces crédits sont destinés à assurer le programme de renouvelle-

ment et de développement des centrales électriques et des cokeries minières, travaux qui sont indispensables à l'économie du pays.

Si donc l'Assemblée acceptait l'abattement de 1.500 millions de francs qui est demandé, les Charbonnages de France ne pourraient le faire porter que sur les grands ensembles. Mais il faut que l'Assemblée sache quelles seraient les conséquences.

Les 22.500 millions de francs de travaux sur lesquels porterait l'abattement de 1 milliard et demi correspondent — je tiens à le confirmer — à des travaux actuellement engagés. Aucun travail nouveau n'est prévu.

D'autre part, ces 22.500 millions correspondent à un grand nombre de travaux disséminés dans les différentes houillères de bassins. C'est dire qu'il faudrait répartir le total de l'abattement sur de nombreux travaux.

J'ai demandé aux Charbonnages de France comment, le cas échéant, ils feraient cette répartition. Ils m'ont répondu que l'abattement devrait porter sur les travaux suivants: dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, sur le siège 13 à Nœux, sur le siège 18 à Lens et sur le siège 6 à Liévin; dans le bassin de Lorraine, sur le siège de la Houve, le siège de Gargan, le siège de Wendel-III, le siège de Faulquemont et le siège de Folschwiller; dans le bassin des Cévennes, sur le siège des Oules, le groupe du centre et le siège de Graissessac; dans la Loire, sur le siège de Verpilleux et, dans les houillères du Dauphiné, sur le siège de Villaret.

Dans ces différents sièges, ou bien il faudrait arrêter purement et simplement les travaux, avec toutes les conséquences que cela comporte, notamment la mise en chômage de nombreux ouvriers et le payement de dédits importants aux entrepreneurs — ce qui est une dépense parfaitement inutile — ou bien, il faudrait étaler les travaux dans le temps, lorsque cela serait possible.

Or, même dans cette dernière hypothèse, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amélioration du prix de revient de nos mines, qui est un des points sur lesquels les Charbonnages de France portent tout particulièrement leur attention, en serait reculée d'autant.

C'est dire qu'une réduction d'un milliard et demi ne constituerait, en fait, qu'une mauvaise économie, qui irait complètement à l'encontre de la politique poursuivie par les Charbonnages.

Il est même à craindre que ce retard du programme de modernisation des houillères n'ait pour conséquence d'accélérer la fermeture des puits de mines qui se trouvent actuellement dans une situation défavorable.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter les amendements déposés par M. Finet et M. Roucaute, et qui tendent à rétablir, pour les prêts aux Charbonnages de France, le chiffre initialement adopté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les prêts à Electricité de France, il est demandé un abattement de 500 millions sur un crédit de 98 milliards 500 millions, dont 8 milliards pour le remboursement de crédits bancaires.

Je dois dire en toute loyauté que, s'agissant de 500 millions de francs sur 90 milliards de travaux — réduction certainement inférieure à l'approximation avec laquelle a été calculé le montant des travaux — il m'est difficile de faire une opposition farouche à cet abattement. Je sais que les travaux seront continués avec la même diligence et la même activité. Par conséquent, si l'Assemblée tient absolument à maintenir cet abattement, je le regretterai sans autrement y faire d'objection.

Reste la question des prêts à la Compagnie nationale du Rhône, sur le montant desquels est proposé un abattement d'un milliard de francs. Dès que j'ai eu connaissance de cet abattement, j'ai pris contact avec la Compagnie nationale du Rhône et voici les renseignements qui m'ont été donnés.

Sur les chantiers de cette compagnie, des grèves ont sévi, notamment sur le chantier de Donzère-Mondragon, grèves qui ont duré six semaines et qui se sont traduites par un retard important dans les travaux. La compagnie, très loyalement — et je l'en ai remerciée — m'a dit qu'elle pouvait se contenter, cette année, de 14.700 millions pour poursuivre le programme en cours, puisqu'il y a eu un retard dans les travaux, retard qu'il lui est impossible de rattraper.

Pour me résumer, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter les amendements de M. Finet et de M. Roucaute qui tendent au rétablissement du crédit initialement adopté pour les Charbonnages. Par contre, j'accepte les propositions de la commission des finances en ce qui concerne Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande à l'Assemblée, en termes très simples, mais très fermes, de ne pas retenir les amendements proposés au texte soumis à ses délibérations.

Le problème est simple: il s'agit de savoir si des réductions opérées sur les crédits affectés à de grands ensembles et à de grandes entreprises nationales auront pour conséquence de diminuer le potentiel de ces entreprises et constitueront, en particulier, une gêne pour les Charbonnages de France comme pour Electricité de France.

Votre commission des finances ne le pense pas. Les modifications apportées aux crédits dans ces deux parties du budget n'auront pas plus pour résultat de ralentir la production charbonnière que de modifier l'activité d'Electricité de France.

Par contre — et j'insiste sur ce point — il s'agit de savoir si nous sommes disposés à consacrer quelques milliards de francs à l'équipement rural tant souhaité dans nos départements, aux travaux d'adduction d'eau et autres demandés instamment par la plupart des maires de France, ou si, pour permettre l'achèvement d'un certain nombre de travaux, nous allons sacrifier les communes de France à de grands ensembles qui, depuis la libération, ont déjà obtenu des milliards.

Aurons-nous, d'autre part, l'intelligence de développer ce qui devrait constituer pour notre pays une source de richesse, le tourisme français ?

Nous vous proposons de doter de 1.500 millions de francs supplémentaires les organismes intéressés pour permettre, comme l'année dernière déjà, une augmentation sensible du tourisme. Cette politique, en même temps qu'elle doit rehausser encore, sur ce plan, le prestige de notre nation, doit apporter — et M. le ministre du budget ne me démentira pas — dans les caisses de l'Etat, plus particulièrement à la Banque de France, un nombre appréciable de devises fortes dont l'utilité est incontestable pour la vie même du pays.

Dès lors, il faut choisir: ou abandonner tout cela ou diminuer d'un nombre de milliards, d'ailleurs extrêmement réduit, les crédits de grands ensembles qui ne souffriront pas de cette diminution, pour reporter ces milliards sur l'équipement rural et sur le tourisme. Il me semble qu'il y a là un choix que la majorité de cette Assemblée devrait faire très facilement.

Il n'y a, d'ailleurs, dans la proposition que je fais au nom de la très grande majorité de la commission des finances, absolument rien qui soit dirigé contre les Charbonnages de France ni contre Electricité de France. Il y a un souci d'équilibre, de répartition équitable des crédits entre des activités nationales. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission des finances. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Je voudrais répondre brièvement à quelques déclarations qui me paraissent inexactes de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Notre collègue, en effet, a semblé dire, dans sa deuxième intervention, que la majorité de la commission s'était rangée à son avis, alors que c'est exactement le contraire qui s'est produit.

Après sa participation à la réunion de la commission des finances, M. Finet est venu demander à la commission de la production industrielle d'accepter les réductions proposées par la commission des finances, se contentant simplement, par ailleurs, de déposer un vœu. C'est seulement — je tiens à l'affirmer — devant l'insistance des membres de notre groupe, devant celle aussi de certains membres du groupe socialiste et de M. Beugniez, que je vois à son banc, que M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle s'est rangé à notre thèse pour réclamer le rétablissement total des crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je demande à l'Assemblée, pour la deuxième fois, de voter mon amendement et de prendre en considération les déclarations de M. le ministre de la production industrielle.

C'est avec raison que M. le ministre a déclaré que les arguments qui ont été invoqués il y a quelques mois à ce sujet sont encore valables.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'opposer diverses branches de l'activité nationale, agriculture ou tourisme, à d'autres manifestations de la vie nationale. Mais, en l'état présent des choses, il serait anormal et inefficace de réduire les crédits, déjà insuffisants, qui sont destinés aux houillères nationales et à d'autres industries nationalisées.

C'est pourquoi je maintiens l'amendement que j'ai déposé et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, pour répondre à la commisison.

M. Francis Leenhardt. L'Assemblée doit faire un choix délicat entre la thèse qu'a soutenue M. Louvel au nom du Gouvernement, et celle qu'a développée M. le rapporteur général au nom de la commission des finances.

Je rappelle d'abord que, lors de la première lecture, de très longues séances ont été nécessaires pour que nous puissions nous déterminer. Il nous est difficile, au moment où le texte revient du Conseil de la République, de faire abstraction de tous ces débats et de toutes les décisions et conclusions auxquelles nous étions parvenus

M. le rapporteur général soutient la thèse de la commission des finances, qui tend à retenir, en partie, le texte voté par le Conseil de la République. Je ne puis m'empêcher de considérer que nous aurions tort de nous déterminer autrement que les yeux fixés sur le calendrier.

Nous sommes, en effet, le 19 juillet.

Comme l'a précisé, il y a un instant, M. le ministre de l'industrie et du commerce, si nous arrêtons certains travaux qui font partie des grands ensembles dont la réalisation est en cours, l'activité de certains chantiers — la liste précise nous en a été donnée — va se trouver compromise et les sociétés nationales devront payer des dédits importants et prévoir des licenciements.

Du point de vue financier et économique, c'est là une notion extrêmement difficile à soutenir.

De l'autre côté de l'option, nous sommes absolument persuadés qu'il y a beaucoup plus à faire que ce que le Gouvernement nous a proposé jusqu'à présent pour le tourisme et l'équipement rural.

D'autre part, nous savons que le rythme actuel des décaissements dans ce domaine ne permet pas de penser que des crédits nouveaux pourraient être utilisés pleinement dans le courant de cette année.

Par conséquent, c'est lors de l'examen du prochain budget que nous aurons à exposer nos préoccupations, étant donné que M. le ministre de l'industrie et du commerce fait déjà de lourdes concessions par rapport aux premières décisions qui ont été prises par l'Assemblée nationale.

Il me semble qu'entre la position du Gouvernement et celle de la commission des finances, l'Assemblée nationale serait bien inspirée en maintenant ses décisions antérieures et en ne prenant aucune décision susceptible d'arrêter des travaux. Une telle position, je le répète, condamnerait les sociétés nationales à verser des dédits importants sans que l'assurance puisse nous être donnée, en contrepartie, que les crédits transférés sur d'autres postes pourraient être pleinement utilisés, étant donné la date à laquelle nous sommes.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Gabriel Roucaute et Finet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	319
Contre	156

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Goudoux a présenté, à la ligne 2 de l'état C, un amendement ainsi conçu :

« 2. — Prêts à Electricité de France, 98 milliards de francs ».

« Rétablir le montant du prêt adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, soit 98.500 millions de francs. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, par cet amendement, nous demandons le rétablissement du crédit voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le Conseil de la République a opéré une diminution de 8 milliards sur les prêts à Electricité de France et si la commission des finances nous propose de ne pas tenir compte entièrement de l'avis du Conseil de la République, elle ne rétablit cependant pas totalement le crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le ministre nous a déclaré qu'il acceptait cette diminution de 500 millions de francs.

Je rappelle que les crédits d'investissement ont été diminués de 10 milliards de francs à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Louvel le 28 décembre dernier.

M. Louvel est actuellement ministre de l'industrie et du commerce.

A l'époque, nous n'avons pas voté son amendement et nous avons démontré que, contrairement à ce qu'il prétendait, il n'était pas possible de réaliser l'économie de dix milliards qu'il proposait et qu'il fondait sur une hypothétique diminution des prix et le contrôle de la passation des marchés. Nous avons prouvé qu'il s'agissait d'appliquer une politique de ralentissement, de freinage des travaux en cours et de non-financement de nombreux projets qui attendent un commencement d'exécution.

On n'a, d'ailleurs, ouvert aucun chantier en 1950, pas plus qu'en 1949. Dans la plupart des grands travaux en cours, le gros œuvre sera terminé à la fin de l'année ou au cours de l'année 1951. Des licenciements sont déjà prévus pour les mois à venir dans certains des chantiers les plus importants et des milliers d'ouvriers et de cadres des chantiers de barrage vont se trouver sans emploi.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, de ces travailleurs qui ont fait des gros efforts pour accélérer l'équipement hydro-électrique du pays ?

Vous en ferez des chômeurs, c'est tout ce que peut donner votre politique.

Il est vrai que vous ne voulez pas, et votre Gouvernement non plus, parachever l'équipement hydro-électrique. Vous pratiquez plutôt une politique de liquidation.

Non seulement aucun chantier n'a été ouvert...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est inexact! De nouveaux chantiers ont été ouverts.

M. Jean Goudoux. ...et certains ont été fermés, comme celui de Montpezat où des centaines de millions ont été dépensés et où les travaux ont été arrêtés...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Pas du tout, ils continuent.

M. Jean Goudoux. ...mais, en diminuant les crédits destinés à Electricité de France, vous empêchez cet organisme de tenir ses engagements, et vous acceptez que la loi sur les concessions du 16 octobre 1919 ne soit pas appliquée, comme c'est le cas pour la ligne de chemin de fer Paris—Aurillac—Béziers, coupée depuis le 15 mai entre Bort et Eygurande.

En réalité, c'est le Gouvernement qui est responsable, car il ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour le rétablissement de cette ligne.

Pour toutes ces raisons, et considérant que les crédits ne sont pas suffisants — je rappelle à ce sujet qu'Electricité de France avait réclamé 140 milliards et que nous ne pourrons, tout au plus, que voter 98 milliards 500 millions — nous demandons le rétablissement des crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Nous appuyons cette proposition d'une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien se souvenir du débat qui a eu lieu au cours de l'examen du projet en première lecture.

Un certain nombre de nos collègues, appartenant d'ailleurs aux différents groupes de cette Assemblée, ont insisté pour que les crédits d'équipement rural et les crédits de tourisme soient sensiblement augmentés. La commission des finances, tenant compte de ce vœu, qui n'avait pas pu être réalisé en première lecture, l'a traduit en seconde lecture par des amodiations de crédits au terme desquelles l'équipement rural reçoit une dotation supplémentaire de 3 milliards 500 millions de francs et le tourisme une dotation supplémentaire de 1 milliard 500 millions de francs.

Déjà, par un premier vote, l'Assemblée nationale vient de distraire de ces chiffres 1 milliard 500 millions de francs. Il faut, maintenant, prendre ses responsabilités.

M. Albert Lalle. Très bien!

M. le rapporteur général. Ou bien l'Assemblée maintiendra certaines facilités aux grandes sociétés nationales, qui peuvent, dans la mesure où leur situation est prospère, contracter des emprunts pour développer leurs moyens d'action, ou bien elle tiendra compte de tout ce qui a été dit en première lecture.

Je demande aussi à chacun d'entre vous de vouloir bien se reporter par la pensée à son propre département pour apprécier l'argument qui consiste à prétendre que les 3.500 millions de francs prévus pour l'équipement rural ne pourront pas être utilisés. On peut apporter ici l'affirmation que cette somme sera utilisée, je dirai même parfaitement bien utilisée au cours de l'exercice 1950. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Ce sera ma dernière intervention sur ce sujet, car je n'ai pas l'intention de jouer, au nom de la commission des finances, le rôle de l'artichaut qu'on effeuille progressivement.

L'Assemblée prendra ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Il faut qu'elle sache bien qu'en rétablissant successivement tous les crédits elle privera l'équipement rural, qui est absolument indispensable, de ressources supplémentaires et qu'elle empêchera également cet essor du tourisme que la France considère comme une nécessité nationale.

L'Assemblée ayant pris ses responsabilités, je n'aurais plus qu'à m'incliner. Mais, au nom de la commission, j'ai le devoir

d'attirer une dernière fois son attention sur l'importance de cette affaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je souhaite que M. Goudoux veuille bien retirer son amendement.

Quand ce projet de loi a été examiné par l'Assemblée en première lecture, je crois avoir démontré, en me limitant au plan technique et en écartant toute préoccupation politique, que les crédits qui nous étaient demandés étaient suffisants pour permettre la fourniture à l'économie nationale de l'énergie électrique dont elle avait besoin. Le chiffre de 98.500 millions de francs qui a été adopté en première lecture répondait à ce but.

Aujourd'hui, on nous demande une réduction de 500 millions de francs. Je répète que cette somme de 500 millions de francs est inférieure à l'approximation avec laquelle a été calculé le montant des travaux.

D'autre part, je connais les préoccupations que vient d'exprimer M. le rapporteur général.

Je crois que, compte tenu du souci que nous avons à la fois d'assurer la réalisation des projets d'adduction d'eau et le développement touristique dont parlait M. Barangé, et de fournir au pays l'énergie électrique dont il a besoin — et je garantis qu'il l'aura avec les crédits dont nous disposons, même diminués de 500 millions de francs — nous pouvons demander à M. Goudoux de retirer son amendement.

Dans le cas où il ne le ferait pas, le Gouvernement repousserait l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. M. le ministre nous demande de retirer notre amendement. Il est évident que 500 millions de francs ne constituent pas une somme très importante. Mais, comme je l'ai rappelé, Electricité de France avait formulé des demandes bien supérieures aux crédits qui lui ont été affectés.

Nous savons que, ces demandes n'ayant pas été satisfaites, il en est résulté un ralentissement des travaux et la non exécution de projets depuis longtemps en instance.

Nous ne pouvons laisser dire que l'adoption de notre amendement entraînerait une diminution des crédits prévus pour l'équipement rural.

Il serait possible de trouver des crédits beaucoup plus importants encore pour l'équipement rural, en particulier dans les budgets militaires dont le montant est très élevé.

Si M. le ministre veut bien nous donner l'assurance que les travaux en cours ne subiront aucun freinage, nous acceptons de retirer notre amendement.

Enfin, je lui demande ce qu'il compte faire pour le rétablissement de la ligne Bort-Eygurande, étant donné que les promesses faites par son prédécesseur n'ont pas été tenues.

M. le président La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à M. Goudoux que ce n'est pas la suppression par l'Assemblée nationale des 500 millions de francs actuellement en cause qui ralentira en quoi que ce soit les travaux en cours.

Je répète que grâce aux crédits dont nous disposons, soit 98 milliards de francs, les travaux actuellement engagés suffiront pour fournir au pays l'énergie dont il a besoin.

J'en prends l'engagement, après m'être livré personnellement à une étude technique du problème.

En ce qui concerne la ligne de Bort à Eygurande, je renouvelle l'engagement de la rétablir, pris aussi bien par mon prédécesseur que par moi-même.

Mais, bien entendu, cette décision doit être entérinée par la commission des investissements qui est actuellement saisie de la question.

M. Jean Goudoux. Je retire mon amendement.

M. le président. Je vous remercie d'abréger ainsi le débat.

L'amendement est retiré.

A la ligne 12 de l'état C: « Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine, 5.400 millions de francs. », M. Tinaud a présenté un amendement tendant à reprendre le crédit voté par le Conseil de la République, soit 7.400 millions de francs.

M. Tinaud n'est pas présent ?...

En son absence, personne ne se propose pour soutenir l'amendement ?...

L'amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'état C, avec les modifications résultant de l'adoption du texte commun des amendements de M. Gabriel Roucaute et de M. Finet.

(*L'état C, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 2 et 3 précédemment réservés.

La commission propose, pour l'article 2, une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte, compte tenu des nouveaux chiffres résultant des modifications apportées à l'état C, est ainsi conçu:

« Art. 2. — En vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement:

« 1° Les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1950 au titre de leurs travaux neufs, au moyen de leurs ressources propres et des ressources visées au paragraphe 2° du présent article, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à 250.299 millions de francs et réparti conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général du plan et de la commission des investissements;

« 2° Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent les investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 356.222 millions de francs conformément à l'état C, paragraphe 1er (lignes 1 à 13), annexé à la présente loi;

« 3° Le crédit de 3.600 millions figurant à la ligne 13 *bis* de l'état C pourra être utilisé en cours d'exercice par décret contresigné du ministre des finances, après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.»

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Un certain nombre de nos collègues ont déjà exprimé leur opinion sur la manière dont l'Assemblée nationale est appelée à voter ces crédits sans avoir eu à délibérer sur un plan.

Nous avons nous-mêmes exprimé notre opinion à ce sujet, lors de la discussion en première lecture de ce budget.

Je veux aujourd'hui poser une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Monsieur le ministre, le 27 décembre dernier, vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement faisant obligation au Gouvernement de déposer devant cette Assemblée, avant le 1er juillet 1950, un projet de loi fixant les objectifs à atteindre en matière d'investissements après 1952.

Lors de la discussion de votre amendement, vous vous étiez élevé contre les méthodes employées par le Gouvernement, qui contraignaient l'Assemblée nationale à entériner chaque année les autorisations de dépenses, sans qu'elle ait été appelée à en discuter les objectifs.

Vous avez même ajouté — ce sont vos propres termes:

« Il serait imprudent de s'engager dans la voie des investissements au delà de 1952 sans avoir fait au préalable une étude approfondie des objectifs à atteindre ».

Vous disiez encore:

« Je n'hésite pas à déclarer que le Parlement méconnaîtrait son devoir le plus élémentaire s'il n'examinait pas en détail les objectifs de production prévus au delà de cette année 1952, puisqu'ils engagent à long terme la politique économique française. »

Vous êtes maintenant ministre d'un gouvernement qui ressemble étrangement à celui que vous engagiez à nous présenter ce projet. Mieux, vous êtes le ministre chargé de nous le présenter.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante: Pourquoi M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, ne respecte-t-il pas les engagements demandés à son prédécesseur par M. Louvel, alors député et président de la commission de la production industrielle ?

Serait-ce parce que le gouvernement auquel il appartient n'a, pour les années à venir, aucune perspective en matière économique autre que celle du plan Schuman, qui tend à consacrer la ruine de notre économie, au profit, selon nous, des trusts germano-américains et de la préparation à la guerre d'agression antisoviétique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Mudry, il est exact qu'une loi votée par le Parlement, sur mon initiative, faisait obligation au Gouvernement de déposer avant le 1er juillet 1950 un projet de loi fixant les objectifs en matière d'énergie pour la période postérieure à 1952.

J'avais pris l'engagement, lors de la discussion en première lecture, de déposer ce projet de loi. S'il n'a pas été déposé, voici pourquoi :

Depuis cette date, comme vous le savez, se sont ouvertes des négociations sur le projet de pool acier-charbon, dont le Parlement sera saisi, ainsi que M. le ministre des affaires étrangères en a pris l'engagement.

Il serait vraiment prématuré de discuter dès maintenant un projet de loi fixant des objectifs économiques au delà de 1952, avant que le Parlement soit saisi du problème fondamental que pose ce qu'on appelle le « pool Schuman ».

Je pense que M. Mudry sera d'accord avec moi pour qu'au préalable le Parlement prenne position sur ce problème d'une extrême importance. Une fois que cette position aura été prise, le Gouvernement déposera un projet de loi pour fixer les objectifs en question.

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. J'enregistre, d'une part, que le Gouvernement n'a aucune politique en matière économique tant que le plan Schuman n'est pas discuté, d'autre part, que la politique économique en matière d'investissements pour l'énergie électrique est également accrochée au plan Schuman. Pourtant, il s'agit seulement d'un pool charbonnier!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Je tiens à préciser que du fait de l'adoption des amendements de M. Roucaute et de M. Finet, la dotation de la ligne 13 *bis* de l'état C, concernant les « crédits disponibles en vue d'une augmentation des dotations de certaines lignes, conformément aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 2 », est réduite à 5.660 millions de francs, qui se répartissent ainsi : équipement rural, 2.500 millions; tourisme, 1 milliard; prêts sociaux, 160 millions.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2 ainsi modifié.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le président, à la ligne 12 de l'état C, j'avais présenté un amendement.

M. le président. J'ai appelé votre amendement, monsieur Tinaud. En votre absence, j'ai même demandé si quelqu'un désirait soutenir votre amendement. Personne n'a répondu.

Nous sommes maintenant beaucoup plus loin; l'état C est adopté et je m'excuse de ne plus pouvoir mettre cet amendement en discussion.

Il n'y a pas d'opposition au vote de l'article 2. Il peut donc être adopté.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'intéresse à la question posée par l'amendement de M. Tinaud. Nous n'avons pas entendu appeler cet amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai appelé l'amendement et j'ai même insisté en demandant si personne ne désirait le soutenir à la place de M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Il me semble que je puis tout de même prendre la parole, car l'article n'est pas encore voté. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. En tout cas, nous pourrions peut-être, à la rigueur, faire machine arrière, car je vise la ligne 12 de l'état C et vous en étiez à la ligne 13 *bis*, dont il vient d'être question.

M. le président. Mais non, monsieur Tinaud. On voit bien que vous étiez absent.

Nous n'en sommes pas à la ligne 13 *bis*. M. le rapporteur a simplement rappelé que cet état comportait une modification résultant de l'adoption d'un amendement.

Mais l'état C a été entièrement discuté et je ne puis pas revenir en arrière.

M. le ministre du budget. J'ai suivi le débat depuis le début.

Nous avons eu un premier débat sur les crédits des Charbonnages et un amendement de M. Roucaute a été adopté.

Ensuite, quand, après une courte absence, je suis rentré en séance, l'Assemblée discutait un amendement de M. Goudoux, qui a été retiré après explications de mon collègue M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Puis, un de nos collègues a posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce. La discussion en était là.

Je crois que l'amendement de M. Tinaud n'est pas dépassé, étant donné la ligne à laquelle il se place.

M. le président. Monsieur le ministre, je veux bien admettre que vous n'étiez pas présent...

M. le ministre du budget. Si, j'étais présent.

M. le président. Alors, vous n'avez pas bien entendu ce qui s'est passé.

J'ai appelé entièrement l'état C, qui a été adopté. Ensuite, j'ai appelé les articles 2 et 3, en faisant valoir que ces articles avaient été précédemment réservés.

J'ai alors donné la parole à M. Mudry sur l'article 2, M. le ministre de l'industrie et du commerce lui a répondu. Enfin, M. le rapporteur a fait valoir que cet article était modifié.

Je n'ai pu appeler l'article 2 et donner la parole à M. Mudry que parce que l'état C était adopté.

M. le ministre du budget. Mais l'état C était modifié par l'amendement précédemment adopté.

M. le président. C'est précisément ce que M. le rapporteur a fait remarquer avant la mise aux voix de l'article 2.

M. le rapporteur. Les articles 2 et 3 ont été réservés en attendant que les états B et C soient adoptés.

Nous venons de discuter l'article 2 qui contient une référence à l'état C. Il n'est plus question de revenir à l'état C.

M. Jean-Louis Tinaud. Il faut avoir un véritable flair pour s'y retrouver dans tous ces états et toutes ces lignes!

M. le président. Je comprends parfaitement qu'ayant été absent pendant quelques minutes vous n'ayez pu suivre exactement le cours du débat. Et je suis le premier à penser qu'il est bien difficile de s'y reconnaître.

J'en appelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce qui sait bien que l'article 2 a été discuté, puisqu'il a répondu à M. Mudry sur cet article.

L'état C a été adopté dans son ensemble, avec les modifications apportées par l'amendement adopté.

Je suis au regret de ne pouvoir vous donner satisfaction, monsieur Tinaud, ni à M. le ministre du budget. Nous arrivons maintenant à l'examen de l'article 3.

M. le ministre du budget. L'article 2 n'est pas encore voté.

M. Jean-Louis Tinaud. Je m'excuse d'être importun et d'insister, mais au moment où je vous ai demandé la parole, monsieur le président, vous alliez mettre aux voix l'article 2. Cet article n'était donc pas encore voté.

M. le président. Il avait été discuté.

M. Jean-Louis Tinaud. Mais il n'était pas voté.

Je présente donc un nouvel amendement sous forme de disposition additionnelle à l'article 2 ou à tout autre article.

M. le président. Ne compliquez pas une situation qui est déjà assez difficile.

Je vous donnerai la parole sur l'article 3, si vous le désirez.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de présenter une nouvelle observation. Je crois qu'il y a un malentendu. A l'article 2, il y a un paragraphe 3° qui prévoit un crédit de 5.160 millions de francs par référence à l'état C.

Par suite de l'adoption des amendements de MM. Roucaute et Finet, ce chiffre de 5.160 millions n'est plus exact. Ce paragraphe n'a donc pas pu être voté sous cette forme.

M. le président. La commission a précisément fait remarquer que ce chiffre avait été modifié par suite du vote des amendements.

C'est là une preuve de plus que j'ai raison.

Monsieur Tinaud, si vous le désirez, je vous donnerai la parole sur l'article 3.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le président, je suis dans une situation un tantinet délicate, étant donné que je n'ai pas l'article 3 sous les yeux. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mais je ferai contre mauvaise fortune bon cœur et je me permets de déposer un amendement à l'article 3. Par cet amendement, je demande à l'Assemblée de reprendre le crédit de 7.400 millions de francs voté par le Conseil de la République en ce qui concerne les prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine.

J'ajoute qu'il se tient à l'heure actuelle, à Pau, une conférence inter-Etats. La France a fait un certain nombre de promesses. Je vous assure que les Etats associés ne comprendraient pas que nous manquions de parole à ce point. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de reprendre le chiffre en question.

M. le président. Mon cher collègue, je vous assure que je serais très désireux de vous donner satisfaction, mais il ne m'est pas possible de revenir sur des textes et des chiffres adoptés. Je le regrette infiniment.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, peut-être a-t-on adopté l'état C. Mais un état n'a pas de valeur juridique en soi, il n'est adopté que provisoirement tant que l'article auquel il se rattache n'est pas voté. Il est en outre certain que l'Assemblée n'a pas voté l'article 2. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne dis rien qui vous soit désagréable, messieurs. Il s'agit d'une affaire délicate. Vous pouvez me permettre de présenter une observation qui n'a rien de discourtois, ni à votre égard, ni à l'égard de M. le président dont nous connaissons la parfaite conscience.

Monsieur le président, c'est au moment où vous avez parlé de mettre aux voix l'article 2 que M. Tinaud est intervenu et que j'ai appuyé sa demande.

L'article 2 n'ayant pas été effectivement mis aux voix, nous ne pouvons le considérer comme voté. Tant que cet article n'est pas voté, M. Tinaud a le droit de faire l'Assemblée juge d'un amendement qui s'y réfère.

M. le président. L'amendement de M. Tinaud ne se réfère pas à l'article 2, mais à une ligne d'un tableau qui a été entièrement voté.

Les chiffres contenus dans l'article 2 ne sont que la conséquence de l'adoption de ce tableau.

L'observation même de M. le rapporteur, qui a fait valoir que ces chiffres étaient modifiés par suite du changement de ceux du tableau. C'est la preuve de ce que j'avance.

Même si M. Tinaud déposait un amendement à l'article 2, il ne pourrait avoir d'effet, car nous ne pourrions plus modifier le tableau C qui, je le répète, est entièrement voté et dont l'article 2 n'est qu'une conséquence.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, un article ne peut pas être la conséquence d'un état: l'état fait partie de l'article.

M. le président. Je veux parler des chiffres de l'article 2, monsieur le ministre; ils sont la conséquence de ceux de l'état C et c'est précisément la raison pour laquelle la discussion de l'état précède celle de l'article.

On passe au vote d'un article lorsque le ou les tableaux qui y sont annexés ont été votés.

M. le ministre du budget. Un tableau n'a pas d'existence légale en soi. C'est l'article, avec le tableau annexé, qui fait foi. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer le vote d'un tableau comme celui d'un alinéa.

On peut considérer qu'un tableau est accepté provisoirement jusqu'au vote de l'article qui le contient, mais on ne peut pas prendre de décision en vertu d'un tableau. Juridiquement, cette procédure est sans valeur.

M. le président. Je ne veux pas entamer une discussion juridique avec vous, monsieur le ministre, car je sais d'avance que je serais battu. (*Sourires.*)

J'observe simplement que l'Assemblée, aujourd'hui comme en bien d'autres circonstances, a décidé de réserver les articles jusqu'au vote des tableaux annexés. Les tableaux votés, les chiffres contenus dans le texte des articles sont établis en conséquence. C'est ce qui s'est passé aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il me paraît très difficile de revenir sur les chiffres de l'article 2, surtout après la remarque de M. le rapporteur qui a fait valoir précisément que le crédit figurant au paragraphe 3° de l'article 2 devait être modifié par suite de l'adoption des amendements au tableau C.

M. le ministre du budget. M. Tinaud pourrait alors faire porter son amendement sur le crédit résiduel figurant à cet alinéa, ce qui ne porterait pas atteinte au vote acquis de l'état C.

Tant que l'article 2 n'est pas voté, on peut modifier un alinéa de cet article.

M. le président. Mais les modifications de l'article résultent du vote même de l'état C. C'est justement ce qu'a fait observer M. le rapporteur.

M. le ministre du budget. M. le rapporteur a fait remarquer qu'en raison du vote de l'état C, il convenait de modifier le chiffre de 5.160 millions figurant dans le texte de l'article 2. Mais il n'y a pas eu de vote sur le chiffre lui-même. Tout s'est borné à cette remarque de M. le rapporteur.

M. le président. Il s'agissait de traduire dans le texte de l'article la conséquence de l'adoption des deux amendements qui ont modifié le chiffre initial de 5.160 millions de francs.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je vous remercie de la patience dont vous faites preuve et je m'excuse si, vraiment, comme plusieurs de mes collègues d'ailleurs, j'ai eu une seconde d'inattention.

Mais, étant donné les conditions dans lesquelles ce débat se présente, et puisque l'article n'a pas encore fait l'objet d'un vote, il me paraît opportun — et je pense qu'on ne peut s'y opposer — que l'Assemblée statue sur la proposition de M. Tinaud.

Si l'Assemblée estimait devoir la rejeter, ce serait fini.

M. le président. Si l'Assemblée décidait de modifier un chiffre qui, par ailleurs, est déjà fixé, je me demande à quoi nous aboutirions, car nous aurions deux chiffres différents, l'un dans l'article comme le propose M. Tinaud, l'autre dans l'état C. Je ne vois pas comment nous pourrions échapper à cette contradiction.

M. Jean-Louis Tinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de l'extrême bienveillance dont vous faites preuve dans ce débat de procédure, afin d'aboutir à une solution.

Lorsque je me suis permis de demander la parole en entrant en séance, tout à l'heure, vous n'aviez pas encore mis aux voix l'article 2.

Ce texte contient un alinéa 3° sur lequel je puis présenter un amendement...

M. le président. A la condition qu'il ne modifie pas le chiffre qui résulte de l'adoption de l'état C.

M. Jean-Louis Tinaud. ...qui porterait sur la répartition de ce crédit et qui spécifierait que 2 milliards seront réservés à l'Indochine.

M. le président. Il me paraît difficile de mettre en discussion un tel amendement.

M. le ministre du budget. Il est vrai que nous ne pouvons modifier que ce qui a été amendé par le Conseil de la République. Je suis d'accord sur ce point.

M. Bernard Paumier. L'amendement est irrecevable.

M. Jean-Louis Tinaud. Au fond, cela ne changerait pas ce qu'a voté le Conseil de la République, puisque, par d'autres voies, nous arriverions au même résultat.

M. le président. Il n'est pas possible de modifier les chiffres résultant de l'état C.

Vous me rendrez cette justice que j'ai recherché avec vous tous les moyens de vous donner satisfaction. Nous ne pouvons prolonger outre mesure cette discussion. Il est temps de passer au vote.

Je rappelle que la commission propose, pour l'article 2, une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République et tenant compte des modifications apportées à l'état C.

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 3, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 9.648.998.000 francs, et réparti conformément à l'état C, paragraphe 2, annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 4, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les prêts visés à l'article 2 ci-dessus sont ordonnancés sur avis du commissaire général du plan qui peut, à cet effet, demander toutes informations aux ministres intéressés.

« Un rapport sur l'utilisation des prêts est présenté tous les trois mois à la commission des investissements par le commissaire général du plan. Il sera communiqué aux commissions des finances du Parlement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4 A.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4 A, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4 A. — Les entreprises, organismes ou collectivités qui émettront, en 1950, des emprunts destinés à financer des programmes susceptibles de bénéficier des prêts prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, pourront obtenir pour le service de ces emprunts, dans la limite des sommes encaissées par le fonds de modernisation et d'équipement au titre des intérêts qui lui sont dus, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités.

« Les modalités d'octroi de ce concours financier seront fixées par arrêtés du ministre des finances ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 A, ainsi rédigé.

(*L'article 4 A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 B.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 4 B introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 B. — Avant le 1er octobre 1950, le Gouvernement devra déposer devant le Parlement un projet de loi précisant les objectifs qui doivent être atteints en 1952 dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement de la France métropolitaine et de l'Union française, ainsi que les moyens de financement nécessaires pour y parvenir.

« Ce projet devra distinguer entre les opérations déjà en cours et celles qui doivent être lancées. Il devra indiquer également les travaux à la charge de l'Etat ou financés par lui et ceux à la charge des entreprises, organismes ou collectivités réalisant les investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 B.

(*L'article 4 B, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis A.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 4 *bis* A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 *bis* A. — Toute entreprise nationalisée ou société d'économie mixte dans laquelle l'Etat détient au moins 50 p. 100 du capital et qui bénéficie des avances du fonds de modernisation et d'équipement est tenue d'ouvrir un compte spécial dit « compte de renouvellement » permettant de suivre les dépenses faites par l'entreprise ou la société pour le renouvellement de ses installations en vue de la simple conservation de son potentiel de production. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis* A.

(*L'article 4 bis A, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 quater.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 4 *quater* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 *quater*. — Les prêts aux territoires d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement prévus à l'état C annexé à la présente loi seront effectués après le vote de la loi portant ouverture de crédits au titre du F. I. D. E. S. pour l'exercice 1950 qui devra comporter trois états annexés:

« Le premier indiquant, en engagement et en payement, la répartition par territoire d'au moins 65 p. 100 du total des subventions au F. I. D. E. S. et des avances correspondantes de la caisse centrale de la France d'outre-mer aux territoires, le reliquat étant affecté à la section générale créée par le décret du 3 juin 1949 ainsi qu'aux imprévus;

« Le deuxième donnant la répartition par nature de travaux ou d'activités des crédits d'engagement ou de payement réservés aux divers territoires dans la limite des 65 p. 100 prévus au premier état et aux dépenses d'intérêt collectif de la section générale;

« Le troisième énumérant, à titre prévisionnel, la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue par les deux premiers états, ainsi que l'échelonnement des payements.

« Les mêmes renseignements seront donnés pour les quatre départements d'outre-mer dans des états annexés au projet de loi portant ouverture de crédits au titre du F. I. D. O. M. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 4 *quater* est rejeté.

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 5. — I. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués en 1950, en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote, est fixé à 51.500 millions de francs.

« Ce crédit sera réparti, entre les catégories de prêts qu'il concerne, selon la procédure applicable aux prêts du fonds national de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 29 milliards de francs en 1950 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et l'industrie de l'azote, 15 milliards et 7.500 millions de francs en 1951 et 1952 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la caisse nationale de crédit agricole.

« II. — Le montant maximum des prêts qui pourront être consentis en application de l'article 11 *bis* B de la présente loi est fixé, en crédits d'engagement, à 3.500 millions de francs.

« III. — L'article 150, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1950, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié en dernier lieu par l'article 40 de la loi n° 49-370 du 8 mars 1949, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le montant des prêts que la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à consentir, en vertu du décret-loi du 17 juin 1938, aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural, ne pourra pas dépasser 15 millions de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux.

« Sur les crédits inscrits à la ligne 7 de l'état C annexé à la présente loi, des prêts individuels à long terme pourront être consentis aux membres des sociétés d'intérêt collectif agricole, en vue de faciliter la réalisation de travaux de constructions rurales et d'habitat rural. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Par suite de l'adoption des articles précédents, nous devons, au paragraphe II, substituer le chiffre de 2.500 millions à celui de 3.500 millions.

Ce paragraphe concerne, en effet, les crédits mis à la disposition de l'équipement rural qui, du fait de l'abattement voté tout à l'heure, sont réduits d'un milliard de francs.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur le ministre du budget ?

M. le ministre du budget. Pas tout à fait, monsieur le président, car si le crédit global dont la distribution est prévue d'une façon assez large par l'article 2 que l'Assemblée vient de voter s'élève à 3.660 millions, rien ne s'oppose à ce qu'une partie de ce crédit soit utilisée pour les adductions d'eau. Rien n'empêcherait non plus — je le dis pour M. Tinaud, rejoignant ainsi nos discussions de tout à l'heure — que certaines sommes soient prélevées sur ce crédit dans le sens prévu par son amendement. Cela pourrait se faire non pas en vertu de l'amendement de M. Tinaud, mais par voie de décrets pris après avis préalable et conforme des commission des finances du Parlement, conformément aux dispositions *in fine* de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, permettez moi de vous rappeler que, après le vote de l'Assemblée, j'ai précisé, au nom de la commission, que le crédit de 3.660 millions figurant désormais à la ligne 13 *bis* devait être ainsi réparti : 2.500 millions à l'équipement rural, 1 milliard au tourisme et 160 millions aux prêts ruraux, et l'Assemblée m'a paru vouloir adopter cette répartition.

M. le ministre du budget. Mais de quelle disposition cette répartition résulte-t-elle ?

M. le rapporteur. Elle résulte des travaux de la commission des finances qui avait réparti de la manière suivante les 5.160 millions prévus initialement: 3.500 millions pour l'équipement rural, 1.500 millions pour le tourisme et 160 millions pour les prêts ruraux.

Il a été entendu d'autre part que la réduction de 1.500 millions intervenue à la ligne 13 *bis* de l'état C devait être répartie entre l'équipement rural et le tourisme. Cela conduit aux chiffres que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur, vous comprendrez certainement que quelque grand que soit le crédit que nous accordons à vos paroles et que vous méritez, nous ne pouvons pas donner à vos affirmations une valeur légale.

L'article 2 prévoit un crédit de 3.660 millions qui « pourra être utilisé en cours d'exercice par décret contresigné du ministre des finances, après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République ».

Il n'y a aucune autre indication.

La répartition présentée par M. Gabelle ne peut avoir que la valeur d'une indication de l'opinion actuelle de la commission des finances. Mais cela ne peut pas limiter la faculté laissée au

Gouvernement de prendre un décret, qui sous la seule réserve des avis prévus à l'article 2, pourrait répartir autrement que l'a indiqué M. Gabelle le crédit de cet article.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, votre interprétation n'est pas du tout conforme à la volonté de l'Assemblée pas plus d'ailleurs qu'à celle de la commission des finances.

Si le texte de l'article 2 se présente de la façon que vous venez d'indiquer, c'est en vertu des dispositions constitutionnelles qui ne nous permettent pas de modifier complètement, comme nous le voudrions, les textes qui nous reviennent du Conseil de la République.

Si nous avions pu le faire, nous aurions précisé, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, les points sur lesquels doivent porter les abattements que nous avons retenus, venant du Conseil de la République, et du même coup nous aurions précisé ce qui allait à l'agriculture, au tourisme, etc...

Si nous ne pouvons pas modifier le tableau qui nous est soumis, il doit être du moins bien entendu que les modifications intervenues à la ligne 13 *bis*, qui avait été justement inventée par le Conseil de la République pour des préoccupations autres que les nôtres, ne peuvent être interprétées autrement que l'a voulu la commission et que le désire l'Assemblée.

Nous n'entendons pas que le Gouvernement puisse, par décret, transgresser cette volonté formelle de l'Assemblée.

Nous sommes obligés d'accepter la formule du décret, puisque nous n'avons pas d'autres moyens légaux de répartir des crédits, mais il est bien entendu que le Gouvernement est lié et que le décret devra refléter notre volonté formelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je veux éviter tout malentendu.

Evidemment, il n'est nullement dans la pensée du Gouvernement de passer outre à l'avis de la commission des finances; le texte prévoit que nous devons prendre son avis préalable et conforme et les décrets tiendront compte de cette disposition.

Par contre, il est évident aussi qu'on ne saurait considérer qu'aujourd'hui une répartition quelconque de ces crédits est d'ores et déjà faite.

M. Dusseaulx vient de dire que l'Assemblée n'avait pas le droit de la faire; c'est donc bien la preuve qu'elle ne l'a pas faite.

M. Roger Dusseaulx. J'ai déclaré que nous n'avions pas la possibilité de la faire.

M. le ministre du budget. Il ne s'agit donc que de s'entendre. Le Gouvernement n'envisage nullement de se dérober à l'avis de la commission des finances, puisqu'il est prévu qu'il le sollicitera.

Par contre, il est évident que si l'Assemblée avait eu à fixer une répartition, cette répartition aurait pu faire l'objet d'une discussion. M. Tinaud n'aurait alors pas laissé passer l'occasion de défendre son amendement pour lequel il aurait pu présenter tout de même des arguments sérieux.

Donc, la répartition n'est pas encore faite. Elle le sera dans les conditions prévues par la loi, ce qui vous donne toute garantie. Je ne puis laisser dire qu'elle soit faite, d'ores et déjà, d'une façon extra-légale et en dehors de tout fondement juridique.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Il appartient à l'Assemblée de trancher ce débat.

La commission des finances, à l'unanimité, je le répète, a réparti, dans la mesure des possibilités offertes par la Constitution, les crédits qu'elle a dégagés dans l'état C.

Je propose à l'Assemblée, pour montrer qu'elle suit sa commission des finances et qu'elle entend lier le Gouvernement, de se prononcer par scrutin sur l'article 5.

Ceux qui voteraient pour l'article 5 le feraient avec cette réserve formelle que la répartition du crédit devrait être faite conformément aux indications données par M. le rapporteur de la commission des finances. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre du budget. Cela ne changera absolument rien à la situation légale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, nous sommes déjà tenus par la limite de 3 milliards 660 millions de francs. Le Gouvernement lui-même ne peut aller au delà, puisqu'il doit également respecter la loi des maxima.

M. le ministre du budget. Evidemment !

M. le rapporteur. Ce n'est pas seulement la commission des finances qui a proposé la répartition que j'ai indiquée. Lorsque j'ai précisé, compte tenu des nouveaux chiffres résultant de l'adoption de l'état C, la manière dont cette répartition devait être faite, aucun de nos collègues n'a proposé une répartition différente des abattements décidés, entre l'équipement rural et le tourisme. C'est donc que l'Assemblée a admis mes indications.

C'est pourquoi j'ai cru devoir proposer de modifier en conséquence l'article 5.

L'Assemblée s'est donc d'ores et déjà prononcée et il ne s'agit plus, monsieur le ministre, d'un simple vœu de la commission des finances.

M. le président. La commission propose donc de remplacer, dans le paragraphe II de l'article 5, le chiffre de 3.500 millions par celui de 2.500 millions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, proposé par la commission, ainsi modifié.

M. Roger Dusseaulx. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains populaires indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	565
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Pour l'année 1950, les crédits d'engagement au titre des prêts spéciaux prévus par la législation sur les habitations à loyer modéré (ancienne législation sur les habitations à bon marché) sont fixés à 36.999.999.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 *A.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 6 A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 A. — Le montant des crédits d'engagement, susceptibles d'être utilisés en 1950, en application de la loi n° 50-600 du 31 mai 1950, relative au financement de la construction de logements à Strasbourg, est fixé à 1 milliard de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 A est rejeté.

[*Article* 6 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6 *bis*, de rejeter la disjonction prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6 *bis*. — Les prêts pour la réalisation des investissements dans les Etats associés d'Indochine, prévus à l'état C annexé à la présente loi, seront effectués à partir d'une date fixée par arrêté des ministres des finances et de la France d'outre-mer, conformément à l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, par l'intermédiaire d'un établissement de crédit, dont les modalités de fonctionnement et d'intervention seront déterminées par décret portant règlement d'administration publique, contresigné par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer.

« Cet établissement pourra être autorisé à émettre à cet effet dans l'Union française des emprunts à moyen ou à long terme qui pourront bénéficier de la garantie de l'Etat et dont l'objet et les modalités seront fixés par arrêté du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 6 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 ter.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 6 *ter* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *ter*. — A partir du 1er janvier 1951, aucune entreprise publique, nationalisée ou privée, ne pourra bénéficier d'un prêt au titre du fonds de modernisation et d'équipement si elle n'a, au préalable, présenté à l'organisme prêteur un plan tendant à l'autofinancement partiel de ses investissements.

« En ce qui concerne les entreprises nationalisées ou sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital, ce plan devra être approuvé par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de tutelle ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 *ter* est rejeté.

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'opinion partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE II

Dispositions relatives à l'habitation.

« Art. 7. — Dans les limites et conditions qui seront fixés par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, des primes annuelles pourront être accordées en vue d'encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que les travaux ayant pour objet d'accroître la surface ou la capacité de logement des immeubles existants. Ces primes ne seront pas accordées pour des logements qui seront utilisés comme résidences secondaires.

« Le montant des primes sera fonction des surfaces habitables construites ou aménagées.

« Le bénéfice des primes ne pourra être consenti pour une durée supérieure à vingt ans.

« Les locaux dont la création a donné lieu à l'octroi des primes instituées au présent article, ne peuvent, pendant toute la période au cours de laquelle ces primes sont versées, être transformés en locaux commerciaux ni affectés à la location saisonnière.

« Mention de cette interdiction devra être inscrite à la conservation des hypothèques. Le propriétaire sera en outre tenu de déclarer l'existence de ladite interdiction dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble.

« Toute personne contrevenant aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 10.000 francs à 10 millions de francs.

« Quiconque aura tenté, au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, de bénéficier indûment des primes instituées au présent article, sera puni d'une amende de 10.000 francs à 10 millions de francs.

« Les primes perçues depuis la transformation seront en outre sujettes à répétition.

« Le montant total des primes annuelles susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice 1950 en vertu des dispositions qui précèdent ne pourra entraîner pour chacun des exercices ultérieurs une charge annuelle supérieure à 3 milliards de francs.

« Le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont autorisés à conclure avec le Crédit foncier de France toutes conventions nécessaires pour l'application du présent article. »

M. Pierre Chevallier a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de cet article, à reprendre pour la dernière phrase la rédaction suivante, adoptée par le Conseil de la République:

« Ces primes ne seront pas accordées pour des logements dont le titre d'occupation sera un accessoire du contrat de travail ou qui seront utilisés comme résidence secondaire. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* La suppression de la disposition votée par le Conseil de la République, si elle est motivée par une intervention louable, risque cependant d'avoir des conséquences peu satisfaisantes.

En effet, je lis à la page 34 du rapport: « Votre commission des finances avait proposé de suivre le Conseil de la République, mais en maintenant, sur amendement de M. Roger Dusseaulx, le bénéfice des primes annuelles aux logements dont le titre d'occupation est un accessoire du contrat du travail. »

Au Conseil de la République, j'avais indiqué qu'il était dans mes intentions, bien que cela ne fût pas inscrit dans le texte de la loi votée par l'Assemblée nationale, de ne pas faire bénéficier des primes les logements qui seraient construits pour être ensuite loués en accessoire du contrat de travail.

L'observation m'avait été faite alors que, dans certaines régions, le logement des ouvriers agricoles constituait nécessairement un accessoire du contrat de travail.

Dans le silence de la loi, le décret d'application pouvait ne pas accorder la prime à toutes les constructions dont le titre d'occupation serait un accessoire du contrat de travail, sauf exceptions qui tiendraient compte de situations locales particulières et de l'état du patrimoine immobilier dans certaines régions.

Le texte voté par le Conseil de la République avait donc l'inconvénient d'établir une règle trop rigoureuse, qu'à l'usage, sans doute, on aurait été amené par la force des choses à modifier.

Mais la suppression de cette disposition par l'amendement de M. Roger Dusseaulx crée pour toutes les constructions dont le titre d'occupation serait un accessoire du contrat de travail, une vocation à la prime que, pour ma part, je me refuse à considérer comme devant être la règle dans ce cas.

Les travailleurs ont, pendant très longtemps, lutté pour accroître leur dignité et leur indépendance, mais la dignité des travailleurs n'est respectée que dans la mesure où l'indépendance de leur foyer est assurée. Or bien souvent ceux qui estiment que la dignité ne peut être pleinement sauvegardée que par l'accession à la petite propriété admettent, par un paradoxe assez curieux, que le logement puisse être un accessoire du contrat de travail.

Pour ma part, je lutterai toujours pour que le logement ne constitue pas un accessoire du contrat de travail. D'ailleurs, les représentants du patronat se sont déclarés à plusieurs reprises entièrement d'accord avec moi sur ce point, comprenant qu'ils avaient tout à gagner dans leurs rapports avec des hommes dont la dignité était sauvegardée.

Je m'étonne donc de la modification qui est proposée par la commission et surtout des raisons par lesquelles, à la page 34 du rapport, on entend la motiver.

Si cette modification a pour but de donner au Gouvernement la liberté d'indiquer dans le décret d'application que les primes ne sont pas accordées, en règle générale, aux constructions dont le titre d'occupation constitue un accessoire du contrat de travail, mais lui laisse la possibilité d'établir dans le domaine rural des exceptions permettant de tenir compte de cas particuliers, j'accepterais volontiers la disjonction proposée. Mais il faudrait que cela soit bien établi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, j'ai cru vous entendre dire que l'amendement du Conseil de la République aurait pour effet de vous empêcher de prendre éventuellement certaines initiatives nécessaires.

C'est, je crois, dans le même esprit que la commission des finances n'a pas retenu dans cet amendement les dispositions concernant le logement accessoire du contrat de travail, afin de vous laisser faire du texte le meilleur usage, et c'est dans l'esprit que vous venez de définir que la commission le propose.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je comprends très bien les observations de M. le ministre. D'abord, je lui suis reconnaissant d'avoir bien voulu indiquer que, dans le domaine rural en tout cas, le problème se posait très souvent et très largement.

Donc, sur ce point, nous sommes d'accord avec le Gouvernement.

Reste alors le cas des habitations qui seraient l'accessoire du contrat de travail, dans l'industrie, et je comprends très bien, là aussi, sa préoccupation, qui est également la nôtre à tous, j'imagine, de ne pas faire du logement un instrument de dépendance de l'ouvrier, qui ne pourrait plus ensuite changer d'emploi ou qui pourrait être chassé de celui qu'il occupe.

Je fais d'ailleurs observer au passage à l'Assemblée que la loi des loyers donne déjà à ces ouvriers une garantie, dont ils usent fort heureusement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pas pour les constructions neuves.

M. Roger Dusseaulx. Je crois donc qu'en ce qui concerne le problème social posé par M. le ministre et que nous connaissons tous bien, qui a donné lieu à de si nombreuses luttes dans le passé, la question ne se pose pas.

Nous n'avons pas du tout l'intention de la poser, mais si M. le ministre, comme il nous l'a dit, veut, à l'exclusion des logements ruraux, ne pas donner la prime en règle générale pour des constructions destinées à loger des ouvriers parce que le logement serait avec leur consentement un accessoire du

contrat de travail, je dis que ce serait aller trop loin, parce qu'il peut arriver que les ouvriers trouvent eux-mêmes dans cette clause de leur contrat un avantage supplémentaire, et il ne faudrait pas alors qu'elle soit prétexte à refuser l'octroi de la prime à la construction.

Cette clause peut être le résultat d'une entente mutuelle. Je pense aux localités surpeuplées des banlieues, aux villes sinistrées, à celles où des transferts d'industries nécessitent la construction par les patrons de logements nouveaux pour abriter leur main-d'œuvre, et si M. le ministre veut bien nous dire que dans ce cas il ne refusera pas la prime, mais la refusera seulement à des patrons mal intentionnés, s'il en reste encore, et qui voudraient à l'aide de cette prime construire pour loger leurs ouvriers et, parce qu'ils les auraient ainsi liés, leur imposer un contrat léonin qui les laisserait à l'écart des avantages normalement accordés aux salariés, son interprétation est alors celle que nous avons voulu donner à notre amendement.

Mais s'il veut se limiter au secteur rural, et je le remercie, de ne pas l'oublier, en excluant dans tous les cas les constructions ouvrières, je ne suis plus d'accord avec lui.

Je lui déclare très nettement que mon amendement, exprimé très clairement à la commission des finances qui, à l'unanimité, a suivi ma position, allait plus loin qu'il a bien voulu le dire il y a un instant, et c'est pourquoi j'ai retenu pendant quelques minutes l'attention de l'Assemblée à laquelle je désirais donner ces explications qui lui permettront de se prononcer en pleine connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous sommes là en présence d'un principe trop important pour que je puisse me contenter d'une déclaration, assez vague par ailleurs, d'autant plus que finalement nous ne sommes pas d'accord sur le sens et la portée qui doivent être donnés à l'amendement de M. Dusseaulx adopté par la commission des finances.

Ce serait aller à l'encontre de toute la politique de la construction, du logement en particulier, que je me suis attaché et que je m'attache encore à faire prévaloir.

En effet, nous n'avons aucun intérêt à favoriser la constitution de cités ouvrières dans lesquelles les travailleurs d'une même usine sont logés dans des bâtiments d'une monotone uniformité. Nous n'avons pas à favoriser le cloisonnement professionnel et social des individus. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Chaque fois que le logement est l'accessoire du contrat de travail, on oblige à la cohabitation les ouvriers d'une même usine. Or, la civilisation française s'accommode mal de ce cloisonnement professionnel. Nous n'avons pas à fabriquer des robots, des mécontents, ni à compartimenter les familles ou les individus.

Nous devons, au contraire, libérer les individus de la servitude du logement accessoire du contrat de travail.

Afin que les intentions de chacun soient clairement exprimées sur ce point, je demande un scrutin.

Si la suppression de cette disposition avait été interprétée comme je le désirais, cela m'aurait permis d'appliquer la loi avec une certaine souplesse.

Sinon, je préfère les inconvénients d'un texte rigide qui interdit l'octroi de toute prime lorsque le logement constitue un accessoire du contrat de travail.

Vous m'avez objecté le cas où une entente parfaite existerait entre le travailleur et le patron et où le travailleur considérerait ce logement comme une avantage supplémentaire.

Je vous répondrai que, quelquefois, il faut passer outre à des accords qui ne tiennent pas compte des dispositions d'ordre public, car aucune convention particulière ne peut prévaloir contre des règles générales.

Si M. Dusseaulx allait vivre quelque temps dans les cités ouvrières placées sous la dépendance stricte de certaines usines, il se rendrait compte de la monotonie de l'existence que l'on y mène.

M. Roger Dusseaulx. Je le reconnais.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Au moment où nous allons beaucoup construire, nous avons à faire mieux que des cités de ce genre. Nous devons briser certaines habitudes, nées de l'insuffisance de la construction dans notre pays.

Rendons plutôt liberté et dignité aux familles ouvrières, et je vous assure que, dans cette affaire, nous aurons tous les gens de bon sens avec nous.

Nous pourrons alors bâtir des cités plus harmonieuses que celles que nous parcourons, non sans mélancolie, lors de nos déplacements dominicaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour répondre au Gouvernement.

M. Henry Bergasse. Je félicite M. le ministre de ses bons sentiments, que nous connaissions tous et que, d'ailleurs, nous partageons.

Seulement, il faudrait pratiquer une politique logique. Vous ne voulez pas que des ouvriers soient logés dans des habitations qui sont l'accessoire du contrat de travail. Or, vous avez fait voter l'année dernière 4 milliards de francs pour installer des mineurs dans des corons, ce qui revient exactement à loger des ouvriers dans des locaux qui sont l'accessoire du contrat de travail.

Je ne suis pas plus partisan que vous, monsieur le ministre, d'installer d'office des ouvriers à proximité des usines. Je suis aussi désireux que vous de les éloigner de leur lieu de travail, afin que leur vie familiale soit distraite de leur travail quotidien. Mais je pense aussi à la nécessité où ils peuvent se trouver de se loger, et s'ils ne trouvent rien, ou s'ils ne trouvent que des logements trop chers, peut-être préféreront-ils voir mettre à leur disposition des logements à bon marché ou même gratuits, plutôt que de n'en avoir pas du tout et de se trouver livrés aux exigences de la concurrence.

Vous reconnaissez vous-même que, dans les campagnes, vous devez favoriser la construction de logements pour les ouvriers agricoles. Ne pensez-vous pas que dans les villes le problème est un peu le même ? Et croyez-vous que vous pouvez faire du refus de la prime une règle générale ?

Il serait infiniment préférable de laisser à la loi son sens le plus large, en vous réservant précisément le droit de déterminer par le détail et, suivant les cas et les régions, dans un règlement d'administration publique, les meilleures dispositions à prendre dans l'intérêt de l'ouvrier lui-même.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'excuse de reprendre la parole. En ce qui concerne le point particulier soulevé par M. Bergasse au sujet des logements des mineurs, je rappelle que, lors de la discussion du statut des mineurs, j'ai été le seul dans cette Assemblée à m'élever contre la disposition prévoyant le logement des mineurs par la mine.

J'avais développé à ce moment cet argument que l'ouvrier n'a pas à être sous la dépendance directe de son patron dans son logement, même et surtout quand ce patron est l'Etat.

Je dis très franchement que, quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion. Je défendrai ce point de vue partout et particulièrement au sein du Gouvernement, persuadé qu'un jour les mineurs, mieux éclairés, le partageront.

Pour en revenir à l'objet du présent débat, vous estimez que les ouvriers seraient heureux d'avoir à meilleur compte un logement construit par le patron. Si le patron accepte de construire des logements pour ses ouvriers et de ne leur demander qu'un loyer réduit, il peut aussi bien prendre à sa charge une partie du loyer dû par les ouvriers pour se loger dans des habitations qui ne seraient plus l'accessoire du contrat de travail. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Bien des patrons sont décidés à construire, même dans ces conditions.

M. Henry Bergasse. La prime est faite pour les encourager, monsieur le ministre, et ils ne construiront pas sans la prime.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La prime à la construction est destinée aux constructeurs. Elle sera donnée aux employeurs qui construiront sans faire du logement de leurs employés un accessoire du contrat de travail. Que les patrons construisent, mais qu'ils ne diminuent pas la valeur humaine de leur geste en établissant une servitude sur les logements de leurs employés!

Je suis d'autant plus à l'aise pour l'affirmer, monsieur Bergasse, que je suis arrivé à convaincre de nombreux patrons qui ont bien voulu reconnaître que le problème était assez grave pour que les intérêts particuliers s'inclinent devant les impératifs humains que j'essaie de faire prévaloir en matière de logement. Beaucoup d'entre eux étaient d'ailleurs convaincus avant mon intervention, tels ceux qui, par l'intermédiaire des C. I. L., luttent depuis des années contre le principe du logement accessoire du contrat de travail.

Si l'intention de l'Assemblée s'était manifestée clairement, c'est-à-dire que la règle fût l'absence de lien entre le contrat de travail et le logement, le silence du texte m'aurait permis de résoudre la question des logements agricoles, et je ne cache pas que j'en serais satisfait.

M. Roger Dusseaulx. Sauf exception.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si, à l'inverse, c'est à titre d'exception que le bénéfice de la prime est refusé aux logements visés par un contrat de travail, je préfère une règle rigide que nous assouplirons l'an prochain.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Louis Bonnet. Je désire surtout donner à M. le ministre notre accord sur sa conception des primes. Il ne veut pas donner de primes pour des logements liés au contrat de travail, et il a raison.

Nous avons eu, en effet, dans le passé, quantité d'exemples de familles de plusieurs enfants logées dans les immeubles du patron, qui, deux mois, un mois, souvent même quelques jours seulement après la mort du père, se sont vu signifier d'avoir à quitter le logement, parce que celui-ci constituait un accessoire du contrat de travail.

Nous sommes donc opposés à cette conception, qui lie non seulement le salarié, mais toute sa famille. A la mort du père, c'est la femme ou le fils aîné qui est obligé de travailler à l'usine pour conserver son logement.

Les industriels qui veulent loger leur personnel peuvent le faire par l'intermédiaire des C. I. L. et autres sociétés dirigées par les travailleurs. L'argent qu'ils accordent au surplus ne leur appartient pas en propre; c'est celui de l'usine, gagné par les travailleurs, apporté par eux à l'usine.

C'est donc aux travailleurs à gérer eux-mêmes leurs immeubles. L'argent affecté à la construction des immeubles, doit être remis aux travailleurs qui eux, toucheront la prime, quand ils auront pu construire par l'intermédiaire des C. I. L. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, si le débat continue à ce rythme, nous ne pourrons le terminer avant ce soir et nous devrons tenir une séance à vingt et une heures et demie, obligeant ainsi nos collègues à revenir pour une demi-heure ou trois quarts d'heure de séance.

Je fais donc appel à tous pour que les interventions soient abrégées, afin que nous puissions en terminer rapidement.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Pierre Chevallier ?

M. le rapporteur. La majorité de la commission a voté l'amendement de M. Dusseaulx, dans l'esprit qu'a exprimé M. le ministre.

Dans ces conditions, l'amendement pourrait être retiré si l'Assemblée se ralliait elle-même à cet avis.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je préférerais beaucoup que cet amendement ne fût pas mis aux voix, parce qu'il est très grave pour le logement rural.

M. Jules Thiriet. Il est extrêmement dangereux.

M. Roger Dusseaulx. En ce qui concerne les explications données par M. le ministre sur le problème social, nous sommes tous d'accord, je l'ai dit moi-même en commençant, et je n'y reviens pas.

Mais M. le ministre sait comme moi qu'il peut se produire des cas particuliers. Je vous cite l'exemple d'une usine importante située dans un endroit désert, où des ouvriers de plus en plus nombreux viennent travailler, et pour lesquels la direction bâtit des cités — qui, entre parenthèses, sont souvent moins monotones que celles de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une affirmation gratuite.

M. Roger Dusseaulx. Dans ce cas-là, évidemment, ces habitations peuvent être liées au contrat de travail. On ne voit pas très bien, en effet, comment elles pourraient être utilisées par d'autres personnes que celles travaillant dans l'usine, qui doit pouvoir loger ses ouvriers par priorité.

Cela est normal et ne veut cependant pas dire que l'ouvrier est dépendant et ne peut plus quitter son emploi.

Au centre. Cet exemple est mal choisi.

M. Roger Dusseaulx. Je cite un exemple que je connais dans une région que je connais également bien.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il serait préférable de faire revivre un village tout près de l'endroit indiqué.

M. Roger Dusseaulx. Je peux donner l'assurance à l'Assemblée que ces villages ne sont pas ceux auxquels veut faire allusion M. le ministre et que même, dans certaines régions, il s'agit de villages possédant un terrain de sport et disposant des commodités que M. le ministre conseille pour l'établissement des plans de reconstruction.

Dans ce cas-là, je ne voudrais pas que, par le biais de l'amendement, cette prime, cependant souhaitée par les ouvriers, soit refusée.

Je dis alors à M. le ministre: N'insistons pas, puisque vous disposez d'un règlement d'administration publique. Vous direz simplement que les primes joueront lorsqu'il s'agira de l'agriculture et qu'elles ne joueront qu'exceptionnellement dans un certain nombre d'autres cas. Ainsi, ni vous ni nous ne serons liés.

Tel est l'objet de mon amendement.

Bien entendu, je souscris à toutes les observations qui ont été présentées, car il n'était pas dans mon intention de viser d'autres objectifs.

Je demande à l'Assemblée de rétablir son texte primitif et l'amendement n'aurait, selon moi, plus d'objet.

Je pense que nous serons tous d'accord. Je n'entends pas lier le ministre. La loi permettrait que, par son règlement d'administration publique, il soit libre, précisément, comme je viens de l'indiquer, pour l'agriculture et pour les cas exceptionnels.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Chevallier ?

M. Pierre Chevallier. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Chevallier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 proposé par la commission, modifié par l'amendement de M. Pierre Chevallier.

(*L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Le régime des prêts spéciaux prévus par les articles 1er et 2 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 en faveur des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré (anciens offices et sociétés d'habitations à bon marché) continuera à être appliqué au cours de l'année 1950.

« A partir du 1er janvier 1950, le taux des prêts consentis par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux coopératives d'habitation pour leurs opérations de location-attribution, en vertu de l'article 32 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché, est fixé à 2 p. 100. Au cours des deux premières années de la durée du prêt, lesdites sociétés bénéficient, au profit de leurs emprunteurs, d'une remise complète des intérêts échus, et, au cours des huit années suivantes, d'une remise égale à la moitié des intérêts échus. Le taux des prêts des sociétés de crédit immobilier à leurs emprunteurs sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« L'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, modifié par l'article 43 de la loi du 9 décembre 1927, est rédigé comme suit: Par dérogation au paragraphe premier du présent article, l'apport de un cinquième est réduit à un apport de un dixième pour les pensionnés de la loi du 31 mars 1919, ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 p. 100, et pour les chefs de famille ayant trois enfants à charge, conformément aux dispositions de l'article 2. Toutefois, les bénéficiaires de la présente disposition devront faire un apport d'au moins 100.000 francs. »

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Je remercie la commission d'avoir bien voulu reprendre, au troisième alinéa de l'article 11, le texte voté par le Conseil de la République et qui reproduit purement et simplement l'amendement qu'avec mes collègues MM. Coudray, Fauvel et Guilbert, j'avais déposé et défendu, lors de la discussion en première lecture de ce projet de loi, au mois d'avril dernier.

Je remercie également le Gouvernement, et tout particulièrement M. le ministre de la reconstruction, d'avoir bien voulu donner leur accord à ce texte.

J'appelle l'attention de la commission sur une précision qu'il y a lieu d'apporter à la rédaction de cet alinéa.

En effet, lorsque j'avais déposé mon amendement, au mois d'avril, nous avions en main un projet de loi qui nous invitait à changer l'appellation des organismes d'habitations à bon marché pour les appeler tout simplement « organismes d'habitations ».

J'avais donc rédigé mon amendement en tenant compte de cette nouvelle appellation demandée par le Gouvernement et, en conséquence, j'avais parlé de « coopératives d'habitations ».

Or, dans le courant de la discussion, l'Assemblée avait décidé d'appeler les organismes d'habitations à bon marché « organismes d'habitations à loyer modéré ».

Je pense qu'il y aurait lieu, dans le texte, d'ajouter à l'expression « organismes d'habitations » les mots « à loyer modéré ».

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une question de pure forme.

M. Louis Siefridt. Il me paraît indispensable de reprendre ici l'expression employée dans toute la loi.

Ceci dit, j'espère, mes chers collègues, que, par le vote de cette disposition, les sociétés de crédit immobilier vont pouvoir reprendre une activité qui a été interrompue par la guerre et qui n'a pas retrouvé, depuis la Libération, l'ampleur qu'elle aurait dû connaître.

Il y a dix-huit mois, la commission de la reconstruction avait adopté à l'unanimité un rapport que je lui avais présenté sur une proposition de mon collègue et ami M. Sigrist. En conclusion, nous demandions l'adoption de quatre mesures.

Nous demandions d'abord que la durée des prêts du crédit immobilier fût portée de vingt-cinq à trente-cinq ans.

Cela a été réalisé par décret, comme le prévoyait la loi du 5 août 1922.

Nous demandions en second lieu que fussent assouplies les procédures d'application des délibérations des conseils généraux et municipaux lorsque ces assemblées apportent leur participation ou leur garantie à des emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré. Depuis, cette question a fait l'objet de la loi plus complète du 17 mai.

J'avais demandé, en troisième lieu, avec l'appui unanime de la commission de la reconstruction, certaines remises d'intérêt aux emprunteurs, afin d'alléger les annuités qu'ils avaient à verser pour se libérer de leurs prêts.

J'avais demandé, enfin, en faveur des pères de famille de trois enfants, la réduction au dixième de l'apport qui, jusqu'à présent, était du cinquième.

J'espère, mes chers collègues, que vous allez adopter aujourd'hui ces deux dernières mesures.

Ainsi, grâce à ces quatre dispositions, les sociétés de crédit immobilier vont se trouver placées dans de meilleures conditions pour reprendre leur activité si bienfaisante d'avant guerre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 11, à substituer aux mots « trois enfants à charge », les mots « deux enfants à charge ».

Cet amendement ne me paraît pas recevable, aux termes de l'article 20 de la Constitution, étant donné qu'il modifie les termes du texte du Conseil de la République. C'est un texte nouveau.

M. Georges Coudray. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de m'expliquer ?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Georges Coudray. Il est une habitude, désormais consacrée, qui permet de reprendre partiellement le texte du Conseil de la République.

M. le président. Oui, en tout ou en partie. C'est constitutionnel.

M. Georges Coudray. Or, dans le cas présent, il s'agit de ne reprendre que partiellement le texte adopté par le Conseil de la République.

Celui-ci a adopté un amendement dont j'avais moi-même pris l'initiative à l'Assemblée nationale, mais en portant le nombre des enfants à charge à 3.

Je demande que ce nombre soit ramené à 2. C'est bien reprendre partiellement, je pense, le texte du Conseil de la République.

M. Raoul Mondon. Qui peut le plus peut le moins.

M. Georges Coudray. Mon amendement présente un intérêt considérable et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

De quoi s'agit-il ? De permettre à un grand nombre de familles de profiter des facilités de crédits si favorables que mettent à leur disposition les sociétés de crédit immobilier.

Or, il se trouve que l'apport nécessaire pour bénéficier d'un prêt est jusqu'ici du cinquième, sauf pour les familles de quatre enfants. Ce cinquième représente en général une somme qui varie entre 300.000 et 800.000 francs. C'est vous dire que la plupart des familles ouvrières, familles modestes, sont dans l'incapacité de bénéficier des conditions favorables de prêts de ces sociétés de crédit immobilier.

Il y a là comme un barrage qui s'oppose à la participation de ces familles nombreuses, pour lesquelles précisément des sociétés de crédit immobilier ont été instituées.

Lorsqu'on aura supprimé ce barrage, il restera, c'est vrai, des annuités assez lourdes de remboursement. Mais grâce aux dispositions de l'article 11 qui supprime les intérêts pendant les deux premières années et qui les réduit de moitié pendant huit ans, grâce à l'allocation de logement dont bénéficient ces familles, les annuités d'amortissement ne seront pas de nature à effrayer un certain nombre d'ouvriers sérieux, travailleurs et économes.

Ce qui les arrête actuellement, c'est cet apport, qui est trop important.

Je propose donc de mettre un plus grand nombre de familles à même de bénéficier des avantages prévus dans le texte, en réduisant l'apport du cinquième au dixième pour celles qui n'ont que deux enfants.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement, qui me paraît recevable.

M. le président. Je consulte la commission sur le point de savoir si cet amendement n'aggrave pas la portée du texte de l'article.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le montant d'un crédit, il a toujours été convenu que nous pouvions adopter un chiffre intermédiaire.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais ici, il s'agit en réalité d'un chiffre supérieur.

M. le rapporteur. Mais il ne paraît pas qu'il y ait ici une similitude avec ce que nous avons l'habitude d'accepter.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je tais observer que la proposition de M. Coudray ne constitue pas un moyen terme, la dépense à prévoir est en effet inversement proportionnelle au nombre d'enfants. Si M. Coudray proposait quatre enfants au lieu de trois, nous pourrions accepter son amendement car ce serait alors une solution intermédiaire. Ainsi, par un paradoxe arithmétique, deux doit être considéré comme un chiffre supérieur à trois. Cet amendement n'est donc pas recevable.

M. le président. La commission, à laquelle je dois demander son avis, me répond que l'amendement de M. Coudray aggrave la portée du texte en discussion.

S'il constituait une transaction, peut-être serait-il possible de l'accepter, bien que cela ne résulte pas tout à fait de la lettre de la Constitution.

Mais ce n'est pas le cas. Dans ces conditions, je ne puis le considérer comme recevable.

M. Coudray a déposé un second amendement qui tend à compléter l'article 11 par le paragraphe II du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« II. — Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 est complété comme suit :

« Un représentant de l'union nationale des associations familiales. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'avais exposé, en première lecture, l'objet de cet amendement.

Il s'agissait de faire participer à une importante commission instituée par la loi du 3 septembre 1947 sur les prêts consentis pour les habitations à loyer modéré, les représentants d'un organisme qui me paraît particulièrement qualifié. Cette participation me paraît même indispensable.

En effet, c'est un truisme que de dire que le logement est destiné à abriter la famille. Qui donc est plus qualifié que l'union nationale des associations familiales pour donner son avis sur la répartition des prêts en ce qui concerne les immeubles collectifs et les immeubles individuels ?

Qui donc est plus qualifié pour déterminer le caractère familial d'une habitation que l'union nationale des associations familiales, qui d'ailleurs accorde à ce problème une telle importance dans son activité qu'elle tient chaque année un grand congrès du logement ?

Je demande donc que cette union nationale des associations familiales soit admise au sein de cette commission qui, quoi qu'on dise, n'est pas constituée seulement de fonctionnaires mais comporte des représentants de diverses administrations.

Je sais bien que M. le ministre de la reconstruction craint de voir suivre cette revendication d'un certain nombre d'autres qui émaneraient d'associations et de syndicats divers. Cela n'est pas possible en ce moment.

Je viens de me voir opposer l'irrecevabilité d'un amendement parce que je n'y reprenais pas intégralement le texte du Conseil de la République. Je ne vois pas comment un amendement tendant à admettre la participation d'une autre association ou d'un syndicat pourrait être aujourd'hui introduit.

Ce que je demande me paraît donc, non seulement recevable mais désirable et je prie l'Assemblée de me suivre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'amendement de M. Coudray est, en effet, recevable. Mais pour ma part, je n'y suis pas favorable.

Je reprends les arguments présentés au cours de la discussion en première lecture. L'Assemblée ne légifère pas pour une seule année et M. Coudray le sait aussi bien que quiconque.

Déjà le Conseil de la République, à la demande du Gouvernement, a dû écarter plusieurs amendements tendant à introduire dans la commission un représentant du ministre de l'agriculture, un représentant de chacune des grandes centrales syndicales et deux représentants des organisations agricoles. Il est certain que c'est en raison de ces prétentions que le Conseil de la République a finalement écarté la disposition qui avait été votée par l'Assemblée en faveur des associations familiales.

M. Coudray me dit que personne n'est mieux qualifié que l'union nationale des associations familiales, pour apprécier la répartition des crédits. Je n'en suis pas complètement persuadé, pour ma part.

Il parait y avoir là une confusion des responsabilités.

Cette commission est une commission administrative dans laquelle siègent seuls, aux côtés des fonctionnaires, deux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré, en qualité de techniciens experts.

Une telle commission n'a pas à compter parmi ses membres des représentants d'intérêts privés, si respectables, si officiels soient-ils.

Si ce précédent était admis, au cours de prochains débats, toutes les organisations intéressées par le problème du logement demanderaient en cascade à être représentées, si bien que le caractère de cette commission s'en trouverait profondément modifié, sans aucun bénéfice pour personne.

C'est pourquoi je déplore l'insistance de M. Coudray.

S'il maintien son amendemnt, je le repousse et je demande un scrutin.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	210
Contre	357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 bis *A.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *bis* A, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11 *bis* A. — Les travaux de recherche d'eau et d'aménagement des points d'eau en vue de la réalisation des projets d'alimentation en eau potable des communes rurales peuvent être exécutés par l'Etat avec la participation financière ultérieure des collectivités utilisatrices.

« Les travaux sont financés au moyen de crédits ouverts chaque année au budget du ministère de l'agriculture à un chapitre intitulé « Aménagement des points d'alimentation en eau potable ». Le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices est rattaché audit chapitre, à titre de fonds de concours.

« Un décret pris sous le contreseing du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article et déterminera en particulier le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices. Cette participation ne pourra être inférieure à 5 p. 100 ni supérieure à 25 p. 100 des dépenses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *bis* A, ainsi rédigé.

(*L'article* 11 bis *A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 bis *B.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *bis* B, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 11 *bis* B. — Le paragraphe II de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les collectivités peuvent être autorisées à contracter sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement des emprunts d'un montant égal à 35 p. 100 de la fraction de subvention qui leur est versée en annuités.

« Toutefois, les communes économiquement faibles et les communes figurant sur la liste des localités sinistrées publiée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourront être autorisées à contracter des emprunts d'un montant égal à 55 p. 100 de la fraction de la subvention qui leur est versée en annuités.

« Les ressources du fonds de modernisation et d'équipement affectées au financement de ces prêts sont consacrées par priorité à tous les travaux exécutés sur le territoire des communes économiquement faibles et des communes sinistrées et, en ce qui concerne les autres collectivités, aux travaux des services publics ruraux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En conséquence des votes émis par l'Assemblée sur les articles 2 et 5 et de la réduction des crédits susceptibles d'être accordés à l'équipement rural, pour maintenir le volume des crédits des travaux, je précise que les pourcentages de 35 p. 100 et de 55 p. 100 figurant dans le texte de l'article 11 *bis* B doivent être ramenés respectivement à 25 p. 100 et à 40 p. 100.

M. le président. La commission propose la nouvelle rédaction suivante pour l'article 11 *bis* B:

« Le paragraphe II de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les collectivités peuvent être autorisées à contracter sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement des emprunts d'un montant égal à 25 p. 100 de la fraction de subvention qui leur est versée en annuités.

« Toutefois, les communes économiquement faibles et les communes figurant sur la liste des localités sinistrées publiée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourront être autorisées à contracter des emprunts d'un montant égal à 40 p. 100 de la fraction de la subvention qui leur est versée en annuités.

« Les ressources du fonds de modernisation et d'équipement affectées au financement de ces prêts sont consacrées par priorité à tous les travaux exécutés sur le territoire des communes économiquement faibles et des communes sinistrées, et, en ce qui concerne les autres collectivités, aux travaux des services publics ruraux ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *bis* B avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 11 bis *B, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11 *ter*. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté à 200.000 francs par exploitation ».

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, présentés, le premier par M. Paumier, le second par MM. Terpend, Charpentier, Thiriet et Coudray, et tendant à reprendre, pour l'article 11 *ter*, le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11 *ter*. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté à:

« 200.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral inférieur à 1.000 francs;

« 150.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral compris entre 1.000 et 1.500 francs;

« 100.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral supérieur à 1.500 francs. »

La parole est à M. Paumier, auteur du premier amendement.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je veux brièvement rappeler dans quelles conditions l'article 11 *ter* se présente à l'Assemblée.

En vertu d'une loi déjà ancienne, celle du 21 novembre 1941, l'Etat peut accorder des subventions de 25.000 francs pour la restauration de l'habitat rural. Plus tard, ce montant a été porté à 100.000 francs.

La commission des finances, à la suite d'un amendement que j'ai déposé devant elle, a adopté finalement le chiffre de 200.000 francs. Lors de la discussion en première lecture du

projet actuellement soumis à notre examen, M. Terpend fit adopter des taux de subventions variables selon le montant du revenu cadastral: 200.000 francs pour les exploitations dont le revenu cadastral était inférieur à 1.000 francs; 150.000 francs pour celles dont le revenu cadastral était compris entre 1.000 et 1.500 francs et 100.000 francs pour celles dont le revenu cadastral était supérieur à 1.500 francs.

Je suis heureux de constater que nos collègues du M.R.P. établissent des catégories parmi les agriculteurs. Indépendamment de ce principe, que nous faisons nôtre en d'autres circonstances, j'approuve ces dispositions.

Or, si la commission des finances du Conseil de la République adoptait ce texte, la seconde Assemblée décidait de revenir au chiffre de 200.000 francs qui a été finalement retenu par notre commission des finances.

Mon amendement — je m'excuse auprès de M. Terpend, mais je ne savais pas s'il serait en séance — reprend donc les dispositions primitives qu'il avait fait adoper par l'Assemblée. Du fait qu'un plafond limite est annuellement fixé pour l'amélioration de l'habitat rural et dans la mesure où le fonds accordait seulement 100.000 ou 150.000 francs à des cultivateurs de situation plutôt aisée, le texte proposé permettra d'allouer une somme plus élevée aux cultivateurs plus modestes.

Je demande donc à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Terpend-Ordassière, pour défendre son amendement.

M. Jean Terpend-Ordassière. Répondant à l'invitation de M. le président, je serai bref. La chose me sera d'autant plus facile que M. Paumier vient de faire une partie de ma tâche. Une fois n'est pas coutume et je suis heureux de l'en remercier.

J'ai une seconde raison d'être bref: lors de la discussion en première lecture, l'Assemblée s'était prononcée à l'unanimité en faveur de mon amendement.

L'argument opposé par le Conseil de la République, selon lequel le système que je propose aurait compliqué l'attribution des subventions, n'est pas fondé, car il suffit de joindre au dossier une note, établie par la mairie, qui indique le revenu cadastral de l'exploitation. C'est une formalité qui peut être facilement comprise et remplie par tous les agriculteurs.

Je signale également que la fédération des exploitants agricoles s'est montrée satisfaite du texte de cet amendement qui avantage les petites exploitations familiales qui supportent proportionnellement, notamment pour l'entretien des bâtiments, des charges plus lourdes que les exploitations plus vastes.

Pour une fois, nous avons là l'occasion d'apporter une aide aux exploitations familiales sans grever le budget de l'Etat. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne fait pas d'objection à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je demande si le Gouvernement ne peut pas, par mesure réglementaire, et si les fonds accordés *in globo* ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes, servir d'abord les plus petites exploitations. Pourquoi insérer la mesure préconisée dans un texte législatif ?

M. Jules Thiriet. C'est logique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Selon la simplification apportée par le Conseil de la République, le maximum de la participation financière de l'Etat est, dans tous les cas, fixé à 200.000 francs. Puisque c'est un maximum, le Gouvernement est donc libre de limiter à un chiffre inférieur le montant de la subvention. Mais les petites exploitations auxquelles faisait allusion M. Terpend ont toujours la possibilité d'obtenir le maximum de 200.000 francs.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi l'Assemblée reviendrait sur le texte voté par le Conseil de la République, qui est plus simple et qui donne les mêmes possibilités.

M. Jules Thiriet. En raison du nombre de demandes, fort peu peuvent être satisfaites.

M. le président. La parole est à M. Terpend-Ordassière.

M. Jean Terpend-Ordassière. Le Gouvernement n'est pas libre d'interpréter comme il l'entend la disposition permettant d'accorder des subventions d'un montant de 200.000 francs, car il existe une loi qui fixe un plafond égal à la moitié de la dépense.

D'autre part, le crédit restant le même, si l'on accorde uniformément 200.000 francs, on satisfera un moins grand nombre d'exploitations.

En prévoyant un échelonnement, on peut avantager les exploitations familiales qui, je l'ai dit, supportent des charges proportionnellement plus lourdes que les grandes exploitations.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Paumier et de M. Terpend-Ordassière.

(*Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient la rédaction de l'article 11 *ter*.

[Article 11 *quater* A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *quater* A, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11 *quater* A. — Les départements ministériels civils peuvent passer des conventions avec les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département.

« Les crédits nécessaires à ces constructions donneront lieu à l'inscription d'un chapitre correspondant dans les états législatifs du budget de fonctionnement de ces départements ministériels.

« Les subventions qui seront prévues dans les conventions passées en application de l'alinéa précédent ne pourront excéder un maximum fixé chaque année dans la loi de finances.

« Les conventions visées au premier paragraphe du présent article ne sont valables qu'après approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *quater* A, ainsi rédigé.

(*L'article* 11 quater *A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 11 *quater* B.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 11 *quater* B introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 11 *quater* B. — Les règles d'amortissement des capitaux investis dans les constructions nouvelles réalisées par les employeurs et destinées au logement de leurs ouvriers seront également applicables aux actions ou parts souscrites auprès de toutes les sociétés d'habitation à loyer modéré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *quater* B.

(*L'article* 11 quater *B, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 14. — Est prolongé jusqu'au 31 décembre 1950 le délai prévu par l'article 1er de la loi validée du 12 septembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, relative aux lettres d'agrément. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi rédigé.

(*L'article* 14, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 16, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 16. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1950 en application de la loi validée du 23 mars 1941 est fixé à 10 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi rédigé.

(*L'article* 16, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 19, d'accepter le texte voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 19. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1950 en application de la loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal, est fixé à 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 21.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 21, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 21. — La garantie de l'Etat peut être accordée aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs pour la construction de maisons individuelles ou collectives à usage principal d'habitation ainsi que pour les travaux subventionnés par le Fonds national d'amélioration de l'habitat dans les conditions qui seront fixées par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Cette garantie peut également être accordée pour couvrir la différence d'intérêts qui pourrait éventuellement exister, au moment de la consolidation, par le Crédit foncier de France, d'une ouverture de crédit ou d'un prêt à moyen terme, entre l'intérêt normal des prêts à long terme, au moment de la consolidation, et celui en vigueur lors du prêt initiat. Toutefois, cette garantie ne jouera que si le taux d'intérêt en vigueur lors du prêt de consolidation est supérieur à un maximum fixé par arrêté.

« Le ministre des finances est autorisé à passer avec les établissements susvisés des conventions prévoyant les modalités d'application des alinéas précédents ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, ainsi rédigé.

(*L'article 21, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 23.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 23 introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

TITRE IV

Dispositions diverses.

« Art. 23. — I. — Les sommes allouées aux comités d'entreprise, en ce qui concerne les entreprises soumises au contrôle de l'article 1er de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, devront être calculées en fonction de la masse des salaires et appointements, dans des limites fixées par décret contresigné du ministre des finances et du ministre de tutelle.

« II. — Dans la limite de 60 p. 100 au maximum et suivant des conditions fixées par décret, le budget d'amélioration des œuvres sociales pourra être utilisé au financement de participation aux organismes d'habitation et de crédit immobilier et de prêts directs aux membres du personnel pour la construction d'immeubles à usage d'habitation familiale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, l'article 23 est rejeté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rapelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité requise	311
Pour l'adoption	398
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UN ARBITRAGE SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de la commission de l'intérieur une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport de ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Ben Chennouf et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 2° de M. Borra et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 3° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

L'arbitrage sur l'urgence sera inscrit à l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences, à la suite des arbitrages et discussions d'urgence figurant à cet ordre du jour.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Compte tenu des déclarations de M. le rapporteur général et de l'examen fait, par la conférence des présidents, de l'état des travaux de la commission des finances, l'ordre des discussions budgétaires s'établirait comme suit pour les prochaines séances;

Demain, après-midi et soir: crédits d'investissement (travaux neufs);

Vendredi, matin et après-midi: suite du budget des anciens combattants;

Vendredi, soir: deuxième lecture des crédits militaires;

Samedi, matin et après-midi: chapitres réservés des différents budgets.

Une nouvelle réunion de la conférence des présidents aura lieu vendredi à onze heures.

— 7 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 mai 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benchennouf une proposition de loi tendant à instituer en Algérie le collège électoral unique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à: 1° l'abrogation de l'article 1er de la loi du 14 août 1947 relative au financement des travaux d'équipement rural; 2° l'établissement d'une loi de programme destinée à permettre la réalisation d'adductions d'eau dans les communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pineau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département de la Sarthe en raison des dommages subis par suite d'orages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Segelle et le groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élargir les attributions de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques (prévue par la loi du 24 septembre 1919).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité, sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires. (N° 9960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10640 et distribué.

J'ai reçu de M. Moisan un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale (n° 8628).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10642 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale (n° 10531).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10643 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 20 juillet, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (n°s 9379, 9985, 10197. — M. Burlot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Charles Schauffler sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières. (N°s 7247-8082. — M. Deixonne, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (n° 10084);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transports par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale. (N°s 10612-10154. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence, pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à « La Mecque ». (N°s 10208-10291. — M. Louis Martel, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N°s 10237-10287. — M. Lamps, rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. (N°s 10236-10402-10627. — M. Mazier, rapporteur).

Discussion d'urgence du rapport supplémentaire n° 10330 de la commission des finances sur 5 propositions de loi et 58 propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours des mois de mai et juin 1950. (M. Truffaut, rapporteur.)

Eventuellement arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ces collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709).

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi: 1° de M. Ben Chennouf et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 2° de M. Borra et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 3° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n°s 8691-8960-10182-10333, M. Rabier, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 de cet établissement;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (n°s 8600-9209-9657-10137-10626, M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi inscrit à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Cerclier pour sa proposition de loi tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles. (n° 10414).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 23 juin 1950, par M. Cerclier, pour sa proposition de loi tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 17 juillet 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 17 juillet 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Cerclier sur sa proposition de loi (n° 10414) tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale de réassurance des risques de calamités agricoles, 14 voix s'étant prononcées contre l'urgence. Cette proposition de loi est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

La commission a estimé, en effet, qu'un problème aussi complexe nécessitait une étude approfondie que ne permettrait pas l'emploi de la procédure d'urgence dans une période où l'ordre du jour de la commission est particulièrement chargé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : J.-R. GUYON.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Biscarlet pour sa proposition de loi tendant à empêcher toute fermeture de mines, dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques, sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement (n° 10451 rectifié).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 24 juin 1950, par M. Biscarlet, pour sa proposition de loi tendant à empêcher toute fermeture de mines, dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques, sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

12 juillet 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10451 rectifié) de M. Biscarlet tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement, treize commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
P. COUSTOS.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Fonlupt-Esperaber pour sa proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès (n° 10517).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion déposée, au début de la séance du 4 juillet 1950, par M. Fonlupt-Esperaber, pour sa proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

5 juillet 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, dans sa séance du 5 juillet 1950, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Fonlupt-Esperaber pour sa proposition de loi (n° 10517) tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès, cinq commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, trois contre et douze s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé : GRIMAUD.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Cherrier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le ministère des transports puisse assurer, comme par le passé, une charge de travail aux usines de réparations de wagons d'Orval et de la Précision moderne de Vierzon (Cher) afin d'éviter la fermeture de ces deux usines et tout licenciement de personnel (n° 10516).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1950 par M. Cherrier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le ministère des transports puisse assurer, comme par le passé, une charge de travail aux usines de réparations de wagons d'Orval et de la Précision moderne de Vierzon (Cher) afin d'éviter la fermeture de ces deux usines et tout licenciement de personnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

12 juillet 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifient que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du 12 juillet 1950, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10516) de M. Cherrier et Mme Chevrin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le ministère des transports puisse assurer, comme par le passé, une charge de travail aux usines de réparation de wagons d'Orval et de la Précision moderne de Vierzon (Cher) afin d'éviter la fermeture de ces deux usines et tout licenciement de personnel, 13 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : PIERRE BEAUGUITER.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Gilles Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles aux militaires sous les drapeaux des régions sinistrées par les orages de grêle (n° 10416).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 juin 1950 par M. Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles aux militaires sous les drapeaux des régions sinistrées par les orages de grêle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le cadre des dispositions réglementaires actuelles les militaires se trouvant dans les conditions requises sont susceptibles de bénéficier immédiatement de leur permission agricole normale. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de loi tendant à déterminer les bénéfices forfaitaires à l'hectare des exploitations agricoles, pour l'établissement de l'impôt de 1950, à des coefficients ne pouvant, en aucun cas, être supérieurs à ceux fixés pour l'établissement de l'impôt de 1949 (n° 10513).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1950 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de loi tendant à déterminer les bénéfices forfaitaires à l'hectare des exploitations agricoles pour l'établissement de l'impôt de 1950 à des coefficients ne pouvant en aucun cas être supérieurs à ceux fixés pour l'établissement de l'impôt de 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du payement des cotisations aux allocations familiales et aux assurances sociales les cultivateurs victimes de calamités agricoles (n° 10453).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juin 1950 par M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du payement des cotisations aux allocations familiales et aux assurances sociales les cultivateurs victimes de calamités agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des tâches qui sollicitent actuellement l'attention de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par : 1° M. Max Lejeune pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'ouragan qui a dévasté, le 20 juin 1950, 50 communes du département de la Somme et à exempter les sinistrés des impôts de l'année 1950 ; 2° M. Morand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée du Loir dans la journée du 20 juin 1950, notamment dans les cantons de Seiches, Durtol et Chalonnes, ainsi que dans la commune de Montreuil-Belfroi, et à prendre toutes les mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 ; 3° M. Savard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les orages qui se sont abattus dans la nuit du 20 au 21 juin dans la région de Saint-Mihiel (Meuse) ; 4° de M. de Geoffre pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 20 juin 1950 sur plusieurs communes du département de Maine-et-Loire ; 5° M. Capdeville pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 100 millions au département de la Seine-Inférieure en vue de dédommager les victimes de la grêle ; 6° M. Goudoux pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser par l'octroi d'un premier secours de 50 millions les victimes des orages qui ont eu lieu en Corrèze, en particulier dans la région d'Egletons et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 ; 7° M. Girardot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : A. à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le violent orage accompagné de rafales de grêle qui s'est abattu le 17 juin 1950 dans la vallée de l'Ubaye ; B. à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés ; C. à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950 ; D. à accorder aux communes des subventions leur permettant de réparer les chemins vicinaux gravement endommagés par l'orage ; 8° M. Boccagny pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux victimes de l'ouragan qui a déferlé sur le département de la Haute-Savoie dans la journée du vendredi 16 juin 1950 ; 9° Mme Lucie Guérin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au titre de premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue sur la région de Foucarmont (Seine-Inférieure) (n°s 10411 - 10412 - 10413 - 10415-10417-10418-10419-10420-10421).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 23 juin 1950 par MM. Lejeune, Morand, Savard, de Geoffre, Capdeville, Goudoux, Girardot, Boccagny et Mme Lucie Guérin, pour leurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récents orages de grêle qui se sont abattus sur différentes régions de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de ne pas créer un régime préférentiel en matière de secours pour calamités publiques, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits nécessaires pour relever très sensiblement la dotation inscrite au chapitre 6010 du budget de l'intérieur affecté aux « secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques ».

D'autre part, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, des dégrèvements sont accordés par l'article 1121 du code général des impôts aux agriculteurs victimes de la grêle et assurés contre elle. Il sera enfin tenu compte des pertes subies par ces agriculteurs pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant sur les revenus de 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mlle Archimède pour sa proposition de loi tendant à fixer le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer (n° 10515).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1950 par Mlle Archimède pour sa proposition de loi tendant à fixer le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement étudie actuellement les moyens de relever les plafonds de ressources dans les départements d'outre-mer. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mlle Rumeau pour sa proposition de loi tendant à rétablir les avantages tarifaires consentis antérieurement à 1947 par la Société nationale des chemins de fer français à tout transport de jeunes de moins de vingt et un ans se rendant en camp ou colonie de vacances (n° 9561).

18 juillet 1950

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1950 par Mlle Rumeau pour sa proposition de loi tendant à rétablir les avantages tarifaires consentis antérieurement à 1947 par la Société nationale des chemins de fer français à tout transport de jeunes de moins de vingt et un ans se rendant en camp ou colonie de vacances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de la situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer français, il n'est pas possible sans une étude approfondie et le dégagement préalable de réserves, conformément à l'article 1er de la loi des maxima, d'accorder de nouveaux avantages tarifaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Moquet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 15 juin 1950 à Mailly-le-Château et Mailly-la-Ville; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (n° 10514).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion déposée au début de la séance du 30 juin 1950 par M. Moquet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 15 juin 1950 à Mailly-le-Château et à Mailly-la-Ville; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de ne pas créer un régime préférentiel en matière de secours pour calamités publiques, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits nécessaires pour relever très sensiblement la dotation inscrite au chapitre 6010 du budget de l'intérieur affecté aux « secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques ».

D'autre part, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, des dégrèvements sont accordés par l'article 1421 du code général des impôts aux agriculteurs victimes de la grêle et assurés contre elle. Il sera enfin tenu compte des pertes subies par ces agriculteurs pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant sur les revenus de 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Guesdon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département de l'Orne, en raison des dommages causés par plusieurs orages de grêle (n° 10512).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 juin 1950 par M. Guesdon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département de l'Orne en raison des dommages causés par plusieurs orages de grêle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de ne pas créer un régime préférentiel en matière de secours pour calamités publiques, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits nécessaires pour relever très sensiblement la dotation inscrite au chapitre 6010 du budget de l'intérieur affecté aux « secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques ».

D'autre part, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, des dégrèvements sont accordés par l'article 1421 du code général des impôts aux agriculteurs victimes de la grêle et assurés contre elle.

Il sera enfin tenu compte des pertes subies par ces agriculteurs pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant sur les revenus de 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Jules Moch pour sa proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles (n° 10452).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juin 1950 par M. Jules Moch pour sa proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition ne paraît pouvoir être utilement discutée qu'après la deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties) pour l'exercice 1950. Ce n'est, en effet, qu'après l'adoption définitive de ce texte qu'il sera possible de savoir si des économies dégagées sur les crédits prévus permettent l'adoption de cette proposition de loi dans le cadre de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: 1° M. Dusseaulx pour sa proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 20 millions comme secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 20 juin 1950 dans la région de Dancourt (Seine-Inférieure); 2° M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le départements de l'Allier, notamment dans la région de Lurcy-Lévy; 3° M. Thamier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: A. à attribuer un premier secours aux sinistrés et aux communes éprouvées par les violents orages qui viennent de s'abattre sur le Lot; B. à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; C. à accorder à ces sinistrés les facilités de crédit indispensables; D. à exonérer ces sinistrés des impôts de 1950 (n°s 10.455, 10.454, 10.456).

18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 24 juin 1950 par M. Pouyet, Dusseaulx et Thamier, pour leurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récents orages de grêle qui s'est abattue sur diverses régions de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de ne pas créer un régime préférentiel en matière de secours pour calamités publiques, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits nécessaires pour relever très sensiblement la dotation inscrite au chapitre 6010 du budget de l'intérieur affecté aux « secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques ».

D'autre part, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, des dégrèvements sont accordés par l'article 1121 du code général des impôts aux agriculteurs victimes de la grêle et assurés contre elle.

Il sera enfin tenu compte des pertes subies par ces agriculteurs pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant sur les revenus de 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Paumier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention compensatrice aux sinistrés de Loir-et-Cher à la suite des dégâts occasionnés en 1950 par les orages et par la grêle (n° 10370).

Paris, le 13 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1950 par M. Paumier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention compensatrice aux sinistrés de Loir-et-Cher à la suite des dégâts occasionnés en 1950 par les orages et par la grêle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient, en outre, d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 19 JUILLET 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

15361 — M. Jean Minjoz expose à **M. le président du conseil** que, depuis quelques semaines, un certain nombre d'hôtels, notamment à Paris, refusent de recevoir des personnes de couleur noire sous prétexte que certains étrangers seraient gênés par leur présence, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inadmissible discrimination raciale.

QUESTIONS ÉCRITES

DEFENSE NATIONALE

15362 — 19 juillet 1950. — M. François Reille-Soult demande à **M. le ministre de la défense nationale,** la suite qu'il compte donner à la liste d'aptitude au grade d'intendant général de 2e classe établie le 24 mai 1946, en faveur de trois intendants militaires de 1re classe des troupes coloniales, ayant été admis au bénéfice de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, relative au dégagement des cadres des officiers de l'armée active de terre.

15393 — 19 juillet 1950. — **M. Camille Wolff** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes du décret n° 50-358 du 21 mars 1950, les droits des combattants volontaires de la résistance peuvent être validés sous réserve que leurs états de services soient reconnus. Il signale le cas d'un résistant qui, après avoir appartenu aux F.F.C.I., où il a été régulièrement homologué, a servi dans les F.F.I. du 1er juin 1943 au 25 juin 1945, puis a obtenu le certificat d'appartenance aux F.F.I. délivré conformément aux dispositions des instructions ministérielles n° 10 EMGG et 4950 DL. FFCI/FI des 8 février 1945 et 17 mai 1946, par le commandant du bureau militaire départemental dont relevaient les secteurs dans lesquels il avait milité et combattu. Il indique que, par la suite, l'intéressé a, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 4550/FFCI/FI du 9 mai 1947 demandé à l'état-major de la région militaire, la transformation de son certificat d'appartenance F.F.I. ancien modèle, en modèle national; que ce certificat lui a été effectivement délivré, mais avec l'indication d'appartenance aux F.F.I. à partir du 6 juin 1944. Il s'étonne, dans ces conditions, que saisi d'une requête, l'état-major de la région militaire ait pu répondre « que le travail de délivrance du certificat d'appartenance aux F.F.I. modèle national ne consistait pas à entériner purement et simplement les dates portées sur les certificats précédemment délivrés, mais au contraire, à fixer, après enquête, la date à laquelle l'intéressé avait commencé à participer à l'action directe armée (première opération à caractère militaire) et que, sur ces bases, la commission départementale avait fixé la date d'origine de ses services au 6 juin 1944 ». Il demande comment l'intéressé peut obtenir l'homologation de ses services effectifs pendant la période du 1er juin 1943 au 5 juin 1944 inclus, de manière à bénéficier des dispositions de l'article 1er (§ 4) du décret du 21 mars 1950.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15394 — 19 juillet 1950. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits d'une veuve de retraité proportionnel, ce retraité ayant, à la date de sa mise à la retraite, 29 ans, 7 mois, 11 jours de services effectifs, plus 9 campagnes, ce qui porte à 30 ans ses services pour le décompte de sa retraite.

15395 — 19 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les versements effectués au titre des tiers provisionnels viennent en déduction de la contribution personnelle mobilière ou de la contribution de patente.

15396 — 19 juillet 1950. — **M. Roger Gaborit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 989, 5e alinéa du code général des impôts, pour les locaux d'habitation vendus avant d'être achevés ou dans l'année de leur achèvement, la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation est perçue seulement au moment de la deuxième transmission et que cet article ne fait aucune distinction entre des immeubles nouvellement construits et des immeubles reconstruits après sinistre par faits de guerre avec la participation financière de l'Etat. Il lui demande si un immeuble n'ayant pas acquitté la taxe dont il s'agit, sinistré par faits de guerre et reconstruit sur un autre emplacement avec la participation financière de l'Etat est susceptible de bénéficier de cette disposition.

15397 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le** ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact que la caisse nationale des marchés de l'Etat, tout en sollicitant la transformation de cadres provisoires en cadres permanents, recrute, à l'heure actuelle, du personnel auxiliaire et contractuel; 2° dans l'affirmative, à quels besoins répond la fébrilité de ce recrutement.

15398 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'une nouvelle augmentation du personnel, sous forme de transformation de cadres provisoires en cadres permanents, interviendrait prochainement à la caisse nationale des marchés de l'Etat et s'il est vrai également qu'afin de justifier cette surprenante mesure, d'importantes modifications seraient sur le point d'être apportées au dernier en date des statuts accordés à l'administration dont il s'agit (13 octobre 1949).

15399 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le montant des sommes décaissées par le Trésor en contre-partie de la garantie qu'il a donné à la caisse nationale des marchés de l'Etat depuis le 1er janvier 1945.

15400 — 19 juillet 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction du 13 février 1950 relative à l'application des dispositions du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) stipule que: « si la promotion à la classe nouvelle ou à l'échelon nouveau n'est pas automatique, par suite d'une limitation du nombre des agents pouvant y accéder à un certain pourcentage de l'effectif du cadre, les retraités ne pourront en aucun cas bénéficier de l'assimilation à cette classe ou à cet échelon ». Il lui demande les raisons qui pourraient justifier

une telle disposition, en contradiction formelle avec le texte même de l'art. 63 du décret précité d'après lequel la péréquation des retraites doit s'effectuer « compte tenu des modifications apportées dans la structure, les appellations, la hiérarchie des catégories ». Il est fait remarquer qu'il est constant, cependant, et la jurisprudence du Conseil d'Etat est, à cet égard, très explicite, qu'il y a modification de la hiérarchie dès l'instant où certaines classes ont cessé d'être les plus élevées, où la création de classes nouvelles a ouvert un nouveau débouché.

15401 — 19 juillet 1950. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un négociant en tissus vendant en gros et au détail des produits pour lesquels le fabricant a déjà payé la taxe à la production de 13,50 p. 100. L'administration des contributions indirectes réclame à ce négociant le payement de la même taxe sur la différence entre son prix d'achat et son prix de vente lorsqu'il vend en gros à des confectionneurs ou à des tailleurs et l'en exonère lorsqu'il vend au détail à des utilisateurs directs. Il lui demande si ce procédé, qui revient à faire payer, dans certains cas, une double taxe partielle à la production, est légal.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15402 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° s'il est exact que des arrêtés de nomination à des postes de chef de section de la caisse nationale des marchés de l'Etat pris en mars 1950 avec effet rétroactif du 1er janvier 1949, aient été antidatés au 25 septembre 1949 alors qu'aucune vacance ne les justifiait; 2° si cette pratique n'appelle pas notamment les sanctions prévues par la loi n° 48-1481 du 25 septembre 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

15403 — 19 juillet 1950. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons une commande de groupes électrogènes destinés à équiper les centrales de Bamako, Kankan, Bobodioulasso et Ouagadougou, et qu'une entreprise française spécialisée offrait d'exécuter aux meilleures conditions, a été finalement confiée à une maison allemande, alors que les offres de celle-ci sont arrivées à destination plus de trois mois après l'ouverture officielle des soumissions arrêtées le 16 janvier 1950; 2° les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner une irrégularité aussi flagrante.

INTERIEUR

15404 — 19 juillet 1950. — **M. Jean Le Coutaller** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelle mesure il pourra être tenu compte, pour l'application de l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 (revision des pensions des retraites concédées aux anciens fonctionnaires et agents des préfectures intégrés d'office dans les cadres de l'Etat par la loi du 2 novembre 1940 du décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres des services des préfectures; 2° dans la négative, quelles raisons justifieraient cette décision.

15405 — 19 juillet 1950. — **M. Paul Theo'en** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible d'envisager, en l'état actuel de la législation, et en l'absence d'instructions ministérielles, la nomination, sur titres, aux grades de: rédacteur, sous-chef de bureau, chef de bureau, secrétaire général, des agents des cadres inférieurs titulaires du diplôme délivré par l'école nationale d'administration municipale, par assimilation sur le plan communal uniquement, de ce diplôme à la licence en droit.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15406. — 19 juillet 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946, les décorations réglementaires françaises pour lesquelles le prix d'achat et les droits de chancellerie ont été acquittés, doivent être considérés comme « objets somptuaires » ne donnant droit à aucune indemnité.

15407 — 19 juillet 1950. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant des crédits qui ont été débloqués au titre du plan Marshall, en faveur des départements normands, et lui rappelle que, lors des fêtes du débarquement, le délégué officiel américain à ces fêtes avait fait savoir que ces crédits seraient affectés à la reconstruction d'immeubles d'habitation et de bâtiments publics, dans la région normande, particulièrement éprouvée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15408. — 19 juillet 1950. — **M. Camille Wolff** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les automobiles françaises se rendant en territoire helvétique et assurées en France, se voient contraintes de contracter à la douane helvétique une assurance couvrant leurs risques pendant leur séjour à l'étranger; et lui demande: 1° si, réciproquement, une assurance française est obligatoire pour les automobiles étrangères, notamment helvétiques, circulant en France; 2° dans la négative, s'il ne serait pas possible d'envisager les conclusions d'un accord international tendant, soit à instaurer un régime de réciprocité, soit à permettre aux polices d'assurances françaises de couvrir les risques en territoire étranger.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14878. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quelle base doit être liquidée la pension d'invalidité d'un sapeur-pompier volontaire, affecté spécial à ce titre titulaire du grade de sergent-fourrier dans le corps communal auquel il appartenait: atteint d'une invalidité de 60 p. 100 à la suite d'une blessure reçue en service commandé pendant un bombardement, le 8 septembre 1944, et quel serait le montant de sa pension à ce jour, l'intéressé étant père de trois enfants légitimes. (*Question du 2 juin 1950.*)

Première réponse. — Afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il est demandé à M. Jean de Geoffre, député, de bien vouloir faire connaître les nom, prénoms et adresse de l'intéressé.

15083. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés a prévu, dans son article 32, que le classement définitif, établi par emploi et suivant un numérotage continu serait publié au *Journal officiel*. L'examen commun de la 2e catégorie a été passé courant janvier 1950 par les candidats qui avaient déposé leur dossier de demande avant le 15 août 1949. Il lui demande s'il compte faire paraître cette liste afin que les candidats en possession de leur certificat d'aptitude professionnelle, puissent être réclamé par les administrations auxquelles ils se destinent. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — La liste des candidats ayant satisfait aux épreuves d'aptitude professionnelle aux emplois relevant de la 2e catégorie — examen organisé les 19 et 20 janvier 1950 — se rapportant aux candidatures déposées antérieurement au 15 août 1948 est en cours de préparation. Conformément aux prescriptions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article 32 du décret du 10 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946, la liste qui sera arrêtée après avis de la commission de classement fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel*. Les candidats seront avisés personnellement de la date du *Journal officiel* portant inscription de leur candidature.

DEFENSE NATIONALE

14971. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un certain nombre de logements militaires ou considérés comme tels, situés dans Paris ou en banlieue proche, sont affectés au fur et à mesure des vacances aux officiers et sous-officiers en garnison à Paris, qui ont déposé à cet effet une demande au bureau régional du logement, Hôtel des Invalides. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ces logements sont attribués; 2° s'il est exact que, dans certains groupes d'immeubles, des logements de la catégorie « trois enfants » sont affectés à des personnels classés dans la catégorie « quatre enfants »; et, dans l'affirmative, si on a tenu compte des dates de dépôt des demandes dans chaque catégorie et quelles sont les raisons qui se seraient opposées à ce que les logements prévus pour deux enfants soient affectés aux trois enfants; 4° s'il ne peut être envisagé de publier au rapport de place, par exemple tous les trimestres, les noms des officiers et sous-officiers candidats aux logements qui figurent en tête des listes de chaque catégorie. Cette façon de procéder permettrait aux intéressés de suppléer leur chance et d'être assurés de la régularité des affectations. (*Question du 12 juin 1950.*)

Réponse. — Le logement militaire n'est pas un droit qui dispense les intéressés d'effectuer eux-mêmes des recherches. Le bureau régional du logement aide les militaires à se loger et compte tenu de ces possibilités prononce les affectations suivant les règles fixées par le général commandant la 1re région et dans les conditions ci-dessus énumérées: I. — Sont recevables les demandes présentées par: les officiers, les sous-officiers, les hommes de troupe au delà de la durée légale, les fonctionnaires civils titulaires des armées de terre, de mer et de l'air. Ces demandes sont enregistrées dans la catégorie correspondant à la situation de famille des intéressés et au fur et à mesure de leur arrivée; si plusieurs arrivent le même jour elles sont classées par catégories de charge de famille, et dans chaque catégorie par grade en commençant par le moins élevé. Les affectations sont faites à raison d'une pièce et d'une cuisine pour un ménage sans enfant, deux pièces et cuisine pour un ménage ayant un ou deux enfants, trois pièces et une cuisine pour un ménage ayant trois ou quatre enfants et quatre pièces et une cuisine pour un ménage de cinq ou six enfants. Mais il va de soi que cette

répartition ne saurait être rigide et qu'il est tenu compte de la grandeur des pièces et de l'âge et du sexe des enfants. II. — Les logements militaires sont affectés suivant le tour d'inscription restant entendu que la priorité est donnée: *a*) aux militaires les plus chargés de famille (a égalité des charges, l'inscription la plus ancienne); *b*) aux militaires logés en hôtel; *c*) aux militaires logés dans des conditions de fortune (en surnombre chez des parents ou amis); *d*) à des militaires logés en réquisition ou en meublé qui — bien que ne disposant pas d'un nombre suffisant de pièces, vivent dans des conditions plus acceptables qu'en hôtel — ne peuvent prétendre à un logement, que lorsque les militaires objets des alinéas ci-dessus auront été logés. Si les militaires ainsi logés, sont mis dans l'obligation de quitter leur logement réquisitionné ou meublé, leur demande est enregistrée à la date de réception et un logement leur est affecté à leur tour d'inscription. III. — Les plus grands logements, dont dispose le bureau régional du logement, dépassent rarement quatre pièces plus une cuisine, surtout dans les habitations à bon marché, en conséquence, les familles composées de cinq, six enfants et plus doivent être logés en priorité dans ces logements. Il est inexact que des logements de la catégorie « trois enfants » aient été attribués à des familles de quatre enfants ou vice-versa; il en est de même pour les familles de deux et trois enfants. Il est impossible de classer au préalable les logements en catégorie deux enfants, trois enfants, quatre enfants, etc. Au fur et à mesure des vacances ils sont proposés, selon leur grandeur, aux candidats qui les acceptent ou les refusent. Aucune affectation n'est faite d'office. IV. — La situation extrêmement mouvante des cadres de l'armée due aux mutations ne permet pas la tenue d'une liste rigide des postulants figurant en tête de chaque catégorie. Toutefois, les registres d'inscription du bureau régional du logement à l'Hôtel des Invalides étant mis à leur disposition, pendant les heures ouvrables, ils ont la possibilité de contrôler eux-mêmes, s'ils le désirent, le rang qu'il occupent dans leur catégorie respective, ainsi que les effectations prononcées. Toutes les affectations paraissent sans exception, au rapport de place hebdomadaire.

EDUCATION NATIONALE

15071. — M. Gabriel Roucaute demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si la dictée prévue à l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 1947 (examen d'admission dans les classes de sixième) doit être la dictée d'un « texte suivi » de composition immédiatement intelligible ou si elle peut être constituée par des groupes de mots tirés de plusieurs phrases non consécutives et insérés entre des phrases extraites de plusieurs pages non consécutives; 2° si la troisième des questions sur la dictée, au lieu de porter comme il est prescrit sur « la nature et la fonction de quelques mots ou groupes de mots » peut porter exclusivement sur « le nombre, la nature et la fonction des propositions d'une phrase », par exemple de la phrase suivante: « on perçoit ce frémissement enivré d'abeilles, ce champ de fête du travail qui monte et qui descend dans le cristal de l'heure »; 3° si les dossiers scolaires prévus à l'article 3 *a* et *b* de l'arrêté susvisé peuvent être examinés par le jury départemental institué à l'article 7, la conséquence d'un tel examen étant de faire connaître au jury départemental l'identité et l'origine des candidats; 4° si vraiment « il est loisible au jury départemental de déclarer reçus les candidats totalisant un nombre de points inférieur à 85 (art. 6, avant-dernier paragraphe) pourvu que l'examen du dossier scolaire justifie le « repêchage » et si, par exemple, ce jury peut admettre des candidats à 77 points et en refuser d'autres à 77 points et demi ou 78 ou 80; 5° si les règlements des examens et concours doivent être observés exactement et uniformément ou s'il est permis de les considérer comme des « instructions générales » toujours susceptibles d'interprétation personnelle et d'adaptations (*Question du 19 juin 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de faire connaître le département dans lequel les épreuves susvisées auraient été choisies.

JUSTICE

13666. — M. Georges Pirot demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'un ex-colonel du génie qui servit l'ennemi sous l'uniforme allemand et fut condamné par la cour de justice de Bourges pour trahison à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale à vie et à la confiscation de ses biens, est actuellement en liberté et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé sa libération, attendu que cette nouvelle a produit dans les milieux patriotes et résistants de l'Indre une émotion et une réprobation unanimes et justifiées. (*Question du 23 février 1950.*)

Réponse. — Les décrets de grâce n'étant pas motivés, il n'est pas possible de répondre à la question posée.

14664. — M. Jean Moreau expose à **M. le ministre de la justice** la situation d'une personne qui a loué à Electricité de France un appartement à usage d'habitation destiné au logement personnel d'un employé de cette société, aux taux prévus par la loi pour ce genre de loyer, et lui demande — notamment en ce qui concerne l'exercice du droit de reprise par le propriétaire — si un tel bail est régi par la législation sur les loyers commerciaux ou s'il est du domaine du droit commun. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13974. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en vertu de la loi du 2 août 1949, les employés des Galeries Lafayette qui ont souscrit à la caisse des retraites et de prévoyance des employés des grands magasins des Galeries Lafayette peuvent bénéficier de la revalorisation, et si cette retraite peut se cumuler avec la retraite vieillesse de la sécurité sociale sans plafond. (*Question du 12 juin 1950.*)

Réponse. — 1° L'application de la loi du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères est de la compétence du ministère des finances; 2° les institutions complémentaires de retraites — telles que celle des Galeries Lafayette — créées au profit du personnel d'une entreprise dans le cadre des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et des articles 43 à 58 du décret du 8 juin 1946, peuvent prévoir statutairement soit l'imputation des prestations vieillesse de sécurité sociale sur la retraite qu'elles assurent à leurs adhérents, soit le cumul de ces deux avantages. Toutefois, la caisse de retraites et de prévoyance des employés des Galeries Lafayette, qui aurait dû soumettre à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale ses statuts mis en harmonie avec les dispositions du décret précité, n'a pu jusqu'alors établir un texte qui recueille l'accord des Galeries Lafayette et des employés intéressés, notamment en ce qui concerne les règles d'imputation ou de cumul des prestations vieillesse d'assurances sociales.

14074. — M. Michel Peytel expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les employés des assurances sociales ont provoqué la fermeture, pour fait de grève, du centre municipal de protection maternelle et infantile, rue d'Etienne-d'Orves, au Perreux-sur-Marne, alors qu'ils avaient pris en charge le contrôle de la santé des mères et de leurs enfants, attitude inadmissible et incompatible avec la mission qui leur a été confiée. Il lui demande quelles sanctions il compte prendre à l'égard des responsables et quelles mesures il envisage pour éviter le retour de pareils faits. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — En vertu d'un contrat intervenu entre la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne et la municipalité du Perreux, ladite caisse a mis à la disposition du centre de protection maternelle et infantile de cette commune plusieurs employés dont elle assume la rémunération. Ce personnel a suivi le mouvement général de grève, qui s'est produit dans les organismes de sécurité sociale, et a cessé le travail du 13 mars au 3 avril 1950. Ne pouvant que subir cet état de choses, la caisse susvisée, alertée par la municipalité du Perreux, s'est mise en rapport avec la directrice, en vue d'obtenir que la situation du centre se rétablisse le plus rapidement possible. D'autre part, un accord est intervenu entre les services de ladite caisse et ceux de la caisse centrale d'allocations familiales pour neutraliser la période de grève quant aux délais réglementaires exigés pour l'ouverture des droits aux prestations familiales. Il est précisé, à propos de la question des sanctions évoquées par l'honorable parlementaire, que les caisses de sécurité sociale étant des organismes privés qui régissent leur personnel dans les conditions prévues par une convention collective de travail, l'administration n'a pas à intervenir dans leurs rapports avec ce personnel.

14639. — M. Maurice Viollette se référant spécialement au compte n° 50 3084/E. T. I. FC OC/10798, caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° pourquoi, au mépris de la circulaire n° 23 du 7 mai 1946 spécifiant que le fonds de réserve des adhérents à la caisse des artisans doit leur être restitué un an après la date de leur radiation, à condition qu'une demande en soit adressée à la caisse au cours des six premiers mois qui suivent la date de leur radiation, il décide, aujourd'hui, que les fonds de réserve ne seront pas débloqués et qu'il ne faut plus compter sur ces remboursements; 2° s'il n'y a pas là, purement et simplement, un abus de confiance. (*Question du 12 mai 1950.*)

Réponse. — Le refus opposé à la demande de remboursement présentée dans les conditions indiquées par l'honorable parlementaire n'émane pas du ministère du travail. Une enquête a donc été ouverte auprès de la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, par l'intermédiaire de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, en vue d'un nouvel examen du cas d'espèce signalé. Il peut toutefois être indiqué, dès à présent, que l'ancienne caisse des travailleurs indépendants d'Eure-et-Loir devait, pour satisfaire à l'obligation prévue par le décret du 2 avril 1940, constituer un fonds de réserve au moyen de cotisations spéciales recouvrées auprès de ses adhérents suivant les règles fixées par l'article 14 de son règlement intérieur. Aux termes de l'article 15 dudit règlement, l'adhérent qui cessait de faire partie de la caisse pouvait, s'il en faisait la demande dans le délai de six mois à dater de son départ, obtenir le remboursement des sommes versées par lui pour le constitution du fonds de réserve à la condition que, pendant la durée de sa présence à la caisse, le fonds de réserve n'ait pas été entamé et complété par des versements auxquels l'adhérent n'aurait pas pris part. Lors de leur absorption par les caisses d'allocations familiales créées en vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour l'organisation de la sécurité sociale, les anciennes caisses de compensation devaient justifier d'une réserve obligatoire au moins égale au minimum requis par l'arrêté du 27 décembre 1945. Cette obligation

se trouvant remplie par l'ancienne caisse des travailleurs indépendants et le déficit existant à la clôture de ses opérations ayant été couvert, il subsistant, dans les comptes de l'ancien organisme, une réserve statutaire de 150.018,77 francs qui, faute d'avoir fait l'objet de demandes de remboursement dans les conditions prévues par le règlement intérieur et rappelées au paragraphe 4 de la présente réponse, a été affectée par la nouvelle caisse à sa réserve légale. Cette affectation ne peut toutefois faire obstacle à ce qu'il soit fait droit à la requête des adhérents ayant régulièrement saisi la caisse de demandes de remboursement.

14687. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** ce que coûterait: *a*) aux caisses d'allocations familiales des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie; *b*) aux caisses des travailleurs indépendants; *c*) aux caisses de l'agriculture, l'attribution des allocations familiales pour un enfant à charge: 1° lorsque cet enfant est à la charge d'une femme seule, veuve, abandonnée ou célibataire; 2° lorsque cet enfant est le dernier d'une famille en ayant compté au moins trois. (*Question du 17 mai 1950.*)

Réponse. — On ne possède pas de renseignements statistiques suffisants pour répondre de façon précise à la question posée. Par ailleurs, le taux de l'allocation qui serait servie n'étant pas précisé, on ne peut à ce sujet émettre que des hypothèses. En conséquence, les chiffres indiqués ne constituent que des ordres de grandeur. Ils ne concernent que la charge annuelle qui serait supportée à partir des salaires de base mensuels actuels (12.000 francs à Paris pour les salariés et 9.000 francs pour les travailleurs indépendants), par les seules caisses d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles, les caisses d'allocations familiales agricoles étant placées sous la tutelle du ministre de l'agriculture: 1° coût annuel des allocations familiales pour un enfant à charge lorsque cet enfant est à la charge d'une femme seule, veuve, abandonnée ou célibataire: *a*) si l'allocation est au taux de 10 p. 100 du salaire de base: section des salariés, 2.700 millions; section des travailleurs indépendants, 600 millions; *b*) si l'allocation est au taux de 20 p. 100 du salaire de base: section des salariés, 5.400 millions; section des travailleurs indépendants, 1.200 millions; 2° coût des allocations familiales pour un enfant à charge lorsque cet enfant est le dernier d'une famille en ayant compté au moins trois: *a*) si l'allocation est au taux de 10 p. 100 du salaire de base: section des salariés, 1.100 millions; section des travailleurs indépendants, 250 millions; *b*) si l'allocation est au taux de 20 p. 100 du salaire de base: section des salariés, 2.200 millions; section des travailleurs indépendants, 500 millions.

14865. — **M. Adrien Mouton** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que, dans le département des Bouches-du-Rhône, les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles n'ont perçu que le 16 mai, au lieu du 1er avril, leur pension du premier trimestre 1950, il lui demande les causes de ce retard. (*Question du 1er juin 1950.*)

Réponse. — La loi portant reconduction de l'allocation temporaire pour le 1er trimestre 1950 n'a été promulguée que le 1er avril 1950, date à laquelle aurait dû intervenir le payement. Il a pu en résulter un certain retard dans le payement des arrérages; il est signalé, en outre, que d'une manière générale le payement des arrérages de l'allocation temporaire est effectué par les percepteurs; ce n'est que lorsque la demande est formée au titre de l'inaptitude au travail que les arrérages sont servis par les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Une enquête est effectuée auprès de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille en vue de déterminer la date à laquelle ont été émis les mandats adressés aux titulaires d'allocations temporaires dont le payement incombe à cet organisme.

15044. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les critères de l'aide normale que l'épouse d'un commerçant est tenue d'apporter au commerce de celui-ci, et du travail salarié rémunéré reconnu comme tel et permettant l'immatriculation à la sécurité sociale. (*Question du 15 juin 1950.*)

Réponse. — Il résulte d'un avis émis le 28 juin 1949 par la section sociale du Conseil d'Etat que, pour que le conjoint d'un chef d'entreprise puisse être considéré comme salarié au sens des législations de sécurité sociale, il est notamment nécessaire qu'il exerce, à titre professionnel et constant, une activité dans l'entreprise, que son salaire figure en dépense dans la comptabilité de l'entreprise, si une telle comptabilité est tenue; qu'il s'agisse d'un salaire normal, c'est-à-dire analogue à celui que percevrait une personne étrangère à la famille du chef d'entreprise, compte tenu de la qualification professionnelle et du nombre d'heures de travail; qu'enfin existe entre lui et le chef d'entreprise la relation d'autorité d'employeur à employé, exclusive notamment d'une autorité exercée par le conjoint en qualité d'associé de fait ou de droit du chef d'entreprise. L'assujettissement d'un époux déclarant être salarié par son conjoint dépend essentiellement des conditions de fait dans lesquelles la personne considérée travaille et est rémunérée; chaque cas fait l'objet d'un examen d'après les éléments d'appréciation recueillis au cours d'une enquête. Les personnes qui contestent la décision prise à leur sujet ont le plus grand intérêt à faire trancher le différend qui les oppose à la caisse primaire de sécurité sociale ou d'allocations familiales par la juridiction du contentieux de la sécurité sociale compétente.

15046. — M. **Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'administration des assurances peut, en droit, refuser l'immatriculation de l'épouse d'un pharmacien, parce qu'elle dispose d'une femme de ménage, alors qu'elle en dispose à titre personnel et non au titre du commerce, et que, par ailleurs, elle est mère de quatre enfants. (*Question du 15 juin 1950.*)

Réponse. — Par un avis émis le 28 juin 1949, la section sociale du conseil d'Etat a précisé les conditions à remplir par un conjoint se déclarant salarié par le chef d'entreprise, pour que la personne considérée soit susceptible de bénéficier des législations de sécurité sociale en qualité de salariée. L'assujettissement dépend essentiellement des conditions de fait dans lesquelles la personne intéressée travaille et est rémunérée. Le fait pour une personne salariée d'occuper une femme de ménage n'est pas susceptible, par lui-même de s'opposer à l'assujettissement de ladite personne. Toutefois, les organismes de sécurité sociale ont toute latitude de prendre une décision d'après les éléments d'appréciation recueillis au cours d'une enquête; mais les personnes qui contestent la décision prise à leur sujet par un organisme de sécurité sociale, ont la possibilité de faire trancher le différend qui les oppose à cette caisse par les juridictions du contentieux de la sécurité sociale.

15047. — **M. Paul Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les conditions posées à l'immatriculation à la sécurité sociale des conjoints de commerçants sont: participation effective de la femme à l'exercice de la profession du mari; inscription du salaire dans la comptabilité; salaire normal; relation d'autorité d'employeur à employé entre le chef d'entreprise et le conjoint. Il lui demande: 1° si cette énumération est limitative, et, dans la négative, quelle est l'autorité compétente pour éventuellement l'allonger; 2° dans l'affirmative, si l'administration est autorisée à refuser cette inscription pour des motifs étrangers aux quatre conditions ci-dessus énumérées, et qui ne se trouvent mentionnées dans aucun texte officiel. (*Question du 15 juin 1950.*)

Réponse. — Par un avis émis le 28 juin 1949, la section sociale du conseil d'Etat a précisé les conditions à remplir par un conjoint se déclarant salarié par le chef d'entreprise, pour que la personne considérée soit susceptible de bénéficier des législations de sécurité sociale en qualité de salariée. L'assujettissement dépend essentiellement des conditions de fait dans lesquelles la personne intéressée travaille et est rémunérée. Ces conditions étant très variables, aucune mesure générale ne saurait être adoptée. Chaque cas doit faire l'objet d'un examen et d'une décision particulière, tenant compte des éléments d'appréciation recueillis. J'ajoute que l'avis du conseil d'Etat a été porté à la connaissance des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales. Toutefois celles-ci prennent leurs décisions en toute indépendance et les conditions énumérées par la haute Assemblée n'étant nullement limitatives, lesdits organismes sont libres de demander les renseignements qui leur paraissent utiles pour l'appréciation du cas qui leur est soumis. Toute partie contestant la décision prise par une caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales a le plus grand intérêt à faire trancher le différend qui l'oppose audit organisme par la juridiction du contentieux de la sécurité sociale.

15065. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est admissible qu'une caisse de sécurité sociale adopte, comme prix de base de la journée d'hospitalisation dans un établissement de lutte contre la tuberculose, un prix inférieur de 24 p. 100 à celui d'un arrêté préfectoral fixé pour ledit établissement, en faveur des enfants bénéficiaires de la loi du 25 juillet 1893, de telle sorte que le taux de remboursement étant de 80 p. 100 du prix de base, celui-ci ressort, en définitive, à 60 p. 100 du prix appliqué par l'établissement conformément à l'arrêté préfectoral. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — En l'application de l'article 16 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les assurés sociaux sont hospitalisés dans les établissements hospitaliers publics au tarif fixé par le préfet pour les assurés. Le tarif de responsabilité des caisses est égal à ce tarif. Par contre, en ce qui concerne les établissements privés, il résulte de l'article 18 de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 que les tarifs de responsabilité des caisses sont fixés par convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale et l'établissement ou, à défaut de convention, par la caisse régionale de sécurité sociale. Ces tarifs sont homologués par une commission régionale constituée à cet effet. Ils ne peuvent, en aucun cas, être supérieurs au tarif de l'établissement public de même nature, le plus proche. A titre exceptionnel, en l'absence d'établissement public ou d'établissement privé assimilé à un établissement public comparable à l'établissement en cause, les caisses peuvent retenir comme tarif-limite, pour la fixation du tarif de responsabilité, le prix de journée fixé par le préfet, pour les assurés sociaux admis dans l'établissement considéré. Il résulte des dispositions qui précèdent que le prix de journée fixé par arrêté préfectoral ne s'impose jamais à la caisse comme tarif de responsabilité. Il peut seulement, dans certains cas, être considéré comme le chiffre maximum que ne peut dépasser ledit tarif de responsabilité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 19 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2635)

Sur les amendements de M. Gabriel Roucaute et de M. Finet à l'article 2 de l'état C du projet sur les prêts et garanties (2e lecture) (Reprendre le chiffre adopté en première lecture).

Nombre des votants 467
Majorité absolue 234

Pour l'adoption 310
Contre 157

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Cilerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guilton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Phimhin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Recb.
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Small.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vengroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Barrot.
Ba...
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Fuveau.
Elain.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sigrist.
Simonnet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thora...
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mendès-France.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macouin.
Moulet (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 475
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 319
Contre 156

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin: M. Bocquet, Mlle José Dupuis, MM. Fauvel, Hutin-Desgrées, Emile-Louis Lambert, Lucas, Martel, Mouchet, Noël André, Yvon, portés comme « s'étant abstenu volontairement » déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Cayeux, Farine portés comme « s'étant abstenu volontairement » déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2636)

Sur la nouvelle rédaction de l'article 5 du projet sur les prêts et garanties (2e lecture).

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 561
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellant.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).

Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hamma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juty.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montiliot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), (Finistère).
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thaillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Lacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mélayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Solinhac.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Marouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 565
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2637)

Sur l'amendement de M. Coudray à l'article 11 du projet relatif aux prêts et garanties (2e lecture) (Ajouter un représentant des allocations familiales).

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 202
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bacheiet.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Félix.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lucas.
Mallez.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Momin
Monjaret.
Mont.
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel
Pierre-Grouès.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airokh.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bêche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de)
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Gaborit
Gaillard.
Mme Galicier
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.

Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ohni.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viellette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macoulin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 210
Contre 357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2638)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux prêts et garanties (2e lecture).

Nombre des votants 570
Majorité requise 311

Pour l'adoption 388
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier (O'Cottereau Mayenne).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevaner (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Grouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.

Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André) Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Atroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Maibrant.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macoun.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 398
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.